DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1917年1月1日 1917年1日 1918年1日 1918

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9º Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(112º SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3e séance du lundi 9 décembre 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

 Diverses dispositions d'ordre social. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7448).

> Articles 1 à 20. - Réserve (p. 7448) Article 21 (p. 7448)

MM. Denis Jacquat, Alain Madelin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Jean-Yves Chamard, Christian Estrosi, Jean-Luc Préel, Jean-Claude Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 7452)

- Amendement no 202 de M. Madelin : MM. Alain Madelin, le rapposteur, le ministre, Pierre Mazeaud, Alfred Recours. Rejet.
- Amendement no 189 du Gouverrement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Yves Chamard, Alain Madelin, Alfred Recours, Pierre Mazeaud. - Adoption.
- Amendement nº 128 de M. Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. Rejet.
- Amendement nº 163 de M. Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, Pierre Mazeaud. Adoption.
- Amendement nº 176 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendement no 129 de M. Madelin: M. Alain Madelin. Retrait.
- Amendements identiques nºs 61 de la commission et 106 de M. François d'Aubert et amendement nº 172 de M. Chamard: MM. le rapporteur, le ministre, Denis Jacquat. Retrait des amendements identiques.
- M. Jean-Yves Chamard. Retrait de l'amendement nº 172.
- Amendement nº 204 du Gouvernement. Adoption.
- Amendement n° 186 de M. Boulard, avec le sousamendement n° 197 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption du sous-amendement n° 197 et de l'amendement n° 186 modifié.
- Amendements identiques nos 63 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement no 190 corrigé de M. Boulard, 107 de M. François d'Aubert et 175 de M. Chamard: MM. le rapporteur, le ministre. Adoption du sous-amendement no 190 corrigé et des amendements identiques modifiés.
- Amendement no 177 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, Denis Jacquat. Rejet.
- Amendement no 12 de M. Hage: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. Retrait.
- Amendement no 13 de M. Hage: Mme Muguette Jacquaint, M. le rapporteur. Retrait.
- Amendement no 178 de M. Estrosi : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. Rejet.

- Amendements identiques nos 64 de la commission, 108 de M. François d'Aubert et 174 de M. Chamard: MM. le rapporteur, le ministre. Adoption.
- Amendement no 15 de M. Hage: Mme Muguette Jacquaint. L'amendement n'a plus d'objet.
- Amendement no 16 de M. Hage: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. Rejet.
- Amendements identiques nos 155 de M. François d'Aubert et 198 rectifié de M. Jonemann: MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. Retrait.
- Amendements identiques nos 156 de M. François d'Aubert et 205 de M. Jonemann: M. Jean-Yves Chamard. Retrait.
- Amendement nº 65 de la commission: MM. le rapporteur, Pierre Mazeaud, le ministre. - Rejet.
- Amendement no 17 de M. Hage: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendements identiques nos 157 de M. François d'Aubert et 199 rectifié de M. Jonemann: MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. Adoption.
- Amendement no 164 de M. Madelin: MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat. Retrait.
- Amendements nos 208 de M. Boulard et 131 de M. Madelin; MM. le rapporteur, Alain Madelin, Denis Jacquat, le ministre, Pierre Mazeaud.
- Amendement n° 208 rectifié de M. Boulard: M. Pierre Mazeaud. – Adoption de l'amendement n° 208 rectifié; l'amendement n° 131 n'a plus d'objet.
- Amendements identiques nos 158 de M. François d'Aubert et 206 de M. Jonemann: M. Jean-Yves Chamard. Retrait.
- Amendement no 130 de M. Madelin: MM. Alain Madelin, ie rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. Rejet.
- Amendements identiques nos 66 de la commission, 86 de M. Chamard, 143 de M. Madelin et 203 de M. Jacques Barrot: MM. le rapporteur, le ministre. Adoption.
- L'amendement nº 22 de M. Hage n'a plus d'objet.
- Amendement no 19 de M. Hage: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendement no 20 de M. Hage. Rejet.
- Amendement no 21 de M. Hage. Rejet.
- Amendement no 89 rectifié de M. Hage. Rejet.
- Amendement no 88 de M. Hage: Mmz Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. Rejet.
- Amendement nº 132 rectifié de M. Jacques Barrot : MM. Jacques Barrot, le rapporteur, le ministre. Rejet.
- Amendement no 133 rectifie de M. Jacques Barrot: MM. Jacques Barrot, le rapporteur, Pierre Mazeaud, le ministre, Alfred Recours. Rejet par scrutin.
- Amendement nº 134 de M. Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, Pierre Mazeaud, le ministre. Rejet.

- Amendement no 90 de M. Hage: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard, Alfred Recours. Adoption par scrutin.
- Amendement no 159 de M. François d'Aubert : MM. François d'Aubert, le rapporteur, le ministre, Christian Estrosi, Pierre Mazeaud.
- Sous-amendement nº 211 de M. Mazeaud : M. le rapporteur. Rejet du sous-amendement ; adoption, par scrutin, de l'amendement nº 159.
- Amendements nos 91 de M. Hage et 179 de M. Estrosi: Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre. Adoption de l'amendement no 91; l'amendement no 179 n'a plus d'objet.
- Mme Elisabeth Hubert, MM. Denis Jacquat, Jacques Barrot, Alfred Recours, Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre.

- Adoption, par scrutin, de l'article 21 modifié. Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
- Conseils régionaux. Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7473).
- 3. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 7474).
- Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 7474).
- Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 7474).
- 6. Ordre du jour (p. 7474).



LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une neures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (n° 2316, 2387, 2407).

Cet après-midi, la motion de renvoi en commission a été rejetée.

Nous abordons l'examen des articles.

A la demande du Gouvernement, les articles 1 à 20 sont réservés.

Article 21 (Lettre rectificative)

- M. le président. Nous commençons donc par l'article 21 qui a été introduit dans le projet de loi par lettre rectificative. J'en donne lecture :
- « Art. 21. I. Les victimes de préjudices résultant de la contamination par le virus d'immunodéficience humaine causée par une transfusion de produits sanguins ou une injection de produits dérivés du sang réalisée sur le territoire de la République française avant le ler janvier 1990 sont indemnisées dans les conditions définies ci-après.

« II. - La réparation intégrale des préjudices définis au l'est assurée par un fonds d'indemnisation, doté de la personnalité civile, présidé par un président de chambre ou un conseiller à la Cour de cassation, en activité ou honoraire, et administré par une commission d'indemnisation.

- « III. Lorsqu'il est saisi d'une demande d'indemnisation, le fonds est tenu de présenter à toute victime mentionnée au I une offre d'indemnisation dans un délai dont la durée est fixée par décret et ne peut excéder six mois. Ce délai court à compter du jour où le fonds reçoit la justification complète des préjudices. Cette disposition est également applicable en cas d'aggravation d'un préjudice déjà couvert au titre du I.
- « Le fonds peut accorder une provision si la demande lui en est faite.
- « IV. La victime informe le fonds des procédures juridictionnelles éventuellement en cours. Si une action en justice est intentée, la victime informe le juge de la saisine du fonds.
- « V. Les victimes ou leurs ayants droit justifient de l'atteinte par le virus d'immunodéficience humaine (V.I.H.) et des transfusions de produits sanguins ou des injections de produits dérivés du sang subies avant le 1er janvier 1990.
- « Elles font connaître au fonds tous éléments d'information dont elles disposent.
- « Le fonds examine si les conditions d'indemnisation sont réunies ; il recherche les circonstances de la contamination et procède à toute investigation utile, sans que puisse lui être opposé le secret professionnel.
- « L'offre d'indemnisation indique l'évaluation retenue par le fonds pour chaque chef de préjudice et le montant des indemnités qui reviennent à la victime compte tenu des pres-

tations énumérées à l'article 29 de la loi nº 85-677 du 5 juillet 1985 et des indemnités de toute nature reçues ou à recevoir d'autres débiteurs du chef du même préjudice.

- « VI. Les personnes qui ont à connaître des documents et informations fournis au fonds sont tenues au secret professionnel, dans les conditions et sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal.
- « VII. La victime ne dispose de droit d'action en justice contre le fonds d'indemnisation que si sa demande d'indemnisation a été rejetée, si aucune offre ne lui a été présentée dans le délai mentionné au premier alinéa du III ou si elle n'a pas accepté l'offre qui lui a été faite. Cette action est intentée devant la cour d'appel de Paris.
- « VIII. Le fonds est subrogé dans les droits que possède la victime contre la personne responsable du dommage ainsi que contre les personnes tenues à un titre quelconque d'en assurer la réparation totale ou partielle dans la limite du montant des prestations à la charge desdites personnes.
- « Le fonds peut intervenir devant les juridictions de jugement en matière répressive même pour la première fois en cause d'appel, en cas de constitution de partie civile de la victime ou de ses ayants droit contre le ou les responsables des préjudices définis au I. Il intervient alors à titre principal et peut user de toutes les voies de recours ouvertes par la loi.
- « Si les faits générateurs du dommage ont donné lieu à des poursuites pénales, le juge civil n'est pas tenu de surseoir à statuer jusqu'à décision définitive de la juridiction répressive.
- « IX. Pour l'alimentation du fonds d'indemnisation il est créé un prélèvement sur les primes ou cotisations des contrats d'assurance de biens, souscrits ou renouvelés à compter du ler mars 1992 auprès d'une entreprise ayant obtenu l'agrément prévu par l'article L. 321-1 du code des assurances.
- « Le montant de ce prélèvement ne peut être supérieur à cinq cents francs par contrat. Dans cette limite, son taux, fixè par décret, est égal à 6 p. 100 au plus du montant des primes ou cotisations.
- « Cette contribution est recouvrée par les entreprises d'assurances suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sanctions que la taxe sur les conventions d'assurances. Elle est versée à la recette des impôts suivant les modalités prévues pour ladite taxe et reversée au fonds d'indemnisation.
- « X. Sauf disposition contraire, les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.
- « XI. Le présent article est applicable dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le président, monsieur le ministre des affaires sociales et de l'intégration, monsieur le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, mes chers collègues, nous arrivons là à l'article le plus important de cette discussion.

Nous avons déjà beaucoup parlé ou problème, monsieur le ministre, et j'ai écouté votre réponse avec attention.

Vous avez insisté sur la nécessité de réfléchir en conscience. Malgré vos explications claires et, je pense, honnêtes, bien des questions demeurent sans réponse, en particulier celle que j'ai posée ce matin sur l'arrêté ministériel du 23 juillet 1985, aux termes duquel les produits non chauffés ne devaient plus être remboursés à partir du 1er octobre 1985.

Alain Madelin et d'autres întervenants ont fait part de leur stupéfaction à ce sujet. Qu'on se réfère à tout ce qui a été écrit au cours de l'été 1985! On constate que, au niveau national, des personnes savaient que du sang était contaminé et ont laissé ce sang contaminé sur le marché.

Le texte qui nous est soumis ne doit pas effacer les responsabilités, car certains experts - ils étaient certes peu nombreux, mais vous en avez cité quelques-uns - avaient tiré le signal d'alarme.

Nous voudrions aussi connaître la facture prévisionnelle. On nous parle de 12 ou 13 milliards de francs. Ne risque-telle pas d'être plus élevée? En effet, si l'on connaît le nombre d'hémophiles contaminés, on ignore combien de personnes ont été contaminées par transsusion.

Autre point important: d'où viendra l'argent? C'est le brouillard! Vous nous avez donné des indications pour 1992. Mais qu'en sera-t-il en 1993, en 1994, voire les années suivantes? Les compagnies d'assurances paieront pour 1992, mais il semble que, dans l'accord que vous avez conclu avec elles, rien ne soit prévu pour les années suivantes. Nous aimerions avoir des précisions sur le montage financier.

Les familles, monsieur le ministre, demandent justice et réparation. Personnellement, j'ai pu voir des personnes qui ont été contaminées, surtout lors de transusions liées à une opération. Pour elles, le plus important n'est pas l'argent. Elles ne savent comment expliquer à leurs proches qu'elles sont séropositives et qu'elles auront peut-être, dans un deuxième temps, le sida. Ces personnes ont subi un traumatisme moral qu'elles ont beaucoup de mal à exprimer.

Par ailleurs, on a insisté sur les problèmes de faute. Il y a eu des erreurs d'appréciation graves qui ont été commises par certains experts. Mais il y a eu aussi des responsabilités avec faute. Et, bien que la déontologie médicale interdise aux médecins de se critiquer les uns les autres, je critiquerai les docteur Garretta, car sa conduite peut s'apparenter à un génocide et évoque celle des « médecins maudits » que l'histoire nous a fait connaître. (Murmures sur les bancs du groupe socialiste.) Le mot de « génocide » peut vous paraître dur, messieurs, mais comment qualifier autrement l'acte consistant à injecter sciemment la mort?

Enfin, monsicur le ministre, il y a le scandale de certaines rémunérations liées au don du sang en général. Plusieurs personnes, ici, se sont battues, et se battent, Jean Laurain en particulier, pour que le don du sang reste gratuit. Cela est très important, même dans le contexte européen, où nous subissons des pressions extérieures.

Ainsi que l'a dit cet après-midi M. Alain Madelin, le groupe U.D.F. demande que l'indemnisation soit rapide, efficace et complète. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Dans la mesure où j'aurai l'occasion de revenir sur différentes modalités à l'occasion de l'examen des amendements, je me bornerai pour le moment à faire un commentaire général sur l'article 21 et sur l'attitude surprenante du Gouvernement.

J'ai trouvé, cet après-midi, que le ministre mettait une extraordinaire application à fuir toute responsabilité. Peutêtre méconnait-il la distinction juridique entre responsabilité et culpabilité, entre responsabilité sans faute et responsabilité avec faute. Mais vous ne pouvez pas dire, monsieur le ministre, que les pouvoirs publics ne sont pas responsables. Vous ne pouvez pas dire qu'il s'agit d'une sorte de fatalité et qu'en l'état des connaissances on ne pouvait pas faire mieux. Sans doute y a-t-il une période pour taquelle cet argument est vrai, mais il est sûr qu'il y a aussi une période à laquelle cet argument ne peut s'appliquer, où l'on pouvait faire mieux, où l'on devait faire mieux, où l'on devait informer, où l'on devait retirer de la commercialisation les produits contaminés, où i'on devait peut-être s'abstenir de jouer la préférence nationale en ce qui conceme les tests de dépistage. Bref, il est clair que la responsabilité publique est engagée. On ne peut pas dire : « Cette lettre rectificative répond à un souci de générosité, de solidarité, et s'inscrit dans une vision humanitaire. « Tout cela est vrai, bien sur. Mais ce texte repose d'abord sur le sens de la responsabilité. Est-il si difficile, monsieur le ministre, de reconnaître devant la représentation nationale ce qui est une évidence pour tout le monde, pour les victimes qui demandent non seulement réparation, mais aussi justice, pour tous ceux qui ont été les témoins, dans la presse et les médias, de cette accumulation de faits? Est-il si difficile de dire : « Eh bien oui ! les pouvoirs publics sont responsables. Et c'est parce qu'ils sont responsables qu'ils présentent cette loi d'indemnisation »? Et quand je dis « responsables », je ne veux pas dire « coupables ». Je ne prétends pas que M. Untel ait commis une faute. La justice le dira. Je ne prétends pas me substituer à elle. D'ailleurs, elle s'est déjà prononcée, puisque les tribunaux administratifs ont distingué deux cas : un cas de responsabilité sans faute et un cas de responsabilité avec faute. Ce n'est pas une vilaine accusation de l'opposition. C'est un constat honnête qu'ont fait les tribunaux administratifs. Oui ! il y a responsabilité, Et, je le maintiens, cette responsabilité doit servir de socle juridique à l'indemnisation.

Il y a eu également défaut de tutelle. En témoignent les sordides affaires financières qui ont été révélées à cette occasion. Pouvez-vous nier qu'il y ait eu défaut de tutelle?

Il y a eu retard dans les procédures d'indemnisation. En témoigne la décision de la cour de Strasbourg.

Il y a eu également des faits criminels. Le terme « criminel » justifie que l'on s'arrête un instant. Denis Jacquat a eu des mots justes pour juger l'attitude de tel ou tel dans cette affaire. Il y a eu « faits criminels ». Pouvez-vous concevoir un seul instant qu'un patron de petite ou moyenne entreprise ayant fait preuve d'une telle accumulation d'irres-ponsabilités ne soit pas montré du doigt ou, en tout cas, n'ait pas de comptes à rendre à la justice? Il y a eu des faits criminels au moins au cours de deux périodes : la pénode où l'on a écoulé les produits que l'on savait contaminés, alors qu'il y avait des produits chauffés de substitution, et la pénode, peut-être, où l'on a retarde les tests de dépistage pour des raisons financières. Encore une fois, je laisse le soin à la justice de juger de ces faits criminels, mais il n'en reste pas moins qu'il y a responsabilité.

Vous avez déclare, à plusieurs reprises, monsieur le ministre, que la contamination n'aurait pu être évitée. Sans doute cela est-il vrai pour une longue période. Mais pendant une certaine période - et ce jugement est, je crois, partagé par des noms illustres de la communauté scientifique - elle aurait pu l'être. A un moment donné, il aurait été possible de distribuer des produits chauffés à la place des produits contaminés. Vous vous êtes réfugié dans des comparaisons internationales. Mais comparaison ne vaut pas raison : dans la plupart des autres pays, les structures de collecte et de commercialisation du sang étaient telles qu'on n'a pas attendu un ordre gouvernemental pour généraliser les tests de dépistage et distribuer les produits chauffés, alors que, en France, tout était suspendu aux décisions ministénelles et au bon vouloir du C.N.T.S. Cette différence fonde votre responsabilité!

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Nime Elisabeth Hubert. Je serai brève, parce que je me suis déjà exprimée ce matin sur la question préalable et que j'aurai l'occasion, tout à l'heure, d'expliquer la position du groupe du Rassemblement pour la République sur l'article 21.

Je veux seulement revenir, monsieur le ministre, sur quelques faits que vous évoqués cet après-midi et qui ont directement trait à la période, si importante, de 1985, et d'abord apporter quelques correctifs.

C'est vrai qu'il y a eu, à un moment, de gros doutes quant à la fiabilité du chauffage et, surtout, quant à son innocuité sur les produits sanguins. On craignait que le chauffage soit incompatible avec le but dans lequel ils étaient administrés. Mais, alors qu'on a su avec certitude dès le mois de mai qu'it y avait contamination totale de tous les lots de sang réalisés à partir de donneurs parisiens, il a fallu attendre le ler octobre pour qu'une décision intervienne. Vous allez nous expliquer, avec raison, que la seule possibilité, pour le Gouvernement de l'époque, était de mettre « nors remboursement » les produits qu'i n'étaient pas chauffés.

Il n'empêche, je le dis et je le répète, et sans esprit de vengeance, mais avec seulement un exemple que nous devons toujours avoir présent à l'esprit, qu'il y a des moments où il faut savoir engager des responsabilités, prendre des mesures, même si elles n'entrent pas dans le cadré de réglementations écrites. Car il ne faut pas se cacher qu'à cette époque, il y eut plus qu'une erreur d'appréciation; ce fut une faute de ne pas retirer des produits dont on savait qu'ils étaient entièrement contaminés.

Le deuxième point qui merite d'être souligné concerne le dépistage. Vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre, que les retards pouvaient s'expliquer. C'est vrai en partie. Cependant, je considère que la lenteur dont on a fait

preuve, par deux fois, est difficilement excusable: d'abord pour ce qui est de l'étude entreprise et de sa remise au Laboratoire national de la santé ensuite et surtout quant à la prise de décision du dépistage, car le test Abbott étant prêt, on ne voulait pas mettre en difficulté, pour l'avenir, le test de l'Institut Pasteur. Cela a été clairement écrit dans une note interministérielle.

Le troisième point que je voudrais évoquer me paraît tout aussi grave, si ce n'est plus. J'en ai parle ce matin lorsque j'évoquais des manquements graves à la déontologie médicale. Des médecins, dont je ne citerai pas le nom, car ce n'est pas le lieu ici, vous l'avez dit, d'entrer dans une logique de procès, ont su, des octobre 1983, que certains de leurs malades hémophiles présentaient tous les symptômes du nou-veau syndrome qui avait été décrit. Mais ils ne leur ont pas dit. Ils ne les ont informés que lorsque le depistage a commencé à être mis en place avant l'èté 1985. Ce fut un choc épouvantable pour les parents d'enfants contaminés et cela entraîna des conséquences gravissimes pour certains couples. Des hémophiles, nous le savons, ont contaminé, pendant cette période, leur conjoint et certains ont même eu des enfants qui sont, depuis, morts du sida. Sur ce pian, la responsabilité est, je crois, forte. Mais la justice tranchera. Et il est bien comprehensible que tous ces malades aient un doute et craignent le silence qui risque, dorenavant, de masquer ces responsabilités, car l'indemnisation ne manquera pas, dans l'esprit des Français, d'effacer un peu ce scandale.

Je ne voudrais pas conclure sans parler des donneurs de

sang, que nous avons peu évoqués aujourd'hui.

Le système d'organisation transfusionnelle a pendant trop longtemps fonctionné sur la base d'une sécurité qui s'est révèlée fausse. Vous avez précisé, monsieur le ministre, quelles seraient les modifications qui seraient apportées à ce système. Mais nous n'avons pas pensé suffisamment aux donneurs de sang qui ont cru sincèrement que leur bénévolat était suivi de toute une démarche aussi altruiste que la leur. Et ils ont eu la révélation, ces derniers mois, qu'il n'en était rien. A tous ces gens-là, qui ont d'autant plus de mérite qu'ils continuent aujourd'hui à donner leur sang, nous devons la vérité, une vérité qui engagera profondément l'avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais d'abord reprendre quelques phrases de la déclaration faite ce soir même sur France-Inter par le professeur Got, auteur du rapport sur le sida publié il y a quelques mois.

Il a précisé que « des politiques ayant pris peur, suite aux erreurs commises en 1985, ils ont fait une loi à la va-vite ». Et il a souligné, à juste titre, me semble-t-il, le risque de créer une double discrimination. D'abord, une discrimination entre le sida et les autres maladies. Si l'on crée une législation spécifique sur le sida, c'est que cette maladie est particulière et donc ceux qui en sont atteints sont l'objet d'une certaine discrimination. Mais, à l'intérieur même de cette maladie - c'est la deuxième discrimination - on crée deux catégories de malades : il y a les bons, ceux pour lesquels jouera le mécanisme de solidanté dont nous parlons ce soir, et les mauvais, victimes en quelque sorte de leurs propres turpitudes.

C'est dire que rien n'est simple et que, voulant faire acte de solidarité, l'on peut aussi créer, comme l'a explique le professeur Got, des discriminations qui peuvent être lourdes de consequences.

Il y a donc urgence, on le voit bien ce soir, à débattre o un texte de loi sur l'indemnisation des risques thérapeutiques. On en parle depuis quelque temps et je souhaîterais, monsieur le ministre, que vous nous disiez si vous avez l'intention de le présenter dans les prochains mois. D'après les estimations que nous avons, le coût moyen de cette indemnisation, pour les risques à venir, serait d'environ 70 francs par personne et par an, ce qui reste raisonnable. Nous ne parlons que de l'avenir, et non pas, bien entendu, du passé.

Pour ce qui est du passé, il est clair, et je voudrais que vous me répondiez sur ce point - j'ai déjà posé la question cet après-midi - que les juges vont être saisis de cas autres que ceux que nous traitons aujourd'hui. J'ai cité le cas de malades atteints d'hépatite B ou C, contaminés par transfu-

sion. D'autres risques thérapeutiques peuvent être évoqués qui ne sont pas liés aux transfusions sanguines. Les juges devront trancher et accorder des indemnisations. Les sommes que nous avons citées, celles dont les journaux ont abondammment parlé, pourraient dans ces conditions être très largement dépassées.

Autre question, après celle concernant la loi sur les risques thérapeutiques et celle sur les risques non couverts par le présent projet de loi, la « contamination par ricochet ». Bien sûr, le juge aura à trancher. Mais j'aimerais avoir votre avis, monsieur le ministre, sur la façon dont cette affaire pourra être traitée. On conçoit bien - je l'ai déjà explique à la tribune - que, lorsqu'une personne atteinte dans les conditions fixées par la loi aura contaminé son mari ou sa femme, celui-ci puisse demander réparation. Mais il peut aussi s'agir non du conjoint, mais de l'ami. Quelle devra alors être la durée de la liaison ? Bien d'autres questions se poseront.

Pour ce qui est de l'indemnisation individuelle, deux problèmes se posent. Le premier concerne son montant. Vous ne voulez pas, et vous avez raison, en fixer les limites dans le texte de loi. Des estimations ont été avancées, qui font penser qu'un ordre de grandeur a été donné pour l'indemnisation. Le deuxième problème a été posé par notre collègue Pierre Mazeaud. Vous avez dit que vous y réfléchiriez. J'espère que vous en avez eu le temps et que vous pourrez nous répondre.

Mme le Premier ministre nous a indiqué que les assurances contribueraient au financement du fonds d'indemnisation pour 1,2 milliard de francs. Elle n'a pas prècisé si cette somme correspondait au versement de la première année ou si elle était pour solde de tout compte. Je crois savoir non seulement qu'elle est prévue pour solde de tout compte, mais encore que son paiement sera échelonné sur trois années : 1992, 1993 et 1994! S'il en est bien ainsi, pourriez-vous nous préciser comment l'Etat entend réduire son train de vie en 1992 et les années suivantes ?

Certes, vous pourrez répondre, comme vous l'avez déjà fait, que l'on ne connaît pas encore la totalité des dépenses. Mais, comme on sait qu'un certain nombre de milliards seront nécessaires, vous pourriez déjà nous donner quelques indications sur les réductions de dépenses qui sont envisagées.

Je ferai à ce sujet une remarque qui, quoique de peu d'importance sur le plan financier, est significative de la façon dont nous percevons les choses. L'ancien directeur du centre national de la transfusion sanguine a perçu trois millions de francs lors de son départ. Il n'est pour l'instant qu'inculée, donc présumé innocent. Mais s'il était reconnu coupable, il apparaîtrait tout à fait scandaleux que ces trois millions ne lui soient pas prélevés. Ce n'est pas ça qui suffira à alimenter le fonds. Néanmoins, ce ne serait que justice.

Deux derniers points, monsieur le ministre.

Cette indemnisation - il faut le dire et le redire - ne doit en aucun cas être le prix du silence. L'action en justice se poursuivra, mais il ne faudrait pas pour autant que l'opinion publique, après s'être passionnée pour ce dossier, le considère comme réglé.

Enfin, et ce sera ma conclusion, j'insiste sur l'importance de la santé publique. Nous débattons aujourd'hui d'un problème énorme mais heureusement exceptionnel. Nous ne devons pas tomber dans le piège dans lequel se sont pris les Etats-Unis, où chaque patient a d'un côté son médecin et de l'autre son avocat. Le lien de confiance nécessaire, fondamental qui doit exister entre le patient et son médecin est un élément essentiel de la guérison. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, j'ai pris les orateurs dans l'ordre de la liste des inscrits. Certains n'étaient pas présents au moment où je m'apprêtais à leur donner la parole. Ils peuvent intervenir maintenant, s'ils le souhaitent.

Vous êtes dans ce cas, monsieur Estrosi. Vous pouvez prendre la parole.

M. Christian Estrosi. Merci, monsieur le président.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire à la tribune cet après-midi, je ne souhaite pas, monsieur le ministre, que cet article 21, noyé au milieu de ce fourre-tout qu'on appelle D.D.O.S., serve à faire oublier les fautes qui ont été commises en 1985.

Il est clairement établi aujourd'hui que, des cette période, plus précisément dans le courant du premier semestre 1985, les différents responsables de la santé publique au sein tant de l'administration que du Gouvernement étaient en mesure de prendre les décisions nécessaires pour faire face à la propagation du fléau. Et on a joué sciemment avec la vie des gens car, à partir du mois de mai 1985, on était en mesure de prendre certaines précautions.

De plus, nous nous sommes rendu compte – et des rapporteurs pour avis de la commission des finances ou des parlementaires ayant été rapporteurs l'ont dénoncé – que le chapitre 47-13 du budget des affaires sociales, là où étaient inscrits les crédits pour la lutte contre le sida, avait fait l'objet, en 1985, de mouvements de crédits, de transferts, d'annulations, au profit d'autres ministères ou pour d'autres destinations.

Et le 2 octobre 1985, enfin, on décidait de chauffer tous les produits sanguins. Mais ce n'est que le 31 décembre que l'on retirait de la circulation l'enserable des produits contaminés.

Il y a donc eu indiscutablement faute. Et, encore une fois, je le répète, il n'est pas acceptable que le vote de cet article 21 serve à faire oublier les fautes qui ont été commises en 1985 et fasse en sorte que l'on inverse la charge de la preuve. Celle-ci doit être de la seule responsabilité du Gouvernement et de l'Etat. S'il est normal que la solidarité de la nation tout entière s'exerce, elle ne peut se faire aux dépens de ceux qui ont été contaminés par la transfusion. De même, en aucun cas - et la discussion devra être claire à cet égard -, ne doit être demande à ceux qui ont été contaminés, sous prétexte qu'ils ont été indemnisés, de renoncer aux poursuites judiciaires qu'ils auraient déjà engagées.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je me devais de faire en cette circonstance, en souhaitant du fond du cœur que le débat parlementaire nous permette d'aller dans le sens que j'ai indiqué.

- M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Préel, dernier orateur inscrit... et présent.
- M. Jean-Luc Práel. Je serai bref, monsieur le président, puisque nous avons déjà débattu longuement de l'indemnisation des transfusés contaminés par le H.I.V.

Nous sommes bien sûr favorables, nous l'avons dit, au principe de l'indemnisation, car il convient de réparer le très grave préjudice subi par des homnies, des femmes, des chefs de famille, qui ont souffert, qui souffrent encore, physiquement et moralement, et qui ne peuvent plus subvenir, dans la plupart des cas, aux besoins de leur famille. Même si l'indemnisation ne règle pas tout, elle est donc nécessaire, chacun en convient.

Mais soyons conscients du fait que nous franchissons un cap important avec cette notion de l'indemnisation du risque thérapeutique. Or, monsieur le ministre, je ne suis pas sûr que tout le monde ait pris la réelle mesure de cette question et certains feignent d'ignorer que nous allons, avec ce texte, vers l'indemnisation du risque thérapeutique.

En France, le malade a confiance en son médecin et une relation privilégiée s'établit. Or ceux qui auront subi un préjudice pourront demander à être indemnisés. Avec cette loi, nous franchissons donc un pas important : il y a eu faute dans certains cas, à partir de telle date, mais pas en dehors de telle période, et il est juste que les contaminés obtiennent réparation.

Cependant, il paraît étonnant, monsieur le ministre, et nous vous avons posé la question, que les personnes ayant contracté l'hépatite B ou l'hépatite C par transfusion ne soient pas indemnisées. M. le rapporteur Bculard, en commission, et vous-même, ce matin, nous avez répendu que le risque n'était pas le même. Mais un malade qui a contracté l'hépatite B ou l'hépatite C, peut développer une cirrhose ou un hépatoine, que l'on traite par greffe du foie, et peut mourir. Après son décès, comment expliquer à sa famille, à ses enfants, que le risque était moindre, alors qu'il a été contaminé à l'occasion d'une transfusion? Je l'admets, le problème n'est pas tout à fait le même, mais les conséquences, elles, ie sont.

Avec cette loi, nous mettons donc le doigt dans un engrenage sans en connaître les conséquences.

La responsabilité de l'Etat - responsabilité de tutelle - est engagée, nous l'avons souligné, et il doit donc payer. Chacun doit prendre ses responsabilités et les reconnaître. Il est donc juste que l'Etat prenne en charge l'indemnisation, plutôt que de mettre à contribution, comme il avait été envisagé, les assurés.

Ayant été chef de service dans un hôptial, je peux vous assurer que, quand un de mes internes faisait une erreur, c'était à moi de le couvrir. C'est ainsi que j'envisageais ma responsabilité. Je pense qu'il en est de même pour un ministre. Lorsque ses collaborateurs font des erreurs, un ministre doit couvrir les responsables. C'est du moins comme cela que je le vois : un ministre ne doit pas se « défiler » !

Indemniser les victimes des transfusions ° Oui! Reconnaissance de la responsabilité de l'Etat? Sans doute!

Il serait aussi souhaitable - nous examinerons tout à l'heure ce point - de mettre en place, peur gérer le fonds d'indemnisation, un véritable conseil d'administration, dans lequel doivent siéger les représentants des associations.

Convient-il de prendre des engagements précis sur les modes de financement? Le fonds d'indemnisation sera alimenté essentiellement par le budget de l'Etat. Mais vous ne nous avez donné, monsieur le ministre, aucune précision sur les économies que l'Etat s'engage à faire. Quels seront !ss budgets concernés?

Une question me paraît importante, à laquelle nous n'avons pas de réponse claire pour l'instant. Les personnes contaminées pourront, même après indemnisation, continuer les procédures en cours contre les centres de transfusion. En cas de condamnation, ces centres ou les compagnies d'assurances pourront se retoumer contre l'Etat. Qu'adviendra-t-il si la somme allouée par le tribunal est supérieure au montant versé par le fonds d'indemnisation?

Monsieur le ministre, j'en reste là pour l'instant, et je vous remercie de votre attention et de vos réponses.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean-Claudo Boulard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Monsieur le président, mes chers collègues, le moment est venu de commencer à répondre à l'attente des hémophiles et des transfusés.

Ils n'attendent pas de nous que nous nous érigions en tribunal pour décider quelles sont les responsabilités. Ils espérent que nous mettions enfin en place un régime d'indemnisation le plus large et le plus juste possible et qui, pour ce faire, ne peut se placer que sur le terrain du risque et ne peut être qu'un régime de responsabilité pour risques. Et cette indemnisation ne doit nullement faire obstacle à la recherche des responsabilités par les victimes ou leurs ayants droit qui se croient fondés à le faire.

Je crois que l'on s'est maintenant tout dit sur ce sujet et que le moment est venu de passer à l'élaboration d'un texte, d'autant plus que, sur les amendements, un travail de grande qualité a été fait avec tous les groupes.

Collectivement, nous sommes bien conscients que nous innovons en matière de risque thérapeutique, que nous créons un précédent. Bien évidemment, chaque fois que le législateur décide d'un régime nouveau, il ne mesure pas totalement l'ensemble des consèquences de ses décisions. Mais là, nous prenons surtout en considération l'urgence. C'est vrai que, le moment venu, nous devrons examiner la question de l'indemnisation pour d'autres risques dont la gravité n'est pas méconnue, même si elle est, parce qu'il existe l'espoir, d'une dimension un peu différente. Pour l'heure, il nous faut donc élaborer ensemble un bon texte d'indemnisation pour ceux qui, victimes d'une containination par transfusion, l'attendent.

- M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.
- M. Jean-Louis Bianco, ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je veux commencer par dire mon accord sur un certain nombre de points, avant d'apporter des réponses aux questions qui ont été posées par les députés, et, le cas échéant, de marquer mes désaccords.

Je suis d'accord avec le rapporteur qui vient d'indiquer que ce qui doit nous occuper maintenant, c'est le problème de l'indemnisation à son juste niveau.

Je veux dire aussi mon accord avec M. Jacquat - il faut, en sfel, mettre au point une indemnisation rapide, efficace, et juste - et avec Mme Hubert: il ne faut pas qu'après l'adoption de ce projet s'installe le silence. Que les juges fassent leur travail et que la justice passe.

Je vais maintenant m'efforcer de rénondre à un certain nombre de questions, en reprenant l'ordre dans lequel elles ont été posées.

D'abord, et je le dis, croyez-le bien, sans aucun esprit polémique, sur le même ton et avec le même souci que plusieurs orateurs sur différents bancs pour rechercher la vérité autant que faire se peut, c'est la justice, ne l'oublions pas, qui devra dire en demier recours s'il y a eu faute, de qui et pourquoi. Le gouvernement, de 1986 à 1988, était en possession des éléments du dossier qu'avait son prédécesseur. Il n'a, à aucun moment, par la voix d'aucun de ses représentants, ni le Premier ministre, ni le ministre chargé des affaires sociales, ni le ministre chargé de la santé, évoqué de quelque manière que ce soit le problème qui nous occupe aujourd'hui, et pas davantage le président du Centre national de transfusion sanguine, un éminent spécialiste, le professeur Loygue, resté tout aussi silencieux depuis le début de l'année 1986 jusqu'au début de l'année 1991, y compris sur le mode de fonctionnement du C.N.T.S. et sur les conditions de départ du docteur Garretta.

Si des hommes et des semmes dont on ne peut pas suspecter l'honnêteté, qui étaient au sait des dossiers, n'ont fait aucune observation, n'ont élevé aucune remarque, n'est-ce pas parce qu'il était ioin d'être évident qu'il y ait eu saute du gouvernement de l'époque, celui de 1985, ce que certains tentent aujourd'hui de démontrer, alors que c'est l'affaire de la justice que de le dire !

Sur les questions des rémunérations, et plus précisément des indemnités et des conditions de départ du docteur Garretta. je rappelle que le Centre national de transfusion sanguine, avant les réorganisations qui sont en cours à l'initiative de M. Bruno Durieux et de moi-même, était une association, que le Gouvernement y disposait d'un seul représentant, qu'en 1987 – là aussi je le dis sans esprit de polémique –, et pour une raison qui n'a rien à voir avec les questions de transfusion sanguine, le gouvernement de l'époque s'est ôté le pouvoir de s'opposer aux délibérations du conseil d'administration.

C'est dire que l'on a, en réalité, affaire à un système non point étatique ou public, mais sans doute par trop associatif, sans que les responsabilités soient clairement définies.

Le ministre de la santé, M. Bruno Durieux, s'est étonné lui-même publiquement des conditions financières dans lesquelles s'est fait le départ du docteur Garretta. Elles ont résulté d'une entente, d'un contrat entre l'association qui l'employait et lui-même. Le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir n'y est pour rien.

M. Jacquat est revenu, et d'autres orateurs après lui, sur la question de la date pour la mise en place de produits chaussés, c'est-à-dire de produits inactivés. Je rappelle une nouvelle fois, parce que c'est important, que, même une congrès de Manchester, au mois de mai 1985, il y avait encore certains doutes sur leur innocuité. Ils ne pouvaient pas être disponibles du jour au lendemain, et il y a eu en esset une période pendant laquelle tout responsable, dans tout pays, – sauf ceux qui disposaient d'un stock – s'est trouvé dans une situation difficile: comment faire entre le moment où une décision est prise et le moment où les moyens d'appliquer cette décision existent? Cela ne se sait pas en cinq minutes. Lorsque Bruno Durieux et moi-même avons décidé le dépistage systématique d'un virus voisin de celui du sida, mais heureusement moins grave, qui était présent sur certaines parties du territoire national, entre le moment où nous avons pris cette décision et le moment où elle a pu être matériellement exécutée, il s'est écoulé cinq semaines. Les choses en matière de santé publique, dans un réseau aussi dispersé, ne se sont pas du jour au lendemain.

D'autres questions ont été posées - par M. Madelin, en particulier - sur la Cour de Strasbourg. La Cour de Strasbourg, monsieur Madelin, ne s'est pas prononcée sur le fond. E'le a simplement constaté un retard dans nos procédures juridictionnelles, un retard dans les procédures des tribunaux administratifs. Elle n'a rien conclu sur la question des responsabilités.

Je voudrais également indiquer en ce qui concerne le financement, que le Parlement – et c'est normal – aura à en discuter. Pour des raisons que plusieurs orateurs, sur différents bancs, ont soulignées, il n'est pas possible à l'avance de déterminer un coût exact, parce que chaque victime, chaque ayant droit, ou chaque association représentant ces victimes

demandera une indemnisation; une proposition devra lui être faite par une commission, présidée par un magistrat, qui tiendra compte de l'ensemble des préjudices.

Je le répète, on ne sait pas à l'avance quel sera le préjudice pour telle et telle personne détennince. Des estimations ont circulé, avec des chiffres d'ailleurs extraordinairement variables. Cela montre bien la difficulté d'être précis.

C'est donc seulement au vu d'un début de fonctionnement du système d'indemnisation que le Gouvernement devra proposer en 1992, peut-être après, si le processus continue, des mesures dans un collectif, et il précisera alors les économies qu'il propose au Parlement.

L'accord qui est intervenu avec les compagnies d'assurance porte sur une somme de 1,2 milliard. Je n'ai pas connaissance des conditions de délais de versement. En tout cas, il porte sur l'année 1992, ce qui veut dire que nen n'est exclu pour les années suivantes, ni tranché. (Exclamations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

M. Chamard a fait allusion au rapport que le professeur Got a remis en août 1988 à mon prédécesseur. Ce rapport ne contient pas la moindre critique sur les décisions qui ont été prises en 1985, 1986 et 1987.

Nous avons un problème de délimitation. Il n'est pas facile de faire la distinction entre ce qui doit être couvert par le projet d'indemnisation et ce qui doit être couvert par d'autrez méthodes.

C'est vrai aussi, M. Chamard l'a dit, que, dans la contamination par ricochet, il n'est pas évident, en équité et en pratique de trouver où passe la frontière. Sur ce point, le Gouvernement fonde son raisonnement sur une notion qui me paraît la seule disponible : nous avons à faire face à une épidémie sans précédent. Les connaissances que nous en avons n'ont été acquises que très progressivement, ce qui fait que, depuis les années 1980, il y a eu méconnaissance des mesures à prendre, puis incertitude.

La troisième caractéristique de cette situation de risque thérapeutique qui n'est pas classique, c'est, malheureusement, l'issue pratiquement fatale pour tous les contaminés. D'où la situation exceptionnelle à laquelle nous avons à faire face ct qui justifie une réponse exceptionnelle.

Quant à la délimitation des contaminés, le principe en a été posé par le projet de loi qui vous est soumis. Je pense, mais le Parlement appréciera, qu'il est difficile de fixer des limites précises avec des critères rigoureux. La commission d'indemnisation pourra elle-même, au vu des cas particuliers qui lui sont soumis, élaborer une sorte de jurisprudence, étant entendu qu'elle n'est pas un organe juridictionnel et que s'exerce le contrôle des tribunaux.

Je précise à l'intention de M. Estrosi que le fait qu'une indemnisation soit proposée ne fait obstacle ni au droit de recours ni à la recherche des responsabilités. C'était d'ailleurs une demande des associations.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que je voulais vous dire à ce stade.

Une dernière remarque, en réponse à Mme Hubert, à propos des donneurs de sang. Il est important de ne pas les démoraliser. Un peu partout en France, ils se sont mobilisés pour expliquer qu'il fallait continuer à donner le sang, et c'est heureux. Il faut, en effet, dire et redire qu'on ne court pas de risques à le faire. A l'égard de ces donneurs, aussi, il importe que la justice puisse dire la vérité – la justice, et seulement elle. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le président, je demande maintenant une suspension de séance d'une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous abordons l'examen des amendements à l'article 21.

M. Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 202, ainsi rédigé:

«I. - Dans le paragraphe I de l'article 21, après les mots: "territoire de la Rèpublique française", insérer les mots: "après le 1er octobre 1984 et ".

« II. - Complèter le paragraphe I de cet article par la phrase suivante : "Le bénéfice des présentes dispositions est étendu aux victimes avant cette date ". »

La parole est à M. Alain Madeiin.

M. Alain Madelin. Cet amendement vise à établir une distinction importante en matière de droit de la responsabilité. En effet, au regard de notre droit administratif, il existe aujourd'hui une responsabilité sans faute et une responsabilité avec faute – que je laisse de côté.

La responsabilité sans faute a été fixée par la jurispiudence à la date du les octobre 1984 à l'occasion d'un arrêt du tribunal administratif de Marseille rendu le 6 juin 1991 et dont voici un extrait :

« Constitue un risque excessif entraînant la responsabilité sans faute du service public nospitalier et de même engage la responsabilité d'un centre de transfusion sanguine, le fait de procèder à une transfusion sanguine, nécessaire pour la survie du malade, alors qu'était connu le risque de transmission du virus du sida. »

On relève tout d'abord un lien de causalité. D'après les attendus du jugement, faute d'être parfaitement maîtrisés par un texte réglementaire, les risques de contamination par le sang et les produits dérivés transfusés étaient parfaitement connus. Le tribunal estime que cette date d'octobre 1984 fonde une responsabilité sans faute. Les services publics hospitaliers ont fait ceurir à leurs usagers un risque de contamination dont les conséquences excèdent très largement les limites de celles qui résultent normalement de leur activité.

D'autres jugements fondent la responsabilité pour faute, mais je les laisse de côté. Cette date fait ressortir en quelque sorte la responsabilité des pouvoirs publics. Et fidèle à mon intention de créer un système l'ondé sur la responsabilité, j'ai proposé de fixer comme point de départ cette date du les octobre 1984, admise par les tribunaux administratifs quitte à étendre, par solidarité, le bénéfice des présentes dispositions aux victimes touchées avant cette date.

Une telle approche permettrait d'éviter, autant que faire se peut, les risques d'extension à ce qu'on appelle le risque thérapeutique. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter, car l'objet de ce texte de loi n'était pas d'instituer un dispositif qui présigure cette notion de risque thérapeutique.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Il vise à introduire une date totalement arbitraire. Jamais le champ d'application de la loi dans le temps ne peut être conditionné par l'intervention d'un tribunal. Notre collègue est d'ailleurs tellement conscient du caractère arbitraire de cette date qu'aussitot qu'il la propose, il en efface la portee en considérant que les personnes contaminées avant cette date doivent faire l'objet d'une indemnisation.

Par ailleurs, se plaçant sur le terrain de la responsabilité sans faute à compter du les octobre 1984, il ne traite pas de l'ensemble des périodes ultérieures et risque d'introduire une inégalité de traitement, refusée par les associations.

- M. François Hollande. Exactement!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il faut maintenant prendre ses responsabilités vis-à-vis des victimes!
 - M. François Hollande. En effet !
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Le petit jeu politicien a eu lieu!

Maintenant, à chaque étape et à chaque pas, il faut que les amendements soient appréciés à la lumière de la seule préoccupation qui doit animer l'Assemblée: traiter de façon non discriminatoire l'ensemble de ceux qui ont été atteints par le virus à l'occasion de transfusions. (« Très bien!» sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Or, instituer une date, comme celle du le octobre 1984, et donc introduire une différence de traitement basée sur le calendrier, pourrait donner lieu à un débat d'ordre constitutionnel.

- M. Jean Le Garrec. Tout à fait !
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. En effet, on aboutirait à une discrimination absolument sans fondement.
 - M. Pierre Mazeaud. Mais non, voyons!

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Nous proposons donc d'écarter cet amendement qui ne correspond d'ailleurs pas du tout à la préoccupation des victimes, de leurs familles et de leurs ayants droit. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. L'avis du Gouvernement est défavorable.

Comme le rapporteur vient de l'exposer, l'adoption de cet amendement aurait probablement pour effet d'écarter du bénéfice de l'indemnisation 90 p. 100 des victimes.

- M. Alain Madelin. Mais pas du tout!
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intágration. Nous voyons bien que le seul but de son auteur est d'essayer de démontrer la responsabilté et la faute du gouvernement de l'époque. Ce sera, encore une fois, aux tribunaux de l'apprécier. Ce n'est pas au détour d'un amendement qu'on peut le faire.
 - M. Jean Le Garrec. Très bien !
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour répondre à la commission.
- M. Pierre Mazeaud. Je répondrai à la fois à la commission et au Gouvernement.

Quelque chose m'étonne dans la réponse de M. le ministre. Il a avance que si nous retenions l'amendement de notre collègue Madelin, nous écarterions par là même 90 p. 100 des bénéficiaires potentiels! Je m'excuse, mensieur le ministre, mais c'est là une erreur monumentale!

Avant la modification apportée par la commission - à la suite de son amendement - le Gouvernement lui-même prévoyait l'indemnisation des victimes contaminées « avant le le janvier 1990 ». M. Madelin, dans son amendement, propose quant à lui « après le le octobre 1984 », date clé en la matière - si j'ai bien retenu ce que vous avez dit au cours de la discussion - même si elle peut prêter à quelque interprétation.

Si cet après-midi j'ai pu rejoindre votre propre point de vue, monsieur le ministre - ce qui a amené d'ailleurs certains de mes amis à s'interroger -, permettez-moi de vous dire que je ne vous comprends plus. Je soutiens l'amendement de mon collègue, M. Madelin, refusant de croire ce que M. le rapporteur et vous-même prétendez, à savoir que 90 p. 100 des personnes visées ne seraient pas bénéficiaires de cette indemnisation. Je me permets de vous le dire solennellement, ce chiffre n'a aucune justification.

- M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.
- M. Alfred Recours. Mes chers collègues, après que plusieurs de ses membres aient rencontré les représentants des associations, la commission avait souhaité à l'unanimité voir disparaître la référence à la date de les janvier 1990.
- M. Pierre Mazeaud. Là, nous serions d'accord!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. C'est ce que l'on va faire!
- M. Alfred Recours. L'article 40 de la Constitution lui a été opposé. Mais à partir du moment où le Gouvernement lui-même a accepté, par l'amendement qui suit, de reprendre l'avis unanime de la commission tendant à supprimer cette référence, nous ne voyons pourquoi nous introduirions maintenant une autre date, ce qui serait totalement incohérent avec les travaux que nous avons menés jusqu'à présent.
- M. le président. Je reconnais que cette discussion n'aurait peut-être pas cu lieu d'être si nous avions abordé l'amendement suivant. (Sourires.) Mais dans la mesure où l'amendement nº 202 s'intègre avant le dispositif proposé par l'amendement nº 189, j'étais hien obligé de l'appeler.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 202. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 189, ainsi rédigé :
 - « Dans le paragraphe 1 de l'article 21, supprimer les mots : " avant le le janvier 1990 ". »

La parole est à M. le ministre.

- M. le ministre des affaires sociales et de l'intógration. Monsieur Mazeaud, le pourcentage de 90 p. 100 que j'ai cité est tiré de plusieurs études scientifiques publiées dans diverses revues que je tiens à votre disposition. Il résulte, en effet, d'une situation que chacun connaît bien. C'est au cours des années 1980, 1981, 1982, 1983 et 1984 qu'ont eu lieu, à l'époque où il n'y avait malheureusement aucun doute sur la méconnaissance scientifique du dossier, la majorité des contaminations. J'ajoute que la date du 1er octobre 1984, en dehors du fait qu'elle a été retenue par un jugement d'un tribunal administratif, n'a aucun caractère magique.
 - M. Pierre Mazeaud. Elle pourra faire jurisprudence!
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Elle ne peut pas faire jurisprudence, monsieur Mazeaud.

Mais précisément, le Gouvernement, sensible aux arguments exposés par la commission et à l'argument que vous venez vous-même d'avancer, monsieur le député, propose par l'amendement n° 189 de supprimer la date butoir du le janvier 1990, afin d'assurer le même traitement à l'ensemble des victimes qui souffrent d'un même dommage provoqué par une même cause. (« Très bien! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission est évidemment très favorable à cet amendement qui reprend une proposition qu'elle avait unanimement formulée, en illustrant le régime de responsabilité que nous mettons en œuvre.

En effet, peur les périodes postérieures au 1er janvier 1990, malgré l'utilisation des produits chauffés et l'ensemble des contrôles, dans l'état des connaissances scientifiques, nous savons qu'un risque subsiste en raison de la période de latence dans l'apparition de la contamination du sang. En supprimant toute référence à une période, nous clarifions notre objectif : réparer le préjudice subi par ceux qui peuvent être encore contaminés par le virus du sida lors d'une transfusion sanguine, malgré les précautions prises par l'ensemble des responsables à tous les niveaux.

- M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.
- M. Jean-Yves Chemard. Monsieur le ministre, nous devons nous prononcer clairement sur le problème des malades par ricochet. On ne peut pas admettre un amendement de cette nature sans préciser les choses. Vous ne m'avez pas encore répondu et je voudrais que le Gouvernement fasse entendre sa voix sur ce problème, car la loi pourrait à la limite s'appliquer à la quasi-totalité des séropositifs.

Première question: oui ou non, monsieur le ministre, considérez-vous que le conjoint d'une personne susceptible de bénéficier de la loi n'y a droit en aucun cas? Seule la personne elle-même y aurait-elle droit?

Deuxième question: la loi peut-elle s'appliquer à son conjoint permanent ou provisoire? Et si oui, quelles frontières devrons-nous poser? Car je pense que vous êtes conscients que nous risquons un détournement de la loi.

Troisième question: dès lors que l'on admet que la loi s'applique, êtes-vous favorable à un amendement - que nous examinerons dans la nuit ou demain - tendant à imposer, lors de chaque transfusion, un test de dépistage? En effet, une personne séropositive, mais qui ne le dirait pas, pourrait, après avoir subi une transfusion sanguine, demander à bénéficier de la loi.

Il me semble donc necessaire de préciser les choses afin d'éviter tout dérapage. Pouvez-vous donc nous indiquer, par anticipation, si vous êtes favorable à un amendement ayant cet objet que nous examinerons plus tard?

- M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.
- M. Alain Madalin. Monsieur le président, je veux d'abord revenir rapidement, après M. le ministre, sur la date du le octobre 1984 que j'avais proposèe.

Il relève, en effet, de la plus grande maihonnêteté intellectuelle de faire croire que cet amendement avait pour but d'exclure de l'indemnisation 90 p. 100 des victimes puisqu'il avait exactement le même champ d'application que le projet. Il indiquait en effet très expressément : « Le bénéfice des présentes dispositions est étendu aux victimes avant cette date. » Le résultat obtenu aurait été exactement identique, mais le socle juridique était différent. Or je vous ai indiqué toute l'attention que je portais à ce dernier.

J'en reviens à l'amendement no 189 qui consiste à supprimer la référence à la date butoir du 1er janvier 1990.

Pourquoi l'aviez-vous initialement proposée. Il ressort de l'exposé des motifs de l'article 21 que le fait générateur de la contamination devra être intervenu avant le le janvier 1990, « date à laquelle le groupement d'assurances de la transfusion sanguine a mis en place une police collective couvrant les risques de responsabilité inhérents aux transfusions sanguines ». Or cela ne paraît plus suffisant, puisque vous voulez supprimer ce butoir, mais la commission des finances a déclaré irrecevable un amendement déposé en ce sens par la commission au motif qu'il aurait mis une dépense supplémentaire à la charge de l'Etat. Aïe !

Pourtant, si les mots ont encore un sens, le texte signifie que, en cas de subrogation, la police d'assurance ne couvre pas les risques à compter du le janvier 1990 ou ne les couvre qu'imparfaitement. Il s'agit donc d'une mauvaise police d'assurances et votre responsabilité première consiste à faire en sorte qu'elle couvre pleinement les risques pour les années 1990 et suivantes.

Je tenais à soulever ce problème à l'occasion de cet amendement qui démontre que la police d'assurance en question est mauvaise et qu'il faut la remplacer par une sorte de responsabilité collective qui jouerait au travers du fonds d'indemnisation. On assiste ainsi à un nouveau glissement de la notion de responsabilité et je souhaiterais que soit instauré, pour l'avenir, un système d'assurance permettant une indemnisation complète.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Monsieur Madelin, au lieu de donner des leçons à la terre entière, vous auriez dû au moins prendre le temps de consulter les associations qui représentent les hémophiles et les transfusés. Vous auriez ainsi su, car, visiblement, vous l'ignorez, qu'elles souhaitent la suppression de la date butoir.
- M. Alain Nadelin. Ce n'est pas le problème ! Pourquoi la commission des finances a-t-elle rejeté le même amendement ?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Ces associations ne méconnaissent évidemment pas la portée et l'intérêt des dispositifs d'assurance prévus, mais il leur paraît plus efficace que le dispositif d'indemnisation soit mis en œuvre par le fonds, afin d'épargner aux victimes ou à leurs ayants droit l'engagement des procédures nécessaires pour obtenir soimême l'intervention des assurances.
- M. Alain Madelin. Cela n'a pas été l'avis de la commission des finances!
 - M. François Hollande. Elle n'a pas été saisie!
- M. Jean-Claude Boulerd, rapporteur. Vous modéreriez vos propos, monsieur Madelin, si vous aviez accompli ce travail. Certains de vos collègues l'ont réalisé et si nous avons pu nous mettre d'accord en commission, notamment sur la suppression de cette référence, c'est parce qu'ils avaient entendu les préoccupations légitimes des associations représentant les victimes.
- M. Alain Madelin. Pourquoi la commission des finances a-t-elle refusé l'amendement? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Jean Le Garrec. Elle n'a pas été saisie!
 - M. François Hollande. Vous devriez le savoir !
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Monsieur Madelin, arrêtez donc de donner des leçons!
- M. le président. Mes chers collègues, permettez-moi d'abord de vous indiquer que le président n'est pas du tout sensible aux claquements de doigts de ceux qui souhaitent intervenir. Je ne réponds pas à ce genre d'injonction.
 - M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.
- M. Alfred Recours. A ma connaissance, la commission des finances n'a pas èté saisie.
- M. Pierre Mazeaud. Pourquoi s'est-elle opposée à l'amendement ?

- M. Alfred Recours. Elle ne s'y est pas opposée. Il est fréquent que des amendements adoptés par d'autres commissions se voient opposer l'article 40 de la Constitution sans que la commission des finances se soit réunie.
- M. Alain Madelin. L'avis est donné par les services de l'Assemblée !
- M. Alfred Recours. Il est important de le préciser, car à force d'entendre parler de la commission des finances on pourrait croire qu'elle s'est prononcée à cet égard.
 - M. Pierre Mazeaud. Je ne suis pas d'accord !
 - M. Alfred Recours. C'est ainsi que cela s'est passé.
 - M. François Hollande. Très bien!
- M. Pierre Mazeaud. C'est parfaitement inexact! Cela serait tout à fait nouveau dans la procédure parlementaire!
- M. Alfred Recours. Aux arguments donnés par le rapporteur, j'en ajoute un sous forme de question. Pourquoi les commissaires membres des groupes auxquels appartiennent les deux collègues qui viennent d'intervenir ont-ils approuvé, voire proposé cette modification en commission?
- M. Alain Madelin. Nous ne sommes pas contre! Nous voulons simplement poser le problème de la police d'assurance!

Mine Dominique Robert. Votez l'amendement du Gouvernement!

- M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !
- M. Alfred Recours. Paisque tout le monde est pour, cet amendement devrait recueillir l'unanimité de l'Assemblée!
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Je suis étonné par la réaction de notre collégue. Selon lui, la commission des finances n'a pas été saisie. Cela est possible, mais alors je ne vois pas comment l'article 40 a pu être opposé, alors qu'elle a, seule, cette possibilité, avec le Gouvernement.
- M. François Hollande. Ce pouvoir appartient à son président!
- M. Pierre Mazeaud. Son président, nous sommes parfaitement d'accord !
- M. François Hollande. La commission n'a donc pas besoin d'être saisse!
- M. Pierre Mazeaud. Cela est exact, mais, à ma connaissance, son président n'a pas répondu, ce qui remet le débat à plat, si vous me permettez cette expression, et relance l'amendement de mon collègue Alain Madelin qui l'a remarquablement défendu.

Par conséquent, la question reste posée et, comme cela est l'habitude dans cette assemblée, nous pourrions décider d'une suspension de séance pour connaître l'avis du président de la commission des finances! (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. François Hollando. Vous avez été un peu long pour en arriver là !
- M. Pierre Mazeaud. C'est possible! Mais vous êtes un jeune parlementaire...
 - M. François Hollande. Nul n'est parfait!
- M. Pierre Mazeaud. ... et vous ne connaissez peut-être pas encore toutes les procédures de l'Assemblée.

Ma longue expérience...

- M. François Hollande. Interrompue!
- M. Pierre Mazeaud. ... me permet de vous indiquer que les choses doivent se passer ainsi.
 - M. Christian Estrosi. Très bien!
- M. le président. Monsieur Mazeaud, nous connaissons tous les deux ces procédures. Dispensez-nous donc d'une suspension de séance dans l'immédiat!

Je mets aux voix l'amendement nº 189.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. M. Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, nº 128, ainsi rédigé :
 - « Après le paragraphe I de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :
 - « La réparation intégrale des préjudices définis au I peut être demandée par les victimes ou leurs ayants droit aux personnes, physiques ou morales, qui les ont causés, dans les conditions de droit commun de la responsabilité, publique ou privée, selon les cas. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Il s'agit toujours de veiller à une meilleure articulation juridique à partir du principe de la responsabilité. Nous voulons établir d'emblée que la réparation intégrale des préjudices « peut-être demandée par les victimes ou leurs ayants droit » – j'insiste beaucoup sur la notion d'ayants droit – « aux personnes, physiques ou morales, qui les ont causés, dans les conditions de droit commun de la responsabilité, publique ou privée, selon les cas. »

Dans un autre amendement, je précise que le fonds en question est une modalité de cette réparation intégrale du préjudice selon le droit commun de la responsabilité que nous tenons à réaffirmer.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, me semble superfétatoire, puisque le texte qui nous est soumis prévoit que le régime qu'il instaure est sans préjudice de l'ensemble des actions de droit commun pouvant être mises en œuvre par les victimes et leurs ayants cause.

Dans ces conditions, non par hostilité au contenu même de l'amendement, mais parce que l'affaire est déjà réglée par le texte, le rapporteur est contre cet amendement à titre personnel.

- M. Christian Estrosi. Il conviendrait pourtant de le préciser!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cette précision me paraît inutile. En effet aucune disposition du texte ne prévoit d'interdire les voies de recours de droit commun. L'explication que je viens de donner devrait suffire à satisfaire M. Madelin.
 - M. ie président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. On touche un problème de fond et je ne suis pas tout à fait d'accord avec le terme « superfétatoire » employé par M. le rapporteur.
- M. le président. Chacun sait bien, monsieur Mazeaud, que vous n'intervenez jamais sur les problèmes de forme.
- M. Pierre Mazeaud. C'est vrai, monsieur le président, et je vous remercie de le préciser.

Compte tenu de la complexité du problème, je ne suis pas certain qu'il ne soit pas nécessaire de rappeler, en la matière, les règles de la responsabilité civile de droit commun. Qui mieux que vous, monsieur le président, peut les connaître? Je veux parler des articles 1382 et suivants du code civil.

Monsieur le ministre, je me permet de vous rappeler que l'amendement de mon collègue M. Madelin concerne, au-delà des victimes elles-mêmes, les ayants droit. Cela est essentiel, car le caractère profondément dramatique de la question qui nous occupe est encore aggravé par le fait que les victimes ne peuvent agir elles-mêmes, parce qu'elles sont décédées.

Je soutiens donc l'amendement de M. Madelin parce qu'il m'apparaît indispensable et non pas superfétatoire – d'autant que la jurisprudence de la Cour de cassation n'est pas définitive en la matière en ce qui concerne les ayants droit – de rappeler que ces derniers pourront agir en ce domaine alors qu'il n'y a pas de lien direct de cause à effet entre le fait générateur et le préjudice.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 128. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement. nº 163, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe 1 de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :

« Toute clause de quittance pour solde valant renonciation à toute instance et action contre tout tiers au titre de sa contamination ne fait pas obstacle à la présente procèdure. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Parmi les précédentes tentatives d'indemnisation figurent ce que l'on a appelé les accords Evin, qui offraient, comme indemnisation la très modeste allocation forfaitaire de 100 000 francs en échange de laquelle devait être signée une quittance pour solde valant renonciation à toute instance et action contre tout tiers au titre de la contamination.

Nombre d'accords de ce genre ayant dû être signés, il me paraît important, dans l'esprit qui vous a animé jusqu'à présent, monsieur le ministre, afin d'éviter qu'il y ait plusieurs catégories d'indemnisés, de bien préciser que toute clause de quittance pour solde valant renonciation à toute instance et action contre tout tiers au titre de la contamination ne fait pas obstacle à la présente procédure d'indemnisation devant le fonds.

Si cela n'était pas précisé, reconnaissez qu'il y aurait une iniquité choquante. C'est la raison pour laquelle je pense que cet amendement devrait être accepté par l'Assemblée unanime.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Pierre Mazeaud. M. le rapporteur est gêné!
- M. Jean-Yves Chamard. Eh oui! Il est facile de dire que l'on est d'accord. Encore faut-il accepter de l'écrire!
- M. le président. Attendez, monsieur Chamard, laissez répondre M. le rapporteur.
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission n'a malheureusement pas eu l'occasion d'examiner cet amendement et je ne peux donner son avis.
- M. Pierre Mazeaud. Il faut demander une suspension de séance!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il paraît cependant évident que rien ne doit faire obstacle à ce que les victimes et les ayants droit puissent engager toute action et qu'aucun dispositif ne saurait les avoir privés de ce droit.
 - M. Pierre Mazeaud. Tout à fait!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Ce commentaire devrait suffire, s'il en était besoin, à vider de toute portée les actes qui auraient pu être signés par les intéressés.
 - M. Alain Madelin. Non!
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Si je saisis bien l'esprit de l'amendement, j'ai du mal à comprendre son objet sur le plan juridique. Je ne vois pas les cas qu'il vise, mais il me semble qu'il s'agit d'une clause figurant dans les statuts du fonds privé mis en place en 1989 par accord entre l'association des hémophiles et les compagnies d'assurance, parallèlement au fonds public. Or comment certains auraient-ils pu, en 1989, renoncer à un dispositif que nous instaurons aujourd'hui?

Même si la nécessité juridique de cet amendement ne m'apparaît pas, l'idée selon laquelle l'indemnisation doit demeurer ouverte à toutes les victimes ne rencontre évidemment aucune opposition de la part du Gouvernement. C'est pourquoi, sur le fond, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

- M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.
- M. Jean-Yves Chamard. Je remercie le ministre de s'en être remis à la sagesse de l'Assemblée pour un amendement auquel notre collègue M. Boulard était plutôt favorable. Nous sommes donc tous d'accord sur le fond : le versement des fameux 100 000 francs ne doit pas faire obstacle à l'indemnisation prévue par le texte en discussion.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas forcément tort sur le fond, mais, comme vous ne pouvez pas être en désaccord avec ce qui est proposé, il vaut mieux l'écrire. Nous serons ainsi certains que la volonté collective de tous les députés sera respectée.

- M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.
- M. Denis Jacquat. Les associations d'hémophiles et des transsusés ne nous ont pas s'ait part de cette préoccupation, mais le groupe de l'U.D.F. préfère que cela sigure dans le texte. Je remercie le ministre de s'en être remis à la sagesse de l'Assemblée, car je pense qu'il y aura unanimité à ce sujet.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Compte tenu du débat, des éclaircissements donnés, des diverses prises de positions et des propos de M. le ministre, je me rallie à cet amendement, même s'il ne me semble pas indispensable. Puisque nous souhaitons que le dispositif législatif puisse pleinement être utilisé par l'ensemble des victimes, cet amendement peut constituer une clarification utile.
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Sur le plan purement juridique, un accord comme celui qui est en cause est tout à fait contraire à l'ordre public. En effet, il prévoit une renonciation qui ne correspond pas à la convention initiale C'est la raison pour laquelle je suis tout à fait d'accord avec l'amendement de M. Madelin, et je me félicite que M. le ministre et M. le rapporteur admettent qu'il vaut mieux inscrire la disposition proposée dans le texte.
- M. le président. Je m'attendais plutôt, monsieur Mazeaud, à ce que vous nous fassiez remarquer que cet amendement n'est pas très bien rédigé.
- M. Pierre Mazeaud. Pas du tout! Même s'il est vrai qu'il serait préférable d'écrire « convention » au lieu de « ctause ».
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Monsieur Mazeaud, l'heure n'est pas aux révisions de droit, mais nous pouvons en faire un peu de temps en temps.

Dès lors que la clause visée est contraire à l'ordre public, l'amendement est superfétatoire.

- M. Pierre Mazeaud. Pas du tout!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Si ! On ne peut à la fois affirmer que de telles clauses sont contraires à l'ordre public et prétendre que l'amendement est utile. Peu importe, mais cela devrait conduire chacun à être plus modeste dans les leçons de droit qu'il aurait tendance à donner.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 163. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. M. Estrosi a présenté un amendement, nº 176, ainsi rédigé :
 - « Au début du paragraphe II de l'article 21, insérer les mots : "sans préjudice des actions qui pourraient être exercées conformément au droit commun". »

La parole est à M. Christian Estrosi.

- M. Christian Estrosi. Il me paraît fondamental que l'indemnisation des contaminés ou de leurs ayants droit ne puisse les empêcher d'exercer leur droit de poursuite. Si cet amendement n'était pas adopté, certains risqueraient de penser, à un moment ou a un autre, que le fait même d'accorder l'indemnisation constituerait une sorte de chantage à l'égard des victimes.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Sur ce sujet, nous avons eu l'occasion d'expliquer notre position lors de l'examen des amendements précédents : le texte ne fait nullement obstacle à ce que les victimes ou leurs ayants droit puissent engager toute action qu'ils jugeraient utile, y compris parallèlement à celles qu'ils mèneraient auprès du fonds.

Dans ces conditions, l'amendement paraît superfétatoire. Il me paraît même dangereux. M. Mazeaud sera peut-être d'accord avec moi sur ce point, parce qu'un texte particulier ne

peut déroger à un texte général que s'il le fait expressément, ce qui n'est pas le cas du texte particulier que nous adoptons.

- M. Pierre Mazeaud. Je suis d'accord!
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement partage l'avis du rapporteur et, si j'ai bien compris, celui de M. Mazeaud.
 - M. Christian Estrosi. Non!
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. La précision proposée n'apparaît pas juridiquement utile, mais, comme nous sommes d'accord sur le lond, je m'en remets de nouveau à la sagesse de l'Assemblée.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 176. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 129, ainsi libellé :
 - « Rédiger ainsi le début du paragraphe II de l'article 21 :
 - « La réparation intégrale des préjudices définis au I peut également être assurée, dans les conditions fixées aux paragraphes suivants, par un fonds... » (La suite sans changement.)

La parole est à M. Alain Madelin.

- M. Alain Madelin. Il s'agissait d'un amendement de cohérence, dans l'esprit de l'amendement no 128; ce dernier ayant été repoussé, je retire celui-ci.
 - M. le président. L'amendement nº 129 est retiré.

Je suis saisi de trois amendements, nos 61, 106 et 172, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 61 et 106 sont identiques.

L'amendement nº 61, est présenté par M. Boulard, rapporteur, M. Recours, les commissaires membres du groupe socialiste, M. Jacquat et M. Mattei; l'amendement nº 106, est présenté par MM. François d'Aubert, Daniel Colin, Jacquat, Mattei et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le paragraphe 11 de l'article 21, substituer aux mots : "une commission d'indemnisation", les mots : "un conseil d'administration composé notamment de représentants des associations concernées". »

L'amendement nº 172, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe II de l'article 21, substituer aux mots: "une commission d'indemnisation", les mots: "un conseil d'administration comprenant notamment des représentants des associations concernées". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement nº 61.

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement a pour objet de clarifier les conditions de gestion du fonds. Il prévoit que celui-ci est géré par un conseil où sont notamment représentées les associations concernées. Il est parfaitement compatible avec les amendements du Gouvernement.
- M. le président. Sans doute, monsieur Mattei, vous ralliez-vous aux explications du rapporteur?
 - M. Jean-François Mattei. Tout à l'ait.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il s'agit de permettre aux représentants des associations de donner leur opinion c'est ce qu'ils souhaitent sur les orientations générales qui seront adoptées en matière d'indemnisation. Elles ne demandent pas à être présentes dans la commission d'indemnisation.
- Le Gouvernement a déposé un amendement car il ne lui semble pas nécessaire d'avoir un conseil d'administration au sens strict du terme. Le fonds n'a pas, par nature, quelque chose à administrer. La commission a pour mission de faire des propositions d'indemnisation aux victimes ou à leurs ayants droit.

- Il serait bon en effet qu'un conseil qu'il ne nous semble pas nécessaire de qualifier d'administration - puisse être placé auprès du président de la commission pour que les associations aient leur mot à dire sur les grandes orientations de cette commission.
- M. Pierre Mazeaud. On ne précise pas quelles associa-
- M. le président. Monsieur le ministre, si je vous ai bien compris, vous venez de présenter votre amendement n° 204.
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. En effet, monsieur le président.
 - M. lo président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Dans la mesure où l'amendement du Gouvernement va, en tout point, dans le sens de ce que souhaite la commission c'est-à-dire la représentation des associations je crois que nous pourrions nous y rallier.
 - M. le président. Monsieur Mattei, êtes-vous d'accord?
 - M. Jean-François Mattei. Tout à fait.
 - M. le président. Et vous, monsieur Jacquat ?
- M. Denis Jacquat. Il faut s'en tenir à l'esprit du texte, tel qu'il a été examiné en commission, c'est-à-dire que les associations de transsusés et les associations d'hémophiles soient toujours représentées, quel que soit le degré de la commission. Nous n'avons rien à leur cacher. Tant que vous jouerez le jeu, monsieur le ministre, nous serons d'accord avec vous.
- M. le président. Les amendements nos 61 et 106 sont retirés.
- M. Jean-Yves Chamart. Je retire également l'amendement no 272.
 - M. le président. L'amendement no 172 est retiré.
- Le Gouvernement a présenté un amendement, nº 204, ainsi rédigé :
 - « Compléter le paragraphe II de l'article 2! par l'alinéa suivant :
 - « Un conseil composé notamment de représentants des associations concemées est placé auprès du président du fonds. »
- Le Gouvernement s'est déjà exprimé et le rapporteur a donné l'avis de la commission.

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

- M. le président. M. Boulard, M. Recours et les membres du groupe socialiste, MM. Jacquat, Mattei, Chamard ont présenté un amendement, nº 186, ainsi rédigé:
 - « Après le paragraphe II de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :
 - « Dans leur demande d'indemnisation, les victimes ou leurs ayants droit justifient de l'atteinte par le virus d'immunodéficience humaine (V.I.H.) et des transfusions de produits sanguins ou des injections de produits dérivés du sang.
 - « La demande fait l'objet d'un accusé de réception.
 - « Les victimes ou leurs ayants droit font connaître au fonds tous les éléments d'informations dont elles disposent.
 - « Dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, qui peut être prolongé à la demande de la victime ou de ses ayants droit, le fonds examine si les conditions d'indemnisation sont réunies; il recherche les circonstances de la contamination et procède à toute investigation et ce, sans que puisse lui être opposé le secret profesionnel.»

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sousamendement, no 197, ainsi rédigé :

- « Compléter l'amendement no 186 par l'alinéa suivant :
- « Lorsque les justifications mentionnées à l'alinéa premier du présent paragraphe ont été admises par le fonds, celui-ci est tenn de verser dans un délai d'un mois une ou plusieurs provisions si la demande lui en a été faite. »

La parole est à M. Jean-Claude Boulard, pour soutenir l'amendement nº 186.

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement est conforme aux propositions que nos collègues de l'opposition avaient présentées à la commission. C'est un amendement dont l'initiative revient à l'ensemble des groupes.
 - M. Denis Jacquat. Il faut le marquer en effet !
- M. Jaan-Claude Boulard, rapporteur. Je viens de le dire. Cet amendement a pour objet de préciser et de renforcer les garanties de procèdure, de délais, qui constituent des préoccupations parfaitement légitimes des victimes et de leurs ayants droit.
- M. le président. La parole est à M. le ministre pour défendre le sous-amendement n° 197 et donner l'avis du Gouvemement sur l'amendement n° 186.
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement est favorable à la proposition présentée par M. Boulard, mais le délai de trois mois peut être un peu court. Il serait plus raisonnable, pour être certain que le fonds puisse travailler utilement, de le porter à quatre mois.
- M. le président. Si j'ai bien compris, l'amendement no 186 est signé de M. Boulard, de M. Chamard, de M. Jacquat, de M. Mattéi, c'est-à-dire pratiquement de l'ensemble des groupes.

Je mets aux voix le sous-amendement nº 197.

, (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 186 modifié par le sous-amendement nº 197.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je constate que ce vote est acquis à l'unanimité.

Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 63, 107 et 175.

L'amendement n° 63 est présenté par M. Boulard, rapporteur, M. Recours, les commissaires membres du groupe socialiste et MM. Jacquat et Mattéi ; l'amendement n° 107 est présenté par MM. d'Aubert, Colin, Jacquat, Mattéi et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement n° 175 est présenté par M. Chamard.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 21 :

« Le fonds est tenu de présenter à toute victime mentionnée au l'une offre d'indemnisation dans un délai dont la durée est fixée par décret et ne peut excéder six mois à compter du jour où le fonds reçoit la justification complète des préjudices. Cette disposition est également applicable en cas d'aggravation d'un préjudice déjà couvert au titre du l.

« L'offre indique l'évaluation retenue par le fonds pour chaque chef de préjudice, nonobstant l'absence de consolidation, et notamment du chef de la séropositivité, ainsi que le montant des indemnités qui reviennent à la victime compte tenu des prestations énumérées à l'article 29 de la loi nº 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation et des indemnités de toute nature reçues ou à recevoir d'autres débiteurs de chef du même préjudice. »

Sur l'amendement nº 63, M. Boulard, M. Recours et les membres du groupe socialiste ont présenté un sous-amendement, nº 190 corrigé, ainsi rédigé:

« Dans le deuxième alinéa de l'amendement n° 63, substituer aux mots : "chef de la séropositivité" les mots : "fait de la séropositivité". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 63 et le sous-amendement n° 190 corrigé.

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Ces amendements présentés par les différents groupes et qui ont fait l'objet d'un vote unanime en commission se justifient par leur texte même.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis favorable!
- M. le président. Je mets aux voix le sousamendement no 190 corrigé.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 63, 107 et 175 modifiés par le sous-amendement no 190 corrigé.

(Ces amendements sont adoptés.)

- M. le président. Je constate que ce vote est acquis à l'unanimité.
- M. Estrosi a présenté un amendement, nº 177, ainsi rédigé :
 - « A la fin de la première phrase du premièr alinéa du paragraphe III de l'article 21, substituer aux mots: "six mois", les mots: "trois mois". »

La parole est à M. Christian Estrosi.

- M. Christian Estrosi. Le délai de six mois pour l'offre d'indemnisation est beaucoup trop long compte tenu de la détresse dans laquelle vivent les contaminés. Il serait raisonnable de le réduire à trois mois.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Joan-Claude Eoulard, rapporteur. Ce souci est louable. Il faut en effet que les choses aillent le plus vite possible. Mais il faut aussi tenir compte du temps nécessaire pour instruire les dossiers et vérifier les justifications des préjudices.

Dans la mesure où nous venons de décider, dans les amendements précédents, que le fonds est tenu de verser des provisions dans le mois de la demande, il ne me paraît pas utile de réduire le délai au terme duquel une offre doit être faite. En fait, maintenir le délai à six mois va peut-être dans le sens recherché, car une offre bien construite, bien préparée, peut finalement accélérer le versement.

- M. to président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable.
- M. le président. Monsieur Jacquat, j'ai cru comprendre que vous étiez d'accord avec le rapporteur?
- M. Denis Jacquet. Oui, je pense sincèrement, malgré toute l'amitié que j'ai pour Christian Estrosi, que le délai de six mois risque même d'être court.
- M. le président. Monsieur Estrosi, retirez-vous votre amendement, convaincu par les arguments de M. Jacquat, à défaut de l'être par le Gouvernement et le rapporteur?
- M. Christian Estrosi. Je ne suis convaincu ni par M. Jacquat, ni par le Gouvernement, ni par le rapporteur!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 177. (L'amendement n'est pas adopsé.)
- M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, nº 12, ainsi rédigé:
 - « A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa du paragraphe III de l'article 21, substituer aux mots : "complète des préjudices", les mots : "des préjudices en leur état du moment". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. La maladie étant évolutive, il n'est pas possible d'évaluer tous les préjudices dès le début de cette maladie.

C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement est pertinent, mais il est satisfait...
 - M. Pierre Mazeaud. Mais oui!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. ... par l'adoption de l'amendement qui prévoyait « nonobstant la non-consolidation du préjudice ». Dans ces conditions, ses auteurs pourraient y renoncer.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des affeires sociales et de l'intégration. Même avis et pour les mêmes raisons que M. le rapporteur.
 - M. le président. Vous le retirez, madame Jacquaint?
 - Mme Muguette Jacquaint. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement nº 12 est retiré.

M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, nº 13, ainsi rèdigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 21, après les mots: "une provision", insérer les mots: ", dans un délai qui ne peut excéder un mois,". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Les demandes de provision qui seront faites auront un caractère d'urgence.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Encore un amendement pertinent, mais satissait par les dispositions que nous venons d'adopter.

Mme Muguette Jacquaint. Je le retire.

M. le président. L'amendement nº 13 est retiré.

M. Estrosi a présenté un amendement, nº 178, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe IV de l'article 21. »

La parole est à M. Christian Estrosi.

- M. Christian Estrosi. Rien ne justifie que la victime de ces préjudices doive informer le fonds des actions judiciaires en cours. En outre, elle doit pouvoir être libre d'engager des poursuites qu'elle jugerait nécessaires.
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Le fait de devoir informer ne constitue aucun frein à la liberté d'engager des poursuites. Par contre, comme un préjudice ne peut pas être indemnisé deux lois et M. Mazeaud me saura gré de rappeler cette règle saine –...
 - M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. ... la bonne articulation des procédures entre le fonds et les instances judiciaires justifie parfaitement cette procédure d'information.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernemen. ?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis que le rapporteur.
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Je suis contre cet amendemer, pour les raisons exposées par le rapporteur.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 178. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 64, 108 et 174.

L'amendement nº 64 est présenté par M. Boulard, rapporteur, M. Recours, les commissaires membres du groupe socialiste et MM. Jacquat et Mattéi ; l'amendement nº 108 est présenté par MM. d'Aubert, Colin, Jacquat, Mattéi et les membres du groupe Union pour la démocratie française ; l'amendement nº 174 est présenté par M. Chamard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe V de l'article 21. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement nº 64.

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Amendement de conséquence.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales at de l'intégration. Favorable.
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 64, 108 et 174.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, nº 15, ainsi rédigé :

« ns le troisième alinéa du paragraphe V de l'article 21, après les mots : "investigation utile", insérer les mots : ", dans un délai qui ne peut excéder trois mois, ".»

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint, Pour les victimes, l'indemnisation a un caractère urgent.

- M. Pierre Mazeaud. Il tombe!
- M. Jean-Yves Chamard. On a supprimé le paragraphe V!
- M. le président. En effet, l'amendement no 15 n'a plus d'objet.
- M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, no 16, ainsi fibellé :
 - « Rédiger ainsi le paragraphe VII de l'article 21 :
 - « Les victimes disposent d'un droit d'action en justice devant les juridictions de l'ordre judiciaire contre le fonds d'indemnisation. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette, Jacquaint. Notre amendement vise à garantir le recours des victimes à tous les niveaux de la juridiction. Le texte proposé prévoit que, en cas de désaccord de la victime sur l'offre qui lui est faite, celle-ci peut porter son action devant la cour d'appel de Paris, ce qui la prive d'un degré de juridiction.

Mr. Pierre Mazeaud. Où est le problème?

Mrne Muguette Jacquaint. C'est contraire au principe de l'organisation judiciaire de notre pays. Il nous paraît plus juste de garantir le recours des victimes à tous les niveaux de juridiction.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. La commission a longuement discuté cette question.

Elle a rappelé, sous le contrôle de tous nos collègues, que le principe du double degré de juridiction est respecté: il y a une juridiction de fond, le recours en cassation, et surtout le fonds, sans être une véritable juridiction, est une sorte de première instance de délibération. D'une certaine manière, ce n'est pas forcément rendre service aux victimes que d'instaurer une instance d'appel.

C'est pour cela que, unanimement, ce dispositif a été écarté après avoir fait l'objet d'une longue discussion.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. la ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable. Toutes les voies de recours parallèles sont maintenues. Les victimes peuvent s'adresser au fonds et, si elles ne sont pas satisfaites de l'offre d'indemnisation, intenter une action contre lui devant la cour d'appel de Paris puis, éventuellement, aller en cassation. Il me semble inutile d'ajouter un niveau de juridiction. Je crois que, dans cette matière complexe, l'unité de juridiction facilitera les recours et favorisera l'unification de la jurisprudence. En définitive, elle sera, à mon sens, favorable aux malades.
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Cet après-midi, monsieur le ministre, on a soulevé une question assez délicate à ce sujet.

Je suis tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'il ne faut pas multiplier les procédures. Mais l'amendement qui nous est présenté et qui va à l'encontre de la rédaction du paragraphe VII que vous proposez pose un problème. On peut certes, si j'ai bien compris, faire appel de la décision définitive de la commission; c'est tout à fait normal. Mais ce recours, monsieur le ministre, exclut-il la possibilité pour les victimes ou leurs ayants droit d'intenter parallèlement une action en justice de droit commun? Personnellement, je maintiens que non.

Vous m'avez répondu cet aptès-midi que le problème se poserait dans la mesure où l'indemnité proposée par le fonds ne correspondrait pas à celle décidée par le tribunal, la cour d'appel ou la Cour de cassation, et que, par le jeu de la subrogation, on retiendrait la somme la p'as importante.

Qu'on n'en con de pas que je soutiens l'amendement déposé par M. Hage! Je souhaite qu'il ressorte des travaux préparatoires qu'on n'exclut pas la possibilité pour les victimes d'exercer un droit d'ordre public, celui de s'adresser aux tribunaux. Ce n'est pas parce qu'on a saisi la commission qu'on se prive de la possibilité d'agir en justice selon le droit commun.

Vous avez répondu à cette difficulté, mais le texte du Gouvernement, dans sa rédaction actuelle, n'y répond pas.

- M. Jean-Yves Chamard. Très bien !
- M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je crois que nous sommes bien d'accord sur le fond. Il n'est pas question qu'une indemnisation qui aurait êté offerte par le fonds et acceptée par sa victime ou ses ayants droit fasse obstacle à une meilleure indemnisation qui serait décidée par un tribunal suivant l'état de la procédure.
 - M. Alain Madelin. Très bien !
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Comme le fonds n'est pas une juridiction, il n'y a pas d'autorité de la chose jugée. Dès lors, rien n'empêche un tribunal, quel qu'il soit, qui serait saisi ultérieurement, d'accorder une indemnité supplémentaire. Le fonds serait subroge à hauteur des sommes qu'il aurait versées.
 - M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.
 Voilà qui résout la difficulté que vous venez d'évoquer.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 16. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 155 et 198 rectifié.

L'amendement nº 155 est présenté par M. François d'Aubert; l'amendement nº 198 rectifié est présenté par M. Jonemann et M. Chamard,

Ces amendements sont ainsi rédiges :

« Dans la première phrase du paragraphe VII de l'article 21, après les mots : "a été rejetée", insérer les mots : "ou si la victime s'est désistée d'une action administrative". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

- M. Jean-Yves Chamard. Il est clair que cet amendement tend à permettre aux victimes de renoncer aux actions administratives qu'elles ont, nombreuses, intentées pour se retrouver devant un tribunal civil. Celui-ci est en effet toujours plus à même de juger le préjudice subi.
 - M. Pierre Mazeaud. Oh!
 - M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Quand le sujet est obscur, on commence souvent par : « Il est clair... » (Sourires.)

Très honnêtement, il ne faut pas adopter cet amendement qui méconnaît la rêgle que nous rappelons depuis le début - nous devons être cohérents avec nous-mêmes - selon laquelle il y a autonomie totale des actions en direction du fonds et de l'exercice des droits des victimes et de leurs ayants droit devant tous les tribunaux pour l'ensemble des procédures possibles.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable.
- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.
- Fig. Pierre Mazeaud. Je suis contre pour une raison de foud. En dehors du fait qu'il y a des juridictions de droit commun et des juridictions administratives, si on adoptait cet amendement, on reconnaîtrait que les juridictions administratives n'ont pas la possibilité d'indemniser comme les juridictions de droit commun. C'est une erreur monumentale et je m'y oppose. On parle souvent, avec raison, de la responsabilité sans faute l'Etat, et on ne peut donc pas exclure les juridictions administratives. Ni M. le ministre, ni M. le rapporteur, qui appartiennent au même corps, ne me démentiront.

- M. le président. Il vous arrive de vous rencontrer avec M. Chamard, monsieur Mazeaud? (Sourires.)
- M. Pierre Mazeaud. Je rencontre parfois M. le ministre et M. le rapporteur ! (Sourires.)
- M. Jean-Yves Charnard. Je retire l'amendement no 198 rectifié, monsieur le président.
 - M. le président. L'amendement no 198 rectifié est retiré. En est-il de même de l'amendement no 155?
 - M. Denie Jacquat. Oui, monsieur le président.
 - M. le président. L'amendement no 155 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 156 et 205.

L'amendement nº 156 est présente par M. François d'Aubert; l'amendement nº 205 est présente par M. Jonemann et M. Chamard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du paragraphe VII de l'article 21, après les mots: "intentée devant", insèrer les mots: "une chambre civile de". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

- M. Jean-Yves Chamard. Ces amendements sont la conséquence des amendements précédents. Ils sont retirés.
- M. le président. Les amendements nos 156 et 205 sont retirés.
- M. Boulard, rapporteur, M. Recours et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 65, ainsi rédigé :
 - « 1. Complèter le paragraphe VII de l'article 21 par l'alinéa suivant :
 - « Si les faits générateurs du dommage ont donné lieu à des poursuites pénales, le juge civil n'est pas tenu de surseoir à statuer jusqu'à la décision définitive de la juridiction répressive.
 - « II. En conséquence, supprimer le demier alinéa du paragraphe VIII de cet article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Le demier alinea du paragraphe VIII semble autoriser une dérogation générale au principe selon lequel le juge civil est tenu de surseoir à statuer jusqu'à la décision définitive de la juridiction répressive.

Autant il est justifié de prévoir une exception à l'adage selon lequel « le pénal tient le civil » dans les procédures concernant l'action des victimes contre le fonds, eu égard à la spécificité et à l'autonomie de cette action par rapport à celle susceptible d'être intentée devant les juridictions de droit commun, autant une telle exception serait excessive et infondée si elle était étendue aux actions exercées par les victimes contre le responsable potentiel et à l'occasion desquelles le fonds exerce son action subrogatoire. Il n'y a pas de précédent de ce type et, au contraire, l'exception au principe prévue pour le fonds d'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme à l'article L. 422-3 du code des assurances est réservée aux actions en justice contre le fonds.

Donc dérogation limitée et non pas dérogation générale à un orincipe général du droit.

- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je demande la parole.
- M. le président. Monsieur le ministre souhaitez-vous entendre M. Mazeaud avant de donner l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Oui, monsieur le président.
- M. Pierre Mazeaud. Je ne peux pas suivre M. le rapporteur parce que, là, on fait échec aux règles de la procédure. « Le juge civil, nous dit-on, n'est pas tenu de surseoir à statuer jusqu'à la décision définitive de la juridiction répressive. » Je rappelle à M. le rapporteur qu'il y a deux possibilités en la matière. Soit le juge répressif, outre la sanction pénale, prononce lui-même des dommages et intérêts, soit la juridiction civile ne peut prononcer que des dommages et intérêts. Et l'on sait bien que pour les victimes et les ayantsdroit, il est souvent plus intéressant de s'adresser à la juridiction civile dont on dit volontiers que, dans la mesure où elle ne sanctionne pas pénalement, elle accordera plus de dom-

mages et intérêts que la seule juridiction pénale. C'est la raison pour laquelle je m'oppose à cet amendement qui, au surplus, sort du droit commun.

Vous connaissez bien tous ces problèmes, monsieur le rapporteur, pour les avoir maniés souvent.

- M. lo président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement nº 65 ?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. J'avais été, dans un premier temps, ébranlé par l'argumentation du rapporteur. Je l'ai été à nouveau par celle de M. Mazeaud. Je propose donc qu'on en reste au texte du Gouvernement!
- M. Pierre Mazeaud. Heureusement que je viens au secours du Gouvernement!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 65. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Hage et les membres du groupe cominuniste et apparenté ont présenté un amendement nº 17, ainsi rédigé:

« Supprimer le premier alinéa du paragraphe VIII de l'article 21. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet amendement vise à empêcher que le fonds ne se retourne contre les centres de transfusion sanguine dont un grand nombre sont déjà étranglés financièrement.

Le bénévolat, sur lequel repose notre transfusion, exige une large information du public, le déplacement sur les lieux de collecte et nécessite donc du personnel et des infrastructures importantes et une organisation et une décentralisation sanitaires. Le don gratuit revient plus cher que le don rémunéré. Près de la moitié des centres de transfusion sanguine connaissent des difficultés financières. Les primes d'assurance qu'ils doivent payer ont été, en raison du sida, multipliées par onze en trois ans.

Il nous semble qu'il y a confusion entre responsabilité et culpabilité, à moins que le drame que vivent les transfusés contaminés ne soit utilisé pour remettre en cause les centres de transfusion sanguine et le principe sur lequel ils reposent, c'est-à-dire la non-commercialisation du sang et de ses dérivés.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Le rapporteur considére que la question soulevée mérite d'être examinée. Mais il n'est pas possible de supprimer purement et simplement toute action subrogatoire à l'égard des centres de transfusion sanguine. Il convient, en revanche, de les limiter, ce qu'un autre amendement proposera.

Je ne suis donc pas favorable à l'amendement de M. Hage, mais un autre amendement permettra de tenir compte de sa préoccupation.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvemement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je suis d'accord avec le rapporteur.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 157 et 199 rectifié.

L'amendement nº 157 est présenté par M. François d'Aubert; l'amendement nº 199 rectifié est présenté par MM. Jonemann et Chamard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le premier alinéa du paragraphe VIII de l'article 21, après les mots : "le fonds est subrogé", insérer les mots : "à due concurrence des sommes versées". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir ces amendements.

M. Jean-Yves Chamard. Ces amendements traitent de ce qui a fait l'objet de la discussion entre le ministre et M. Mazeaud en fin d'après-midi. Sur le fond, nous sommes bien d'accord : si les tribunaux accordent une somme supérieure à ce que le fonds aura proposé, c'est évidemment la somme supérieure qui est versée au requérant. Pour que ce

soit écrit dans la loi, il faut adopter cet amendement. Ne tenez pas compte de son exposé sommaire qui parle de punition logique des coupables. Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

- Mi. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement rappelle la règle selon laquelle la subrogation est toujours limitée aux versements qui ont été accordés à la personne à laquelle on est subrogé. J'attends l'avis du Gouvernement avant de donner une position définitive.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est vrai, monsieur Chamard, je le confirme, nous sommes d'accord sur le fond. Le but est bien que les malades, ou leurs ayants droit, puissent obtenir la plus ferte des deux sommes.

Cela dit, il me semblait que le droit commun de la subrogation était bien : « à due concurrence des sommes versées ». Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

- M. Jean-Yves Chamard. La matière est si sensible!
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Peut-être vaut-il mieux le préciser, même si c'est superfétatoire, de façon à bien montrer l'intention du législateur.
- M. Denis Jacquat. C'est mieux en effet!
- M. le président. Si M. Jacquat le dit, l'Assemblée le suivra! (Sourires.)

Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 157 et 199 rectifié.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

M. Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, nº 164, ainsi rédigé:

« Dans le premier alinéa du paragraphe VIII de l'article 21, après le mot : "partielle", insérer les mots : "à l'exception des compagnies d'assurance". »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le président, voici un amendement que je vais défendre en souhaitant vivement qu'il soit repoussé! Car le fait d'être repoussé pourra être interprété de façon très claire.

Ma conception de la responsabilité me conduit à penser que les contrats d'assurance souscrits engagent la responsabilité des compagnies d'assurance.

Je n'ai pas compris ce matin, en écoutant le ministre, si la somme de 1,2 milliard, dont on ne sait toujours pas si elle n'est valable que pour 1992 ou si elle sera reconduite les années suivantes, valait pour solde de tout compte. Car le ministre nous a expliqué qu'il était normal que les compagnies d'assurances concourent à ce fonds puisque, de toute façon, leur responsabilité était engagée.

Si les compagnies d'assurances ont, plus ou moins volontairement, accepté de participer à hauteur de cette somme, il ne faudrait pas que cela les autorise à renoncer à leur responsabilité. Le fonds doit être subrogé dans les droits des victimes et doit avoir, pour commencer, la possibilité de se retourner contre les compagnies d'assurance. Tel est le sens de cet amendement qui vise surtout à obtenir un éclaircissement du Gouvernement sur ce point.

- M. François Hollande. Il faut obtenir davantage des assurances : c'est ce que demande M. Madelin!
 - Mi. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement est retiré ou maintenu?
- M. le président. Imaginez la surprise de M. Madelin s'il était adopté par l'Assemblée!
- M. Pierre Mazeaud. Pas du tout, parce que, s'il était retiré, je le défendrais, moi !
 - M. François Hollande. Il en fallait un!
- M. le président. Monsieur Boulard, vous êtes pluiôt contre l'amendement?

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je ne comprends pas la portée d'un tel amendement qui aurait pour objet d'exclure de la subrogation les compagnies d'assurance.
 - M. la président. J'en déduis que vous êtes contre ?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement m'étonne!
 - M. Michel Pezet. Il est incompréhensible !
 - M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.
- M. Alain Madelin. Je souhaite que le Gouvernement nous éclaire sur sa position à l'égard des compagnies d'assurance. Ira-t-on jusqu'à mettre en cause éventuellement les compagnies d'assurance « à due concurrence », bien évidemment, de leur responsabilité? Ou bien, comme j'ai cru le comprendre ce matin, leur contribution de 1,2 milliard vaut-elle pour solde de tout compte?
- M. le président. La parole est à M. le ministre qui a l'air tout aussi perplexe que le rapporteur
- M. le ministre dos effaires socieles et de l'intégration. Monsieur le président, je n'arrive pas non plus à comprendre la portée de cet amendement.

Un amendement de M. Boulard règle les conditions dans lesquelles le fonds peut agir au titre de la subrogation, y compris contre les compagnies d'assurances. Pourquoi faudrait-il faire un sort spécial à ces dernières en la matière?

- M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Je soutiens l'avis du ministre. Mais j'ai bien compris que M. Madelin demandait simplement qu'on réponde à sa question. Parmi les personnes contre lesquelles la subrogation peut jcuer, il y a évidemment les compagnies d'assurance qu'on ne saurait donc exclure. Monsieur Madelin, si on retient la subrogation, elle fonctionnera normalement et la compagnie d'assurance n'en sera pas exclue. Sinon, on toucherait à un problème de droit commun.
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.
- M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit d'un débat important car, ce dont nous parlons, en fait, c'est de l'accord passé entre le Gouvernement et les compagnies d'assurance.

Pour avoir participé, en fin de soirée, à un débat en sa compagnie, je peux répéter ce que M. Kessler, président de la Fédération française des sociétés d'assurance, a dit ce soir sur France Inter.

Premièrement, la somme de 1,2 milliard de francs ne sera pas versée chaque année; elle est unique niême si elle peut être répartie sur plusieurs années.

Deuxièmement, l'amendement no 208 que nous examinerons tout à l'heure, répond à la question de mon collègue Madelin: « Toutefois le fonds ne peut engager d'action au titre de cette subrogation que lorsque le dommage est imputable à une faute prouvée. » Autrement dit, les compagnies d'assurance qui paieront une première fois 1,2 milliard de francs acceptent de payer éventuellement une seconde fois, en cas de faute prouvée. Voilà à quoi a abouti la discussion entre le Gouvernement et les compagnier d'assurance. Il vaut mieux le savoir on est pour ou on est contre, mais au moins, l'Assemblée est éclairée avant de se prononcer.

M. le président. Il suffit d'écouter France Inter. C'est toute la différence! (Sourires.)

La parole est à M. Denis Jacquat.

- M. Denis Jacquat. S'il faut écouter France Inter (Sourires), il faut lire aussi les communiqués de la fédération française des sociétés d'assurances ou du G.E.M.A. ou de Groupama: « En conséquence, l'ensemble des sociétés d'assurance de dommages acceptent d'apporter au fonds mis en place par l'Etat, à titre exceptionnel, la somme de 1,2 milliard de francs. » Il serait, en effet, très intéressant de counaître le contenu exact des conversations entre le Gouvernement et les assurances.
 - M. Alain Madalin. Je retire mon amendement no 164.
- M. la président. L'amendement nº 164 est retiré, M. Madelin ayant obtenu l'explication qu'il souhaitait.

Je suis saisi de deux amendements nos 208 et 131 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement nº 208, dont le Gouvernement accepte la discussion, présente par M. Boulard, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du paragraphe VIII de

l'article 21 par la phrase suivante :

« Toutefois, le fonds ne peut engager d'action au titre de cette subrogation que lorsque le doinmage est imputable à une faute prouvée. »

L'amendement nº 131, présenté par M. Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi rédigé:

- « Compléter le paragraphe VIII de l'article 21 par l'alinéa suivant :
- « Le fonds est tenu d'exercer les actions et interventions prévues au présent paragraphe. »

La parole est à M. Jean-Claude Boulard, pour soutenir l'amendement n° 208.

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement clôt le débat que nous venons d'avoir puisqu'il tend à articuler le dispositif que nous mettons en place et la cortribution qu'apportent à son financement les compagnies d'assurance, afin que ces dernières n'aient pas à contribuer deux fois à la couverture d'un même risque. L'amendement tend à limiter les actions du fonds au titre de la subrogation. Il n'y aurait engagement de la responsabilité financière des compagnies d'assurance que lorsque le dommage est imputable à une faute prouvée...
- M. Pierre Mazeaud. Qui doit apporter la preuve de la faute?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. ... étant entendu que cette limite n'est opposable qu'au fonds, pas aux victimes. C'est donc sans préjudice pour les victimes, du pouvoir d'engager toute action civile et pénale.
- M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir l'amendement no 131.
- M. Alain Madelin. Il est en discussion commune, avec celui de la commission, mais il dit très exactement l'inverse!
- M. le président. C'est pour cela qu'ils sont en discussion commune !
 - M. Alain Madelin. Bel argument!

Je souhaite qu'il soit bien clair - c'est l'objet de mon amendement - que le fonds, dès lors qu'il est subrogé dans les droits des victimes, est tenu d'engager toutes les actions et les interventions en responsabilité avec faute ou en responsabilité sans faute. Sinon, neus aurions amnistié la responsabilité sans faute.

Bien évidemment, je m'oppose à l'amendement de M. Boulard.

- M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.
- M. Denis Jacquat. Monsieur le président, je ne crois pas que nous ayons examiné cet amendement en commission. J'ai l'impression, en le lisant, qu'il faut faire la preuve de la faute. Or il est des cas où la faute sera très difficile, voires impossible à déterminer. J'ai déjà cité l'exemple de personnes contaminées à la suite d'une transfusion; elles ont reçu plusieurs poches de sang. Dans un cas, on n'a retrouvé l'identité que de cinq des six donneurs. On ne trouvera jamais le sixième. Dans ce cas, cette personne sera-t-elle indemnisée?
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il ne faut pas tout mélanger. Le droit des victimes ou de leurs ayants droit à réparation doit être laissé totalement intact.
 - M. Alain Madelin. Bien sûr! Heureusement!
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Vous êtes en train de dire le contraire, monsieur Madelin.

L'amendement qui est proposé par M. Boulard et que le Gouvernement soutient consiste à préciser la capacité du fonds d'exercer la subrogation. Il ne remet aucunement en cause le droit des victimes à obtenir réparation ou à poursuivre les actions en justice qu'elles souhaiteraient.

- M. Jean-Marie Le Guen. Absolument!
- M. le président. Votre intervention, monsieur le ministre, va permettre de raccourcir le débat.

Sauf pour M. Mazeaud qui demande la parole?

- M. Pierre Mazeaud. Nous touchons là un problème difficile, celui de la subrogation. Si j'ai gardé des souvenirs exacts des leçons de droit que j'ai reçues ou de celles que j'ai données...
 - M. Jean-Marie Le Guen. Il y a longtemps !
- M. Pierre Mazeaud. ... la subrogation emporte le tout, non seulement le droit mais également le fait, à savoir la preuve.

Ou l'amendement de M. Boulard est mal rédigé, ou bien il s'agit d'un problème de fond heaucoup plus grave. Car, avec l'amendement n° 208, nous faisons échec à la règle de la responsabilité de droit commun!

Le responsabilité sans faute de l'Etat, qui est incontestable, ne l'empêche nullement d'exercer un recours contre ceux qui auraient commis des fautes.

La responsabilité fondée sur le risque - article 1384 en matière de responsabilité civile - n'exclut en aucun cas, en effet, le recours, à condition d'apporter la preuve de la faute. Or, ici, vous excluez cette possibilité. En prévoyant que le fonds ne peut engager d'action que lorsque le dommage est imputable à une faute prouvée, vous renversez indirectement la charge de la preuve et vous allez à l'encontre du but recherché!

Relisez votre amendement, monsieur le rapporteur! Il est d'a lleurs précisé que le Gouvernement en accepte la discussion, ce qui est curieux et un petit peu incroyable puisqu'il ne nous a pas fait connaître lui-même ce qu'il en pense.

Nous acceptons la responsabilité sans faute de l'Etat avec son recours possible. Comme nous l'avons dit au cours de la discussion générale, ce sont les règles de principc. En revanche, quand il ne s'agit pas de l'Etat, et je crois que nous avons suffisamment parlé de la responsabilité médicale en disant qu'il fallait retenir une simple obligation de prudence et de diligence, nous écartons la responsabilité sur le risque ou responsabilité sans faute.

Monsieur Boulard, demandez une suspension de séance ou la réserve de cet amendement car il pose fondamentalement un problème. Il va à l'encontre des règles de la responsabilité civile, donc à l'encontre de ce que vous souhaitez car, je le répète, la subrogation emporte non seulement le fond mais également la question de preuve qui est une question de fait.

- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je crois que M. Mazeaud et moi avons les mêmes préoccupations. Il s'agit beaucoup plus d'un problème de rédaction que d'un désaccord d'analyse.
 - M. Pierre Mazeaud. Oui !
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je propose de rédiger ainsi mon amendement : « Toutefois, le fonds ne peut engager d'action au titre de cette subrogation que lorsque le dommage est imputaibe à une faute. »
 - M. Alain Madelin. Mais non!
- M. Pierre Mazeaud. De toute façon, comme la preuve doit être apportée, cela ne change rien !
- M. Jean-Claude Boulard, rapporieur. Dans la subrogation, le fonds trouve autant de droits que ceux que le juge aura reconnus aux victimes.
- M. Pierre Mazeaud. Pourquoi le dire alors, monsieur le rapporteur?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. C'est pour éviter, a contrario, qu'il n'y ait une double charge sur les compagnies d'assurance, et on retrouve le débat de tout à l'heure. Soyons clairs et directs.

Dès lors que les compagnies d'assurance apportent une contribution au financement de la responsabilité pour risque, il est normal de limiter les actions de subrogation pouvant conduire jusque à la mise en jeu de leur responsabilité financière aux cas d'un dommage imputable à une faute.

M. le président. Monsieur Boulard, on pourrait peut-être réserver les amendements nos 208 et 131 jusqu'à la fin de la discussion de l'article, de manière à trouver une rédaction qui conviendrait à tout le monde.

- M. Denis Jacquat. Très bien !
- M. le président. Il semble, en effet, qu'il y ait un petit problème. Plutôt que d'improviser, mieux vaut peut-être se donner le temps de la réflexion.
 - M. Pierre Mazeaud. Exactement.
- M. le président. Le Gouvernement est-il d'accord? Demande-t-il la réserve?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, il me semble que l'intention exprimée par le rapporteur est claire et que la rédaction qu'il a proposée peut être soumise au vote. Je propose donc qu'on mette cet amendement aux voix.
- M. le président. Je vous lis donc l'amendement tel qu'il a été rectifié par M. Boulard, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté: « Toutefois, le fonds ne peut engager d'action au titre de cette subrogation que lorsque le dommage est imputable à une faute. »
 - La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. M. Boulard se trompe encore! Prévoir que le fonds « ne peut engager d'action », cela veut dire qu'il n'est pas nécessairement tenu d'en engager une.
 - M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Tout à fait !
- M. Pierre Mazeaud. Je ne suis pas d'accord car, très franchement, je ne vois pas pourquoi l'Etat subirait un préjudice en refusant a priori une action en justice.
 - M. Alain Madelin, Très bien !
- M. Pierre Mazeaud. Vous êtes là pour défendre l'Etat, monsieur le rapporteur, M. le ministre également, ce qui ne veut pas dire qu'il n'accepte pas le principe de l'indemnisation, et nous sommes d'accord avec lui. Mais, encore une fois, je viens au secours du Gouvernement. Ça dure depuis un certain nombre de semaines et ça suffit! Vous ne pouvez pas prévoir une telle disposition, monsieur le rapporteur, car, par là même, vous demandez en réalité à l'Etat de renoncer lui-même, c'est-à-dire qu'il va subir un préjudice. Ce n'est quand même pas ce que vous recherchez, monsieur le ministre.

Votre amendement ne peut être rédigé ainsi, monsieur le rapporteur, ou alors je ne comprends plus rien et il nous faut une suspension de séance jusqu'à demain matin pour réfléchir! Vous vous trompez manifestement! Si l'Etat n'est pas tenu d'engager une action, il subit lui-même un préjudice. Si c'est ce que vous voulez, dites-le nous, et la question sera manifestement réglée!

- M. Jean-Luc Préel. Bravo!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 208 tel qu'il vient d'être rectifié par M. Boulard.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

- M. Alain Madelin. Ce sont des marchandages avec les compagnies d'assurance!
- M. Pierre Mazeaud. On corrigera cela en deuxième lecture, car vous vous trompez, monsieur le rapporteur!
- M. le président. En conséquence, l'amendement nº 131 tombe.
 - M. Alain Madelin. Non!
- M. le président. Si puisqu'ils sont contradictoires. Je ne vois pas comment, après avoir adopté le premier, nous pourrions voter sur le second!
- Je suis saisi de deux amendements identiques, nº 158 et 206.

L'amendement nº 158 est présenté par M. François d'Aubert; l'amendement nº 206 est présenté par M. Jonemann et M. Chamard.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

- « Après le premier alinéa du paragraphe VIII de l'article 21, insérer l'alinéa suivant :
- « La victime conserve cependant le droit d'agir devant la juridiction pénale et pourra se constituer partie civile sans que puisse lui être opposé le règlement effectué par le fonds. »

La parole est à M. Jean-Yves Charnard.

- M. Joan-Yvos Chamard. Bien évidemment, ce n'est pas parce que la victime aura demande au fonds une indemnisation qu'il ne pourra pas agir devant la juridiction pénale. Il n'est peut-être pas nécessaire de l'écrire dans la loi. Si M. le ministre me le confirme, je retire les deux amendements.
 - M. le président. La parole est à M. le ministre.
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je confirme l'interprétation de M. Chamard.
- M. le président. Les amendements nos 158 et 206 sont retirés.
- M. Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française out présenté un amendement, n° 130, ainsi rédigé :
 - "Dans le deuxième alinéa du paragraphe VIII de l'article 21, substituer aux mots : "peut intervenir", le mot : "intervient". »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Toujours dans le même esprit, il s'agit de faire en sorte que le fonds en question puisse aller jusqu'au bout de la subrogation qui est la sienne. A partir du moment où il est alimenté par l'argent des contribuables pour 90 p. 100, il paraît normal qu'il ait le devoir d'aller jusqu'au bout de la mise en cause des responsabilités avec faute ou sans faute.

Je profite d'ailleurs de l'occasion pour regretter ce marchandage entre les compagnies d'assurance et le Gouvernement qui vise, dans des conditions obscures, sans aucune estimation, à échanger la renonciation à la subrogation du fonds dans le domaine de la responsabilité sans faute contre ce que l'on présente comme un geste de solidarité de 1,2 milliard. La logique que je défends est celle de la responsabilité : à partir du moment où le fonds a le pouvoir d'exercer cette subrogation, je lui en donne le devoir.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Nous ne sommes pas favorables à cet amendement.
 - M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Défavorable.
 - M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Encore une fois, le Gouvernement se trompe.

Aux termes du paragraphe VIII de l'article 21 dans son deuxième alinéa, le fonds peut intervenir devant les juridictions, etc. Il intervient alors à titre principal.

Je partage donc tout à fait le sentiment de M. Madelin. On ne peut pas à la fois accorder au fonds une possibilité d'intervention et dire qu'il intervient de plein droit. Il faut savoir ce qu'on veut!

Très franchement, il y a des choses qui m'échappent. Et, comme M. Madelin, je pense que le fonds doit intervenir!

- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 130. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. Je suis saisi de quatre amendements identiques, nos 66, 86, 143 et 203.

L'amendement nº 66 est présenté par M. Boulard, rapporteur, M. Recours, les commissaires membres du groupe socialiste, M. Chama: t et Mme Hubert; l'amendement nº 86 est présenté par M. Chamard, Mme Hubert et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés; l'amendement nº 143 est présenté par MM. Madelin, Jacquat, Mattei et les membres du groupe Union pour la démocratie française; l'amendement nº 203 est présenté par M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le paragraphe IX de l'article 21. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement nº 66.

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement a été adopté à l'unanimité par la commission. Il était présenté du reste par l'ensemble des groupes. Il consiste à faire prévaloir un principe fondamental des finances publiques : la non-affectation d'une recette spécifique à une dépense.

Nous laissons au Gouvernement le soin de trouver, dans les ressources de l'Etat et dans le cadre des négociations avec les compagnies d'assurance dont il a été fait état, le financement du régime d'indemnisation que nous allons adopter ce soir.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. C'est un débat que nous avons eu plusieurs fois déjà dans l'après-midi et au début de la soirée. Le Gouvernement est favorable.
- M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 66, 86, 143 et 203.

(Ces amendements sont adoptes.)

- M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé:
 - « Compléter le paragraphe IX de l'article 21 par l'alinéa suivant :
 - « Sont exonérés de ce prélèvement les personnes attributaires du revenu minimum d'insertion et du fonds national de solidarité ainsi que les chômeurs et les personnes exonérés du paiement de l'impôt sur le revenu. »

Cet amendement tombe.

- M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, nº 19, ainsi rédigé :
 - « Après le paragraphe IX de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :
 - « Il est créé également un prélèvement additionnel de 10 p. 100 sur le montant de l'impôt de solidarité sur la fortune. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je défendrai en même temps, monsieur le président, si vous en êtes d'accord, les amendements nos 19, 20, 21 et 89 rectifié.

M. le président. Tout à fait, madame !

Mme Muguette Jacquaint. Comme l'a expliqué M. Hage dans la discussion générale, il s'agit de montrer la responsabilité de l'Etat dans le drame et d'assurer les victimes de la solidarité nationale.

La solidarité nationale, expression d'ailleurs abondamment utilisée, ne signifie pas, bien au contraire, que l'Etat doit se dessaisir de ses obligations. Elle justifie que l'Etat, qui a en charge la gestion du pays, utilise les richesses nationales dans l'intérêt de la population, d'autant olus qu'une partie de celle-ci subit de graves préjudices.

Responsabilité nationale signifie bien, comme l'a rappelé d'ailleurs M. Jean Le Garrec la semaine dernière, qu'il est tout à fait raisonnable de faire face à cette indemnisation par les moyens normaux qui sont ceux de l'Etat, c'est-à-dire le budget. Encore ne faudrait-il pas que l'Etat découvre des secteurs déjà en difficulté. Responsabilité nationale signifie bien que la collecte et l'utilisation des ressources de l'Etat doivent être gérées selon des principes équitables.

Nous proposons donc que le fond d'indemnisation soit alimenté par une taxe sur les bénéfices des entreprises pharmaceutiques ayant leur siège social en France, par un prélèvement additionnel de 10 p. 100 sur le montant de l'impôt de solidarité sur la fortune, par une contribution de 1 p. 100 sur le montant des revenus de capitaux mobiliers dont les bénéficiaires sont domicilés en France, par une contribution complémentaire de 10 p. 100 sur le montant de l'impôt sur le revenu acquitté par les contribuables assujettis à la plus haute tranche du barème.

Il s'agit de ne pas imposer une conception uniforme de la solidarité qui met celle-ci, proportionnellement, davantage à la charge des salariés et des pensionnés ayant de faibles ou moyens revenus qu'à celle des titulaires de revenus élevés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jear-Claude Boulard, rapporteur. Il y a dans ces amendements des idées qui ne manquent pas d'intérêt et pourraient justifier des débats dans le cadre d'une discussion sur l'élargissement des règles de la solidarité.

Cela étant, nous avons rappelé le principe de la nonaffectation des receites. Dès lors que l'on vient de supprimer un type de recettes qui, par ailleurs, comportait des injustices, il ne convient pas de rattacher à nouveau à ce texte d'autres recettes, même si certaines d'entre elles méritent examen.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- Mi. le rainistre des affaires sociales et de l'intégration. Même avis défavorable, pour les mêmes raisons et les mêmes considérants que M. Boulard.
 - M. la président. Je mets aux voix l'amendement no 19. (L'amendement n'est pas adopté.)
- M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe IX de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :

« Il est créé également une contribution supplémentaire de 1 p. 100 sur le montant des revenus de capitaux mobiliers dont les bénéficiaires sont domiciliés en France. »

Cet amendement, comme les suivants, a été défendu. Je le mets aux voir.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Hage et les memores du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, nº 21, ainsi rédigé:

« Après le paragraphe IX de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :

« Il est créé également une contribution supplémentaire de 10 p. 100 sur le montant de l'impôt sur le revenu acquitté par les contribuables assujettis à la plus haute tranche du barème. »

Je mets aux voix l'amendement nº 21.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 89 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe 1½ de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :

« Les ressources du fonds sont alimentées par une taxe sur les bénéfices des entreprises pharmaceutiques ayant leur siège social en France. »

Je mets aux voix l'amendement nº 89 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, nº 88, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe IX de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :

« Les ressources du fonds sont alimentées par une taxe sur les bénéfices des compagnies d'assurances ayant leur siège social en France sans que celles-ci puissent en répercuter la charge par une augmentation des primes ou une diminution des indemnités. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement vise à assurer une plus grande équité pour la constitution du fonds. L'idée de solidarité nationale suppose que chacun y contribue se'on ses revenus.

Les compagnies d'assurances sont largement excédentaires, comme l'a rappelé mon collègue Georges Hage, et les plus importantes d'entre elles dégagent de tels bénéfices que le cours de leurs actions monte en Bourse de façon considérable. Il nous paraît indispensable qu'une loi leur interdise de répercuter sur les primes les prélévements réalisés en faveur des victimes de la transfusion.

Les trente-trois compagnies d'assurances françaises ont enregistré pour 1990 un bilan de 2 678 milliards, leurs fonds propres s'èlevant à 260 milliards. Le montant des primes encaissées en 1991 dépassera, en dépit de la conjoncture difficile, les 500 milliards de francs.

- M. Alfred Recours. Excelient rappel!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Tout à fait !

Mme Muguette Jacquaint. On dit que les compagnies d'assurances vont financer le fonds pendant un an, mais ensuite? La démonstration est faite qu'elles peuvent financer bien au-delà, sans répercuter la charge par une augmentation exagérée des primes. Sinon, ce serait encore les personnes qui ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts qui devraient payer l'indemnisation des contaminés de la transfusion.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. M. Hage et Mme Jacquaint ont été entendus d'une certaine manière puisque la négociation avec les compagnies d'assurances a conduit celles-ci à accepter un prélèvement sur leurs bénéfices.

Mme Muguette Jacqueint. Pour un an!

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Une déclaration à France Inter ne vaut pas règle de droit. Nous verrons ! L'avenir est toujours ouvert.

Toujours est-il que les compagnies d'assurances ne doivent pas, comme elles semblent vouloir le faire, répercuter cela sur leurs assurés. C'est à une réduction de leurs bénéfices que doit conduire ce prélèvement volontaire.

Par conséquent, il ne me paraît pas nécessaire d'adopter l'amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- Mi. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable !
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.
- M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, le Gouvernement n'entend pas, que je sache, revenir sur la liberté des prix. Dans ces conditions, permettez-moi de vous dire que tout ce qui peut être dit sur la non-répercussion, c'est du « pipeau »! Sinon, il faudrait que le Gouvernement en revienne à la réglementation des prix.
 - M. Jean-Claude Boulerd, rapporteur. Mais non!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 88.

Mme Muguette Jacquaint. Le groupe communiste vote pour!

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, nº 132 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe IX de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :

« Le fonds est alimenté par une taxe prélevée sur les ressources de la privatisation d'entreprises publiques. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Même si, Dieu merci! le Gouvernement a renoncé aux modalités de financement qu'il avait initialement annoncées, il n'en reste pas moins que ce fonds est financé d'une manière très complexe et très floue, et que l'on mélange les ressources venant des compagnies d'assurances avec les ressources émanant d'économies opérées sur le budget de l'Etat.

Il est bien évident que les compagnies d'assurances intervenant dans ce fonds ne veulent pas indemniser deux fois. D'où un débat, dont on n'est pas encore sorti, sur les capacités des assurances d'intervenir au titre de la subrogation.

Par ailleurs, les assurances répercuteront-elles, à un moment ou à un autre, les sommes qu'elles vont être amenées à verser au fonds? Tout cela nous renvoie à l'accord qui a été passé et dont nous connaissons quelques bribes à travers une émission radiophonique.

Monsieur le ministre, il serait plus simple de trouver des ressources qui n'interfèrent pas avec l'acte d'assurer, des ressources qui puissent être prélevées là où elles doivent être prélevées, sur la cession d'actifs de l'Etat - parce qu'il y a eu, qu'on le veuille ou non, défaillance au sein même de l'appareil d'Etat. Bien sûr, il y a eu des inconnues scienci-

fiques, mais certains arbitrages n'ont pas été rendus comme ils auraient dû l'être, même si l'on ne peut pas savoir encore si c'est dû à la responsabilité de telle ou telle personne.

D'où cet amendement qui remplace les ressources que vous avez prévues pour le fonds par une ressource claire : une taxe prélevée sur les ressources de la privatisation d'entreprises publiques.

Mon deuxième amendement, que je défendrai dar,s quelques instants, consistera, lui, à proposer une taxe sur le tabac.

Ces propositions auraient le mérite de clarifier la nature du fonds et mettraient fin aux discussions que nous avons eues tout à l'heure et qui ont eu une issue confuse.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission ?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je ferai la même remarque que pour les amendements précédents : nous nous sommes mis d'accord sur le fait qu'il ne convenait pas d'affecter une recette à une dépense.

Par conséquent, même si l'idée avancée par M. Barrot mérite d'être examinée, je suis défavorable à l'amendement.

- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 132 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 133 rectifié, ainsi rédigé:
 - « Après le paragraphe IX de l'article 21, insérer le paragraphe suivant :
 - « Pour l'alimentation du fonds il est créé un droit additionnel aux óroits de consommation du tabac prévus à l'article 575 A du code génèral des impôts. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, j'indique dès maintenant que je demanderai un scrutin public sur cet amendement.

Certes, il était tentant pour le Gouvernement, qui en a heureusement abandonné l'idée, d'instituer un prélèvement sur les primes d'assurance, puisqu'elles ne font pas partie de l'indice des prix. Mais ce serait un acte de courage que d'augmenter les droits sur le tabac. Ce serait un élément essentiel de la lutte contre le tabagisme, qui - cela est démontré - est la cause de nombreuses maladies, notamment du cancer du poumont.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulerd, ropporteur. L'argumentation de notre collègue Jacques Barrot sur la lutte contre le tabagisme présente beaucoup de pertinence. Mais la question n'est pas là. Je ne puis que répéter ce que je dis depuis le début : pas de recettes affectées !
 - M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole!
- M. le président. Monsieur Mazeaud, attendez que le Gouvernement ait donné son avis! Vous êtes toujours d'une impatience!
- W. Pierre Mazeaud. Pas du tout, monsieur le président! Je devance le Gouvernement! (Sourires.)
- M. le président. On a perpétuellement l'impression que vous vous lancez à l'assaut d'un sommet ! (Sourires.)

Monsieur le ministre, vous avez la parole, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement no 133 rectifié.

- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, je suis tout prêt, si vous en êtes d'accord, à laisser s'exprimer M. Mazeaud, qui brûle d'impatience.
- M. le président. Dans ce cas, monsieur Mazeaud, vous avez la parole.
- M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas impatience de ma part, monsieur le ministre! Je veux seulement voler à votre secours.

- M. le président. Vous allez devenir de plus en plus suspect, monsieur Mazeaud !
- M. Pierre Mazeaud. Peut-être, effectivement, serai-je un peu suspect, monsieur le président! Mais ce ne sera pas la première fois en deux décennies de parlementarisme!

Dans cette affaire, je vole au secours du ministre car je l'ai vu inquiet voici quelques instants. Aussi vais-je demander à M. Barrot de retirer son amendement.

L'Assemblée nationale a eu déjà, à plusieurs reprises, l'occasion de se prononcer sur les dangers d'un tabagisme exagéré, qui est incontestablement l'une des causes du cancer. Mais j'ai souvent entendu mon collègue Jacques Barrot - et avec quelle détermination! - nous parler de certaines exclusions. Mon cher collègue, n'allez pas, vous qui condamnez les exclusions dans tous les domaines, en créer une à l'encontre des fumeurs. Laissez tranquilles les fumeurs impénitents, tant qu'ils ne gênent pas d'autres personnes! Et retirez votre amendement!

- M. le président. Monsieur le ministre, maintenant que M. Mazeaud s'est exprimé, vous avez la parole pour donner l'avis du Gouvernement!
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement, pour les mêmes raisons que M. Boulard.
 - M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.
- M. Alfred Recours. Je reprends à mon compte, bien sûr, l'argument contre l'affectation des ressources. Je fais mien également le propos de Mme Jacquaint sur la possibilité pour les assureurs de contribuer volontairement.
- M. Mazeaud nous a fait valoir ce matin qu'il serait anticonstitutionnel, dans le cadre du débat d'aujourd'hui, de leur imposer une taxe.
 - M. Pierre Mazeaud. Je !e pense encore !
- M. Alfred Recours. Je le pense aussi. C'est pourquoi j'insiste sur l'aspect volontaire de la contribution des assurances.

Il suffira que notre collègue Chamard aille à France Inter pour obtenir des assurances une contribution volontaire de 1,2 milliard: je propose de l'y envoyer tous les ans! (Sourires.)

- M. David Bohbot. Bonne proposition!
- M. François Hollande. Il est capable d'y aller beaucoup plus souvent ! (Sourires.)
- M. Alfred Recours. Cela dit et pour redevenir sérieux -, si nous avons obtenu du Gouvernement le retrait de sen dispositif initial de financement, c'est parce que les Français ont massivement refusé une cotisation aveugle sur des contrats d'assurance. La solution retenue consiste en une participation des assurances sur leurs bénéfices, sur leurs fonds propres.

Nous n'avons pas à trouver ici d'autres sources de financement puisque le Gouvernement s'engage à ce que le fonds soit financé de manière suffisante. Et je pense que, tous les ans, grâce aux interventions de notre collègue Chamard à France Inter, les assurances verseront volontairement leur contribution et que nous n'aurons pas de problème de ce côté-là.

- M. Denis Jacquat. C'était exceptionnel!
- M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 133 rectifié.

Je suis saisi par le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le préaldent. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos. Voici le résultat du scrutin : Nombre de votants 356 Nombre de suffrages exprimés 353 Majorité absolue 177 Pour l'adoption Contre 313

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Madelin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, nº 134, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe IX de l'article 21, insérer les

paragraphes suivants:

« IX bis. - Les entreprises d'assurances sont autorisées à exercer, pour le compte du fonds, les actions et interventions prévues au VIII que celui-ci omettrait ou négligerait d'exercer.

« IX ter. - Les sommes recouvrées par le fonds à la suite des actions et interventions prévues au VIII et au X sont réparties entre les entreprises d'assurances au prorata de leurs contributions au fonds. »

La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Cet amendement tend à préciser le mécanisme de subrogation et d'affectation des sommes ainsi recouvrées.

Dans la logique que j'ai défendue jusqu'à présent, les entreprises d'assurances doivent être considérées comme pleinement responsables en raison des engagements souscrits par leurs assurés et, en conséquence, elles doivent payer.

En contrepartie - et ceci procède de la même logique - les entreprises d'assurances, qui sont partenaires du fonds, sont autorisées à exercer conjointement avec lui les actions de subrogation.

Vous avez considéré que le dispositif qui consiste à renoncer à la subrogation du fonds dans le cas de responsabilité sans faute était ambigu sur le plan du droit et entraînerait une confusion financière.

Le fonds, à mon avis, devait être autorisé à exercer une action de subrogation dans le cas de responsabilité sans faute. Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, les compagnies d'assurances l'auraient fait.

Nous sommes, en outre, dans une situation où il peut y avoir des semmes à répartir en fonction de ces actions de subrogation. Les compagnies d'assurance ayant contribué à hauteur de 10, 15 ou 20 p. 100 du fonds - l'histoire le dira il me paraîtrait normal que les sommes ainsi recouvrées soient réparties au prorata des apports au sonds.

La logique que j'ai développée à travers cet amendement aurait permis d'élaborer un texte de meilleure facture.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. J'attends avec impatience et intérêt l'avis de M. Mazeaud sur ce texte, qui est proche de l'horreur juridique.

Accorder à des entreprises de droit privé le droit de se substituer à un organisme de droit public pour exercer une action, voilà qui est assurément novateur dans notre droit, mais tout à fait inacceptable!

Il appartient au fonds d'exercer toute action qu'il croit nécessaire, dans les limites que nous lui avons assignées. Aucune entreprise de droit public ne peut se substituer à lui.

J'émets cet avis défavorable à titre personnel puisque l'amendement n'a pas été examiné par la commission.

M. le président. Je vais maintenant demander l'avis du Gouvernement. A moins que M. Mazeaud ne souhaite intervenir avant M. le ministre, pour le soutenir! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Je m'interroge sur la portée juridique de cet amendement, même si j'en comprends la philosophie.

Cet amendement met en jeu une subrogration de plein droit, qui produit l'intégralité de ses effets. Or il y a deux sortes de subrogations : la subrogation de plein droit et la subrogation qui résulte d'une convention. Je voudrais donc poser une question à l'auteur de l'amendement. Si, volontairement, la victime entend refuser de saire appel de la décision de la commission - je vois M. le ministre qui s'interroge, et je viens encore une fois à son secours - le fonds d'indemnisation ou la commission pourront-ils faire appel en lieu et

place de la victime? S'il ne s'agit plus d'une subrogation de plein droit, on peut imaginer que des victimes vont renoncer à leur droit de saire appel, qui ne sera plus d'ordre public. Une autorité subrogée par la convention pourra-t-elle agir en leur lieu et place? Je m'interroge, car nous nous trouvons face à une nouvelle règle de droit.

C'est la raison pour laquelle l'amendement de M. Madelin se justifie pleinement, sous réserve de bien préciser que la subrogation ne résulte que d'une convention.

Oui, si la victime laisse de plein droit le subrogé agir en ses lieu et place, non, dans le cas contraire. J'interroge donc M. Madelin sur ce point de droit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, malgré les explications très intéressantes, comme d'habitude, de M. Mazeaud, je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi les compagnies d'assurances devraient être subrogées à la place du fonds dans les droits des victimes. Je ne vois pas quelle qualité les compagnies d'assurances pourraient avoir pour agir au nom du fonds.

Autant que je sache, bien qu'on ait parfois l'impression contraire, les compagnies d'assurances ne sont pas au-dessus de la loi.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Dans mon esprit, je le répète, le fonds doit indemniser tout de suite, de façon efficace et la plus juste possible, les victimes. Mais en cas de responsabilité, notamment lorsqu'il y a indiscutablement responsabilité avec faute, le fonds me paraît avoir le devoir, ne serait-ce que pour préserver les intérêts des contribuables, de se subroger aux droits des victimes et d'engager les actions nécessaires. S'il ne le fait pas - c'est l'hypothèse que j'ai évoquée -, les compagnies d'assurances, qui sont partenaires de ce fonds et qui l'alimentent pour une part appréciable, doivent se voir reconnaître le droit d'engager elles-mêmes l'action en responsabilité.

Ainsi serait parfaitement complété le dispositif sur le plan économique et juridique, puisque, les compagnies d'assurances étant partenaires de ce fonds, les sommes recouvrées à l'occasion de ces actions, seraient réparties à due concurrence des contributions au fonds.

- M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour déposer un sous-amendement.
- M. le président. Monsieur Mazeaud, vous êtes peut-être le seul à comprendre! Mais faut-il de ce fait vous croire autorisé à sous-amender les amendements de M. Madelin?
- M. François Hollande. C'est parce qu'il ne les comprend pas qu'il les sous-amende!
 - M. le président. Vous avez la parole, monsieur Mazeaud.
- M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, ma proposition devrait permettre à l'amendement de M. Madelin d'être applicable. Si M. Madelin en était d'accord, il conviendrait d'ajouter les mots : « avec l'accord exprès du subrogeant ».
 - M. François Hollande. De la victime !
- M. le président. Monsieur Hollande, ne compiquez pas les choses!
- M. Pierre Mazeaud. Je maintiens que, si l'on refuse d'exercer la voie de recours, la subrogation ne peut jouer, sauf s'il y a un accord exprès. Mais si je reste, en quelque sorte, silencieux quant aux voies de recours, les compagnies d'assurances pourraient intervenir.
- M. le président. Vous restez silencieux, dit revous? Est-ce une promesse monsieur Mazeaud? (Sourires.)
- M. Pierre Mazeaud. Je parlais des compagnies d'assurances. Vous savez très bien, monsieur le président, que, puisque je me trouve en détachement, je ne puis exercer quelque activité professionnelle que ce soit. (Sourires.)
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 134. (L'amendement n'est pas adopté.)

- M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, nº 90, ainsi rédigé:
 - « Compléter l'article 21 par le paragraphe suivant ;
 - « L'alimentation du fonds d'indemnisation sera définie par une loi ultérieure, »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Aujourd'hui, de nombreux intervenants ont parlé de l'alimentation du fonds d'indemnisation. Mais comment cette alimentation sera-t-elle assurée dans les années à venir?

M. Jacques Barrot. Très bien !

Mme Muguette Jacquaint. Nous avons donc déposé un amendement pour que le Parlement puisse définir, dans une loi ultérieure, les recettes qui permettront d'alimenter ce fonds d'indemnisation des victimes de la transfusion.

On ne saurait en effet décider du principe d'une indemnisation de cette ampleur sans qu'un véritable débat ne s'instaure sur les ressources attendues. Il est indispensable que le Parlement et les Français connaissent les recettes de ce fonds. C'est le rôle du Parlement de se prononcer sur cette question.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Avis défavorable.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis défavorable.
 - M. Jean-Claude Lefort. Pourquoi ?
 - M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.
- M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, yous êtes défavorable à cet amendement, mais vous ne nous avez pas expliqué comment ce fonds sera financé. J'avoue que je ne comprends plus.
 - M. Guy Bêche. Par la loi de finances!
- M. Jean-Yves Chamard. La loi de finances, de toute façon, sera une loi ultérieure.

Mme Jacquaint a parfaitement résumé ce que nous pensons tous.

Mme Muguette Jacquaint. Je vous remercie, monsieur Chamard!

- M. Jean-Yves Chamard. S'agissant d'une indemnisation de 10 à 15 milliards de francs ce sont les chiffres qui ont été avancés, mais je crains que ce ne soit plus -, vous ne pouvez pas vous en sortir, monsieur le ministre, en disant au Parlement que le financement sera prévu dans le cadre d'un collectif, grâce, par exemple, à quelques reports de crédits. Ce n'est pas convenable! Tout député normalement constitué ne peut se contenter d'un « On verra bien plus tard!». Ce n'est pas possible! Je vous adjure, mes chers collègues, de voter l'amendement no 50, que vous auriez dû déposer vousmèmes, si vous aviez réellement le sens de la démocratie.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Je ne comprends pas ces propos qui me semblent contredire les positions de l'opposition.

Depuis le début du débat, on nous explique qu'il s'agit non de lègifèrer mais de réaliser des économies.

- M. Jean-Yves Chamard. Il faut dire lesquelles !
- M. Joan-Claude Boulard, rapporteur. On a même cité un certain nombre de grands travaux, et des réductions sur le train de vie de l'Etat.

Depuis ce matin, nous avons entendu parler de tout, sauf de la loi. Brusquement, en fin d'examen de l'article, la nècessité d'une loi réapparaît. Mais tout le monde, jusqu'à présent, admettait qu'il n'appartenait pas à la loi de définir le financement. Mesdames et messieurs de l'opposition, vous avez dit, et vous avez été entendus, que ce financement devrait être trouvé dans le cadre des ressources actuelles de l'Etat, au prix d'économies à réaliser, les compagnies d'assurances apportant aussi leur concours. Soyez logiques avec vous-nièmes! Une loi ultérieure n'a pas lieu d'être, et ce n'est nullement méconnaître la démocratie.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Mon cher collègue, nous aussi, nous avons entendu ce que vous disiez.

Je vous rappelle qu'il y a quinze jours, lorsque nous insistions sur la nécessité de faire des économies pour financer cette indemnisation, vos collègnes, vous-même, monsieur le rapporteur, et le président de votre groupe nous ont traités de démagogues. Et ils nous ont aussi posé la question : sur quoi voulez-vous faire des économies ?

Nous avions alors donné un certain nombre de pistes, en particulier le report de grands travaux, qui d'ailleurs, sur le plan architectural - je veux parler de la Grande Bibliothèque de France - font l'objet de controverses.

Il nous appartient aujourd'hui de vous demander quelles seront ces économies, et c'est bien dans ce cadre que se place le débat. J'ajoute que nous avons constaté tout à l'heure combien le financement par les assurances était obscur, puisque j'ai même cu l'occasion, en fin d'après-midi, d'éclairer quelques collègues, dont M. Recours. Le Gouvernement peut-il nous préciser dans quelles conditions vont intervenir les compagnies d'assurances ? S'agira-t-il d'une dotation annuelle ? Sera-ce une dotation pour solde de tout compte ? Quels sont les accords qui ont pu être passés ?

Toutes ces questions démontrent la nécessité d'un débat, qui se termine par un vote. Les transferts de crédits entre le budget tel qu'il a été voté pour 1992 et tel qu'il sera exécuté doivent être portés à la contraissance du Parlement.

M. le président. M. Chamard, si j'ai bien compris, vous proposez qu'une loi ultérieure fixe les conditions d'alimentation du fonds? Mais le projet de loi serait voté, bien entendu, au mois d'avril prochain.

La parole est à M. le rapporteur.

- M. Jean-Claud's Boulard, rapporteur. Cette proposition est totalement contradictoire avec la volonté exprimée par tous d'indemniser rapidement. Si l'on veut une indemnisation rapide, le fonds doit être vite mis en place et alimenté sans attendre.
- M. Jean-Yves Chamard. Il ne l'est pas encore, mon cher collègue !
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. L'accord qui vient d'être passé avec les compagnies d'assurances permet pour le moins une alimentation immédiate du fonds sans qu'il soit nécessaire d'attendre un dispositif législatif supplémentaire, les économies réalisées par l'Etat devant contribuer à complêter le financement. Le vote de l'amendement s'il a une portée juridique aurait pour conséquence d'interdire l'alimentation immédiate du fonds et serait contraire à l'intérêt même des victimes et de leurs ayants droit.

Mme Muguette Jacquaint. Mais non!

- M. Jean-Claude Lefort. Mauvaise foi!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il n'est donc pas souhaitable d'adopter cet amendement.
 - M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.
- M. Alfred Recours. Je partage l'argumentation que vient d'exposer M. le rapporteur. Nous avons voulu, avec ce texte, après toutes ces discussions autour de la question de l'indemnisation, mettre en place au plus vite un mécanisme d'indemnisation rapide de toutes les victimes des transfusions. Nous avons même discuté, sur certains amendements, de la durée de l'instruction des dossiers, des délais de proposition des indemnisations et de versement des provisions, etc. Si nous prévoyons maintenant que l'alimentation du fonds, c'est-àdire son financement, sera défini par une loi ultérieure, cela signifie qu'avant le vote de cette loi, on ne pourra rien sinancer. Ce serait très grave pour tous les hémophiles et tous les transfusés, victimes de cette dramatique situation qu'ils vivent depuis plusieurs années. Ce serait contraire à tout ce que nous avons voulu faire aujourd'hui, car nous repousserions à une date très difficile à estimer une indemnisation qui doit intervenir le plus rapidement possible.
- M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Bien entendu, nous voulons que les victimes qui ont été contaminées soient indemnisées le plus rapidement possible, dès cette année, et qu'elles continuent à l'être au cours des prochaines années,...

M. Jean-Claude Lefort. Voilà!

Mme Muguette Jacquaint ... sans que l'ensemble des Français soient pénalisés par le paiement de cette indemnisation

- M. Jean-Claude Lofort. Très bien! C'est parfaitement clair!
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 90.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annonce dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM, les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	576
Pour l'adoption 29	7
Contre	3 ' '

L'Assemblée nationale a adopté. « Très bien! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe communiste)

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Enfin, une majorité! (Sourires.)
- M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, nº 159, ainsi rèdigé :

« Compléter l'article 21 par le paragraphe suivant :

« Il est créé une commission financière spéciale chargée de vérifier les comptes et de contrôler la politique financière menée depuis 1982 par la fondation nationale de la transfusion sanguine ainsi que des organismes qui lui sont rattachés.

« Elle vériffe sur pièce et sur place. Cette commission est composée de cinq parlementaires, deux conseillers d'Etat et de deux conseillers maîtres à la Cour des comptes.

« Elle est créée pour une durée de six mois au forme desquels elle rend public un rapport sur les activités financières de la fondation du fonds national de la transfusion sanguine entre 1982 et 1991. »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Cet amendement vise à combler une lacune. En effet, si l'opinion publique est maintenant à peu près au courant de ce qui a pu se passer dans le scandale de la transfusion (Protestations sur les bancs du groupe socialiste), on ne sait pas tout, et il est un point qui reste assez obscur, celui du fonctionnement financier du C.N.T.S. et de la structure juridique qui lui servait de support, à savoir la Fondation nationale de la transfusion sanguine.

Je propose donc de créer une commission financière spéciale qui serait chargée de vérifier les comptes et de contrôler la politique financière menée par la fondation depuis 1982, 1983, ainsi que les organismes qui lui sont rattachés, en particulier le C.N.T.S., mais aussi les nombreuses excroissances et démembrements du C.N.T.S. organisés à partir de 1986, 1987.

En effet, la fondation et le C.N.T.S., n'ont pas fait à proprement parler l'objet d'un véritable contrôle financier sur la période. La Cour des comptes ne s'est pas saisie du dossier. C'est vrai, elle n'avait pas vraiment de raison de le faire, car tout cela fonctionnait sous l'empire du régime des fondations. Le rapport qui a été demandé il y a quelques mois à l'inspecteur des finances M. Vachey n'est pas non plus suffisant. J'observe d'abord qu'il n'a pas été communiqué aux parlementaires, procédé assez curieux quand on sait qu'il a été distribué par certains membres du conseil d'administration de la fondation et qu'il est pratiquement dans le public! Scul le Parlement n'a pas eu le droit d'être informé.

Mais ce rapport que certains d'entre nous ont lu, tout de même, ne porte, en réalité, que sur le contrôle financier de la période 1988-1991. Il y a quelques références à 1987 mais

rien, en tout cas, sur l'année cruciale de 1985. Ce sont pourtant des informations relatives à cette année qui permettraient d'en savoir peut-être un peu plus long sur les raisons qui ont entraîné le C.N.T.S. dans les errements que l'on sait.

Il paraît donc important que soit créée une structure de contrôle ad hoc dans laquelle se retrouveraient des parlementaires ainsi que des membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes,...

- M. Pierre Mazeaud. Et de la Cour de cassation!
- M. François d'Aubert. ... qu'elle vérifie sur pièces et sur place, qu'elle ait six mois pour fonctionner, qu'elle puisse procèder à des auditions, qu'elle rende public un rapport sur le fonctionnement financier et comptable du C.N.T.S. et de la fondation et que, pour ce faire, elle puisse éventuellement bénéficier d'aides extérieures, de spécialistes de l'audit financier.

En effet, on ne peut pas, dans l'état actuel de la situation, faire confiance aveugtément a ceux qui ont contrôlé financièrement ces organismes en tant qu'experts comptables.

Telle est notre proposition et, monsieur le ministre, à l'accueil que vous voudrez bien lui faire, nous mesurerons votre volonté de transparence et d'établissement de la vérité sur la question de la transfusion.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cet amendement n'a rien à voir avec le texte sur l'indemnisation de transfusés et des hémophiles.
 - M. Pierre Mazeaud, Si !
 - M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Non!
 - M. Pierre Mazeaud. M. le rapporteur est perdu!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. En second lieu, cet amendement nous étonne. La Fondation nationale de transsusion sanguine a été présidée de 1986 à 1991 par le professeur Loygue, adjoint au maire de Paris,...
- M. Denis Jacquat. Et alors ?

Mine Elizabeth Hubert. Il a demandé à être inculpé, lui !

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. ... qui paraît l'avoir gérée dans des conditions qui ne sont pas contestées.
 - M. Pierre Mazeaud. M. Boulard rame!
- M. Jean-Claude Soulard, rapporteur. Par ailleurs, si cette fondation est subventionnée par des fonds publics, elle pourra relever tout à fait normalement du contrôle de la Cour des comptes.

Il semble donc bien que cet amendement n'ait pas d'utilité et, surtout, qu'il ne soit pas approprié au texte dont nous summes en train de discuter qui concerne l'indemnisation et qui n'a rien à voir avec ce dispositif de coutrôle.

- M. François d'Aubert et M. Pierre Maxeaud. Oh!
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il me semble que la Cour des comptes, comme le rapporteur l'a exposé, a toute compétence pour vérifier les comptes de la fondation. La Cour des comptes, autant que je sache, est un organisme non contesté qui fait son travail. le ne vois pas l'utilité de créer un organisme supplémentaire. (Protestations sur divers bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
 - M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.
- M. Christian Estrosi. La rapporteur dit que cet amendement n'a aucun rapport avec le texte. Moi, au contraire, je trouve qu'il a un rapport étroit avec la raison essentielle qui nous conduit à en discuter aujourd'hui!

Mme Hélène Mignon. Vous dites n'importe quoi!

M. le président. Sur l'amendement nº 159 de M. François d'Aubert, je suis saisi d'un sous-amendement, nº 211, présenté par M. Mazeaud.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement nº 159, après les mots : "conseillers d'Etat", insèrer les mots : ", de deux conseillers à la cour de cassation". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Ayant la parole, je soutiens, bien entendu, mon sous-amendement, et j'en profite pour répondre à M. le rapporteur.

Il nous a dit d'abord que cet amendement n'était pas utile. Monsieur le rapporteur, très franchement, voulez-vous vraiment refuser au Parlement certains de ses droits?

M. le ministre a ajouté que la Cour des comptes pourra vériller les comptes. Mais comment le Parlement se refuserait-il à constituer une commission d'enquête dans la mesure où l'opinion publique tout entière est interpellée par ce problème ?

Monsieur le rapporteur, tout ce que vous avez dit ce soir et que j'ai approuvé, je le dis très nettement, à plusieurs reprises, a démontré qu'il y a un problème et que vous partagez l'interrogation de cette opinion publique. Maintenant, vous nous dites que le Parlement ne saurait en aucun cas aller jusqu'à une commission d'enquête. Vous savez combien le Parlement est discrédité aujourd'hui. Que pensera l'opinion publique demain quand elle saura que vous avez refusé un amendement qui demande précisément que le Parlement exerce son pouvoir de contrôle, alors que la Cour des comptes, monsieur le ministre, ne pourra en aucun cas l'exercer, et vous en connaissez les raisons?

- M. François Hollande. Pourquoi? Pour quelles raisons?
- M. Pierre Mazeaud. Très franchement, sur ce texte, sur la finalité duquel nous sommes d'accord, comment oseriez-vous refuser à notre collègue d'Aubert de déposer un amendement et de le suivre, alors qu'il ne demande que le simple respect d'un droit du Parlement ? Voilà le fond du problème.

Vous avez démontre par le resus que vous venez d'opposer, monsieur le rapporteur, que vous n'acceptiez en aucun casque, une sois la loi votée. le Parlement puisse contrôler son exécution. Or le rôle du Parlement, selon la Constitution même, est également un rôle de contrôle! (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)

- M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.
- M. François d'Aubert. J'ajoute qu'à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le groupe socialiste a déjà refusé la création d'une commission d'enquête sur la question de la transfusion, au prétexte que la justice était saisie.
- M. François Hollando. C'est ce que dit le règlement de l'Assemblée.
- M. François d'Aubort. Juridiquement, cela pouvait être une interprétation du règlement mais, en l'occurrence, ce n'est absolument pas le cas. S'agissant d'une question strictement financière et comptable, cela me paraît s'inscrire tout à fait dans la logique de l'indemnisation consécutive à une faute. Il ya peut-être eu des fautes financières, ou d'autres encore. Mais au moins ayons le courage d'examiner les fautes financières qui auraient pu éventuellement être commises au cours des huit ou neuf dernières années au sein de la Fondation nationale de la transfusion sanguine.
 - M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. le n'ai pas du tout compris le long dégagement de notre collègue M. Mazeaud!
 - M. François d'Aubert. « Dégagement » ?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Il vient de nous reprocher, en effet, de refuser de faire quelque chose que l'amendement ne propose pas! Dans une envolée très l'orte, il nous a expliqué qu'il était intolérable de faire obstacle à la création d'une commission d'enquête parlementaire sur le sujet.
- Or, à l'évidence, l'amendement nº 159 ne propose nullement la création d'une telle commission. Nous ne pouvons pas être accuses de refuser quelque chose qui ne nous est pas proposé!

- M. Christian Estrosi. Ce n'est pas ce qu'a dit M. d'Aubert!
- M. François d'Aubart. On sait très bien que vous me voulez pas de commission d'enquête!
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. M. Mazeaud, lui, a fait un développement très long et très argumenté sur le thème: «Il est intolérable que l'Assemblée refuse d'exercer son pouvoir d'instaurer une commission parlementaire sur cette question. » Je lis l'amendement nº 159 de M. d'Aubert : il n'y est nullement question de commission d'enquête parlementaire. Je considère donc que les reproches qui nous ont été faits sont sans portée.

Mme Ségolène Royal. Absolument!

- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Cela dit, la Cour des comptes est un organisme qui fait bien son travail de controle...
 - M. Christian Estrosi. Pas tant que ça!
- M. Guy Bêche. Il ne faut pas mettre en cause la Cour des comptes!
- M. Jean-Ctaudo Boulard, rapporteur. ... et dès lors que des fonds publics sont en jeu et cette Fondation nationale de la transsusion sanguine en bénésicie la Cour des comptes a une compétence immédiate ou d'appel dès lors que des sonds transitent dans un organisme de ce type, sût-il de droit privé!
- M. Jean-Luc Préel. Quelle confusion! Répondez par oui ou par non!
- M. Joan-Claude Boulard, rapporteur. Par ailleurs, il est certain que cet amendement est sans rapport avec le dispositif financier d'indemnisation que nous allons adopter.
 - M. Jean-Luc Préel. Il s'agit pourtant d'un D.D.O.S. !
- M. Jean-Claude Boulard, tapporteur. Oui, mais vous reprochez suffisamment aux D.D.O.S. d'être des fourre-tout pour ne pas en ajouter! (Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)
- M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement no 211.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

3. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 159.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annonce dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner-leur place

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du serutin ;

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue		57:
Pour l'adoption		20
Contre	284	

L'Assemblée nationale a adopté.

- M. Guy Bäche. Quelle collusion!
- M. la président. Je suis saisi de deux amendements, nos 91 et 179, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement présenté par M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 21 par le paragraphe suivant :

« Le Gouvernement déposera chaque année sur les bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les conditions de mise en œuvre de l'indemnisation et sur l'alimentation du fonds d'indemnisation par les compagnies d'assurances, » L'amendement no 179, présenté par M. Estrosi, est ainsi rèdigé :

« Lors de la seconde session ordinaire, le Gouvernement dépose sur le bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur l'activité du fonds d'indemnisation au cours de l'année précédente. »

Madame Jacquaint, vous avez fait accepter un amendement tendant à ce que le mode d'alimentation du fonds soit défini ultérieurement par une loi. Vous renoncez peut-être à l'amendement nº 91?

Mone Muguette Jacqueint. Non! Il est normal qu'on puisse demander au Gouvernement que l'Assemblée nationale et le Sénat reçoivent un rapport sur les conditions de mise en œuvre de l'indemnisation et sur l'alimentation du fonds d'indemnisation par les compagnies d'assurances.

- M. le président. Quel est l'avis de la commission?
- M. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Favorable.
- M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?
- M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Avis favorable.
 - M. le président. Je mets aux voix l'amendement nº 91. (L'amendement est adopté.)
- M. le président. En consequence, l'amendement nº 179 tombe.

Dans les explications de vote, sur l'article 21, la parole est à Mme Elisabeth Hubert, pour le groupe du R.P.R.

Mme Elisabeth Hubert. A l'issue de ce long débat, il est nécessaire d'expliquer les raisons de nos votes.

La discussion qu'ont entraînée ce soir les nombreux amendements déposés par les différents groupes laisse un sentiment d'inquiétude quant au degré de préparation de ce texte. Au-delà de la technique juridique, le débat sur la subrogation, notamment, a fait planer des incertitudes. L'alimentation du fonds d'indemnisation paraît toujours aussi vague. Les assurances apporteront une contribution de 1,2 milliard de francs, mais nous ne savons toujours pas si c'est à titre exceptionnel, comme elles le prétendent, ou si, comme c'est vraisemblable, cela se reproduira.

De même, le montant des fonds budgétaires qui seront nécessaires reste une inconnue. Le Gouvernement invoque l'argument de la non-affectation de recettes. Il n'empêche que nous n'en savons pas plus sur ce point.

Les derniers scrutins publics et les positions du ministre et du rapporteur relativement à notre demande de constitution d'une commission d'enquête sur la transparence financière du Centre national de transfusion sanguine sont aussi quelque peu inquiétantes.

J'en reviens au fond du débat de ce matin. Nous avons voulu souligner, les uns ou les autres, la raison majeure qui a conduit au dépôt de ce texte : la contamination de transfusés par le virus du sida. C'est là un des éléments d'un scandale qui a éclaté et qui a trait directement à des faits qui se sont produits en 1985, je veux parler des retards coupables dans la mise en œuvre du dépistage et de la distribution de produits sanguins à une époque où cette décision ne pouvait plus se justifier.

Alors, c'est vrai, nous avons des craintes, que le caractère vague de vos explications suffirait à légitimer. Nous craignons plus particulièrement, comme i ombre de malades, de voir demain le silence faire suite à notre débat d'aujourd'hui.

Dernier point, sur lequel je souhaite conclure: à travers ce texte, nous indemnisons désormais le risque thérapeutique.

Vous nous promettez un texte au printemps. Nous savons déjà qu'it aura des conséquences importantes que nous n'avons pas pu totalement mesurer aujourd'hui.

Et si vous avez fait le choix d'indemniser les personnes contaminées par le virus du sida, nous ne savons pas ce qu'il en sera des malades contaminés par d'autres infections virales. C'est d'autant plus inquiétant que la vertu de l'exemple que constitue ce texte risque d'engendrer d'autres problèmes dans d'autres secteurs de l'exercice de la médecine.

M. David Sohbot. On attend, alors?

Mme Dominique Robert. C'est tellement plus facile!

Mme Elisabeth Hubert. Pour toutes ces raisons, le groupe du R.P.R. ne prendra pas part au vote sur l'article 21. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

- M. Guy Bêche. Courage, fuyons!
- M. le président. Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Denis Jacquat.
- M. Denis Jacquat. Ce matin, messieurs les ministres, l'U.D.F. a demandé la mise en place d'un système d'indemnisation reposant sur trois fondements: la reconnaissance d'une dette morale de la nation, la recherche immédiate de l'ensemble des personnes ayant pu être contaminées et l'engagement par l'Etat d'assurer lui-même l'indemnisation des victimes.

Nous avons indiqué que nous récuserions tout dispositif qui n'engagerait pas clairement et complètement l'Etat. Nous avons pris nos responsabilités. Malheureusement, nous n'avons pas eu de réponse précise.

N'oublions pas que nous devons ce projet d'indemnisation à un scandaie. Et nous avons eu confirmation de notre impression première: cette lettre rectificative a été rédigée dans la précipitation. Aucun texte traitant de l'ensemble des pathologies virales liées à l'usage thérapeutique du sang ne trouve place à ce jour dans le calendrier parlementaire. Et, surtout, l'on nous propose une demi-loi. Les conditions de financement restent obscures, comme le confirme le vote de l'amendement nº 90.

Aussi, comme le R.P.R., l'U.D.F. ne prendra pas part au vote. (Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

- M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, pour le groupe U.D.C.
- M. Jacques Barrot. Monsieur le président, messieurs les ministres, nous statuons sous l'empire de l'urgence. Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps? Le rapport remis par le professeur Got en 1988 au Gouvernement indiquait explicitement qu'il fallait absolument organiser un système d'indemnisation et le mettre sur pied rapidement en raison de la situation dramatique. Or, cette recommandation, exprimée dans un rapport très sérieux sur la maladie du sida, n'a été suivie d'aucun effet.

Il a sallu une tempête politique et médiatique pour arriver à statuer dans l'urgence!

Nous pensons tous ici, dans cette assemblée, à ces familles, à ces malades qui attendent avec impatience que la solidarité puisse atténuer quelque peu leurs souffrances.

Cela étant dit, statuant sous l'empire de l'urgence, nous statuons aussi sous l'empire de l'improvisation. Et bien que nous ayons reconnu qu'il faut indemniser très vite, on ne peut pas non plus se résoucre à bâcler le système d'indemnisation.

D'abord, je le répète, messieurs les ministres, mon ami Jean-Pierre Foucher l'a expliqué ce matin, je ne vois pas comment vous justifierez que les victimes d'hépatite C soient traitées différemment. C'est aberrant juridiquement, c'est aberrant humainement.

J'ai reçu le 2 décembre la lettre d'une personne qui m'écrit: « Possédant en tout et pour tout la somme de 3 086 francs, contaminée par le virus de l'hépatite C par transfusion l'année passée, j'ai dû subir un traitement d'interféron. Je me suis vu refuser la prise en charge par la sécurité sociale des seringues nécessaires à mon traitement pour la raison suivante: non hospitalisée. » Et elle conclut: « Chaque jour, ma santé s'aggrave. Je me pose la question: ma maladie va-t-elle dégénérer? »

Comment pouvez-vous établir une distinction, alors que le mode de contamination a été identique pour le virus H.I.V. et le virus de l'hépatite? Voilà la première critique grave que nous pouvons faire.

La deuxième, et Denis Jacquat et Elisabeth Hubert l'ont soulignée, réside dans le flou qui continue à planer sur les modalités de financement. Je le dis tout net : créer une logique d'indemnisation tout en alimentant le fonds ainsi institué par un prélèvement sur les contrats d'assurance n'est pas de bonne méthode. Elle nous a d'ailleurs valu des débats xtrêmement complexes pour savoir jusqu'où le fonds d'indemnisation serait subrogé dans les droits des victimes.

J'aurais personnellement préféré que les ressources soient clairement définies. On pouvait, comme je l'ai suggéré, procéder par privatisation d'actifs, ou encore - et je sais bien, chert collègues, que cela vous a posé un problème - faire en sorte que les fumeurs abusifs paient un petit peu plus. J'ai la la courbe des cancers du poumon, monsieur le président ! Je n'ai pas voulu imposer à l'Assemblée un scrutin public pour rien. Telle n'est pas mon habitude. Mais messieurs les ministres, vous sentez-vous interpellés devant ces chiffres : quarante morts par cancer du poumon pour 100 000 habitants en 1960 ; quatre-vingts morts en 1980, vingt ans après ? Ce problème là aussi, il faudra bien, un jour ou l'autre, le prendre en compte. Je m'excuse de cette parenthèse, mais le sujet est important. C'est pour moi en tout cas un combat de conviction.

Troisièmement, l'heure est venue - et de cela je vous donne acte, messieurs les ministres - de se mettre sans retard à la préparation d'un texte sur l'indemnisation des risques thérapeutiques. Nous devons, sans perdre une minute, élaborer une législation digne de ce nom en la matière.

L'Assemblée, certes, va adopter le dispositif que vous nous soumettez. Nous considérons, pour notre part, qu'on ne peut régler un drame pareil par des expédients. Aussi ne prendrons-nous pas part au vote. Nous aurions peut-être pu nous abstenir. Par cette démarche, nous voulons simplement montrer qu'il est dommage que nous ayons dû débattre dans la précipitation.

Cela étant, vous le savez, monsieur le ministre, s'agissant d'un sujet aussi grave, dès lors que vous nous ferez des propositions valables, vous nous trouverez sur le chemin prêts à coopérer pour indemniser ces victimes.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Votez le texte!

- M. Jacques Barrot. Oui, je l'ai dit, il faut aller vite. Mais cela ne veut pas dire qu'il faille faire n'importe quoi! Tel est notre état d'esprit. Notre groupe ne prendra pas part au vote. Mais nous espérons nous retrouver très vite ensemble pour débattre d'un grand texte d'indemnisation des risques thérapeutiques. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)
- M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Alfred Recours.
- M. Alfred Recours. L'U,D.F. a annoncé qu'elle ne prendrait pas part au vote. Le R.P.R. a annoncé qu'il ne prendrait pas part au vote. L'U.D.C. vient d'annoncer qu'elle ne prendrait pas part au vote.
 - M. Michel Berson. Quel courage!
- M. Alfred Recours. Dans la pratique de nos institutions parlementaires, cela signifie qu'il n'y a pas opposition absolue.
 - M. Denis Jacquat. En effet!
- M. Alfred Recours. Il n'empêche que sur toute une partie des bancs de cette assemblée, on ne prend pas part au vote. Que se passerait-il maintenant si nous décidions aussi ce qui ne va pas être le cas de ne pas prendre part au vote?
 - M. Jacques Toubon. Vous auriez raison!
 - M. Gilbert Gantier. Le Gouvernement referait sa copie!
- M. Alfred Recours. Nous reponsserions ainsi aux calendes grecques l'indemnisation des transfusés et des hémophiles! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)
- M. Denis Jacquat. Mais non! A demain matin en commission!
- M. Alfred Recours. C'est la première remarque que je souhaitais faire. Et je constate qu'elle vous gêne!
 - M. Denis Jacquat. Non! Pas du tout!
- M. Alfred Recours. Je le dis parce que c'est le sentiment profond que j'ai eu en vous entendant. Et je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas le droit de vous en faire part.

Deuxième remarque: une des raisons que vous invoquez pour ne pas prendre part au vote est le fait - et j'espère ne pas déformer les propos qui ont été tenus - que les financements ne seront pas assurés avec des recettes et des dépenses, comme dans le cadre d'un budget annexe de l'Etat. Certains amendements ont pourtant abordé la question du financement, qu'ils proposent d'augmenter les droits sur le tabac ou de prélever une taxe sur les ressources issues d'une privatisation partielle, qu'ils proposent de faire cotiser les compagnies d'assurance, d'augmenter la C.S.G. ou d'instituer un prélèvement additionnel de 10 p. 100 sur l'impôt de solidanté sur la fortune. Or j'ai constaté, mes chers collègues, qu'aujourd'hui, dans le débat, aucune proposition de financement, d'où qu'elle vienne, n'a obtenu la majorité dans cette assemblée.

- M. Jacques Toubon. Evidemment, vous avez voté contre!
- M. Alfred Recours. Un amendement concernant une loi ultérieure qui traiterait du financement a bien été adopté. Mais il n'y a pas eu de majorité, dans cette assemblée, pour se décider en faveur d'un mode d'alimentation du fonds d'indemnisation.
- M. Jean-Yves Chamard. Vous êtes majoritaires physiquement dans l'hémicycle! Vous racontez n'importe quoi!
 - M. François Hollande. Il y a eu des scrutins publics !
- M. Guy Bêche. Les propositions de l'opposition n'étaient pas bonnes!
- M. Alfred Recours. Je regrette. Il y a eu des scrutins publics. Et comme sur ma première remarque, je constate que cet argument vous gêne aussi!
 - M. Jacques Toubon. Le groupe socialiste bloque tout !
- M. Alfred Recours. Nous connaissons donc une situation contradictoire où l'on prétend vouloir l'indemnisation sans être à même de proposer des amendements visant à alimenter le fonds, alors que l'on vote en faveur d'une loi ultérieure destinée à préciser le financement. Nous avons dit ce que nous pensons de cet amendement.
- M. Jean-Yves Chamard. C'est la démocratie, cher collègue!
- H. Alfred Recours. Tout à fait, c'est la démocratie, et j'en prends acte. Il aurait été également démocratique que chacun prenne ses responsabilités, comme nous le faisons à l'instant.
- M. Jean-Yves Chamard. Que le Gouvernement, le premier, nous fasse des propositions!
- M. Aifred Recours. Le Gouvernement saura s'exprimer lui-même, ses ministres sont assez grands. Moi, je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Voilà, en tout cas, les deux premiers éléments que je voulais fournir dans le cadre de notre explication de vote. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

- M. Jacques Toubon. Vous avez adopté la politique du pire depuis le début! (Protestations sur les mêmes bancs.)
- M. le président. Laissez l'orateur s'exprimer, s'il vous
- M. Alfred Recours. Troisième remarque: le débat d'aujourd'hui s'est organisé autour d'un texte du Gouvernement et sur des amendements proposés par tous les groupes de cette assemblée. Certains ont été retenus, qui sont venus améliorer le texte – y compris peut-être ceux qui ont été adoptés par scrutin public concernant une commission financière et la loi ultérieure sur le financement.

Nous avons tous participé à la rédaction de ce texte de loi et finalement, chacun en a retiré des éléments de satisfaction. Je voudrais donc remercier le Gouvernement pour avoir, tout au long de cette journée, contribué avec nous à réécrire et à améliorer le projet qui nous était présenté.

Certaines divergences d'appréciation étaient apparues, en particulier sur le mode de financement retenu, qui avait fait l'unanimité contre lui. Je salue donc le Gouvernement et Mme le Premier ministre, qui n'est pas présente ce soir mais qui a eu le courage de décider,...

- M. Jean-Yves Chamard. Mais c'est nous qui Cécidons! Ne confondez pas les rôles! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)
 - M. Gilbert Gantier. On l'y a un peu forcée !
- M. Alfred Recours. ... que les positions des uns et des autres devaient être prises en considération.

Le financement des hémophiles et des transfusés concernés par cette question se devait d'être assuré de façon généreuse - et je crois que des garanties unt été données.

Neus n'avons donc franchement aucune raison, si ce n'est de pure politique politicienne, de refuser aux transfusés et liémophiles l'indemnisation à laquelle tous les Français pensent qu'ils ont droit.

Ce sera notre honneur, à nous le groupe socialiste, d'avoir voté le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mime Muguette Jacquaint. Toute la discussion a montré que personne ici ne conteste la nécessité d'indemniser ces femmes, es hommes qui ont été contaminés et qui connaissent une situation dramatique. Qui pourrait d'ailleurs refuser que les préjudices qu'ils ont subis ou qu'ils subissent soient pris en compte ? Personne!

Cela dit, des zones d'ombre subsistent dans ce texte. Qui sera indemnisé? Qui paiera et dans quelles conditions? Quels fonds seront dégagés pour assurcr cette juste indemnisation? Quelles ressources l'Etat entend-il se donner? Comment empêchera-t-il les compagnies d'assurances d'augmenter leurs primes?

L'Etat doit contribuer à l'indemnisation ainsi que les compagnies d'assurances – et nous avons d'ailleurs déposé des amendements en ce sens. Nous avons même proposé que l'ensemble des victimes de la transfusion soient indemnisées, y compris les victimes des hépatites B et C.

Néanmoins, comme je l'ai dit, le flou demeure sur l'alimentation du fonds d'indemnisation et nous ne saurions donner un blanc-seing au Gouvernement.

Nous voulons que les victimes soient indemnisées, mais nous voulons aussi être sûrs qu'elles le soient longtemps et correctement.

Pour ces raisons, le groupe communiste s'abstiendra.

- M. Alfred Recours. C'est une abstention positive!
- M. le président. La parole est à M. le rapporteur.
- N. Jean-Claude Boulard, rapporteur. Heureusement que nous, nous allons voter ce texte! Tous les intervenants ont dit qu'ils étaient d'accord, mais il n'y a que le groupe socialiste pour le voter. Les autres groupes ont déclaré qu'ils étaient favorables, que le texte était urgent, qu'il ne fallait pas tergiverser, mais qu'ils ne le voteraient pas pour autant.

Comme Jacques Barrot, je voudrais qu'à la fin de ce débat qui a été utile – qui comportait ses clartés, et pas seulement des zoncs d'embre – on pense aux victimes, à leurs familles, à leurs ayants droit qui attendent de nous un texte d'indemnisation.

Le projet s'est trouvé amélioré par des amendements qui, du teste, ont été adoptés a l'unanimité. Dans la discussion sur la définition du régime d'indemnisation, il y a eu beaucoup plus de votes unanimes que de contestations. C'est une bonne chose. C'est la preuve que l'Assemblée nationale a fait un travail de qualité en étroite liaison, non seulement avec le Gouvernement, mais aussi avec les associations qui représentent les hémophiles et les transfusés.

li nous saut maintenant voter un texte qui, sur le terrain du risque, pourra mettre en place complètement et rapidement une indemnisation et sera juuer la soliderité nationale qu'appelle le drame vécu par certains de nos concitoyens. (Applaudisserrents sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce matin certains oraleurs nous ont accusés de voulois ampêcher la recherche des responsabilités. J'espère que ce débat aura ctairement montré que tel n'est pas le cas. La justice est et demeure saisie; elle recherchera les responsabilités et rien dans ce texte qui va être voté 1. limitera le droit des victimes et de leurs familles. (« Très bien!» sur les bancs du groupe socialiste.)

Certains ont également prétendu qu'il s'agissait d'un débat troqué, d'un débat troqué, d'un débat pour tien.

Nous avons commencé à neuf heures et demie ; il est maintenant une heure et demie. Il est donc évident que ce débat n'a été ni traqué ni tronqué.

Le Gouvernement ne souhaitait qu'une chose, mesdames, messieurs les députés : que l'on puisse enfin indemniser, et de manière équitable, les victimes de ce drame. C'est ce à quoi tout le Gouvernement, en particulier Brune Durieux et moi-même, travaille depuis des mois. Je me réjouis donc que grâce au vote positif d'un groupe et à l'abstention d'un autre, au moins cet élément de justice soit rendu aux victimes. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. le président. Le groupe U.D.F. qui a amoncé qu'il ne prendrait pas part au vote, maintient-il sa demande de scrutin public?
- M. Denis Jacquet. Oui! Cela permet de traduire notre position.
- M. le président. Je mets aux voix l'article 21.

Je suis donc saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

.................

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?... Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	312
Nombre de suffrages exprimés	287
Majorité absolue	144

Pour l'adoption 287 Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

- M. Jan-Claude Boulard, rapporteur. A l'unanimité... des suffrages exprimés!
- M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

CONSEILS RÉGIONAUX

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 9 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« Confonnément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi medifiant le tableau nº 7 annexé au code électoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentante à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant mardi 10 décembre, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

" Paris, le 9 Nécembre 1991.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale :

« Mardi 10 décembre, le matin, l'après-midi et le soir :

« - Suite éventuelle de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social et de sa lettre rectificative :

« - projet de loi modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la toi nº 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles :

« - projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

« - projet de loi organique modifiant l'ordonnance nº 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

« Mercredi 11 décembre, le matin, l'après-midi, après les questions au Gouvernement, et le soir :

« - suite de l'ordre du jour de la veille.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération, »

Par ailleurs, je rappelle que les explications de vote et le vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi sur la protection des eaux auront lieu demain, à seize heures.

4

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu : 9 décembre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, le projet de loi de finances pour 1992, modifié par le Sénat.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Il sera imprimé sous le numéro 2418 et distribué.

5

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. la président. J'ai reçu le 9 décembre 1991, transmis par Mme le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant le tableau no 7 annexé au code èlectoral relatif à l'effectif des conseils régionaux et à la répartition des sièges entre les départements adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième lecture par le Sénat au cours de sa séance du 9 décembre 1991.

Le texte du projet de lei rejeté est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration territoriale de la République.

Il sera imprimé sous le numéro 2419 et distribué.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, au projet de loi nº 2316 et lettre rectificative nº 2387 portandiverses dispositions d'ordre social (rapport nº 2407 de M. Jean-Claude Boulard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2208 modifiant et complétant les dispositions du code rural et de la loi n° 90-85 du 23 janvier 1990 relatives aux cotisations sociales agricoles (rapport n° 2340 de M. Jean Giovannelli, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Explications de vote, et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi, adopté par le Sénat, nº 2284, sur la répartition, la police et la protection des eaux.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Discussion, après déclaration d'urgence :

- du projet de loi nº 2270 relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (rapport nº 2415 de M. Didier Mathus, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République);

- du projet de loi organique n° 2271 modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (rapport n° 2416 de M. Didier Mathus, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

(Discussion générale commune)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fination de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 10 décembre 1991, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUS-SION DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1992

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 9 décembre 1991 et par le Sénat dans sa séance du dimanche 8 décembre 1991, cette commission est ainsi composée:

Députés

Titulaires: MM. Henri Emmanuelli, Alain Richard, Philippe Auberger, Guy Beche, Raymond Douyère. Gilbert Gantier, Mm. Dominique Robert.

Suppléants: MM. Alain Bonnet, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Bouquet, Pierre Forgues, Arthur Dehaine, Edmond Alphandéry, Fabien Thiémé.

Sénateurs

Titulaires: MM. Christian Poncelet, Roger Chinaud, Ernest Cartigny, Yves Guéna, Paul Loridant, René Monory, Louis Perrein.

Suppléants: MM. Philippe Adnot, Bernard Barbier, Claude Belot, Emmanuel Hamel, Geoffroy de Montalembert, René Régnault, Robert Vizet.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 3º séance du lundi 9 décembre 1991

SCRUTIN (Nº 588)

sur l'amendement nº 133 rectifié de M. Jacques Barrot à l'article 21 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (alimentation du fonds d'indemnisation des hemophiles et transfusés contaminés par le virus VIH par un droit additionnel aux droits de consommation du tabac).

Nombre de votants	356
Nombre de suffrages exprimés	353
Majorité absolue	177
Pour l'adoption 40	
Contre	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273) :

Contre : 273.

Groupe R.P.R. (127):

Contre: 1. - M. Pierre Mazeaud.

Abstentions volontaires: 2. - MM. Christian Estrosi et Jacques Godfrain.

Non-votants: 124.

Groupe U.D.F. (90):

Pour: 2. - MM. François d'Aubert et Jean-François Mattei.
Contre : 3. - MM. Gilbert Gantler, Emile Koehl et Alain Madella.

Non-votants: 85.

Groupe U.D.C. (38):

Pour : 37.

Abstention volontaire: 1. - M. Germain Gengeuwin.

Groupe communiste (26):

Contre: 26.

Non-inscrits (22):

Pour: 1. - M. Jean-Jacques Jegou.

Contre: 10. – M. Jean Charbonnel, Jean-Marie Dalllet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Taple, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warkouver.

Non-votants: 11. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Duberaard, Serge Franchis, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.
Edmond Alphandery
François d'Aubert
Raymond Barre

Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou

Claude Birraux
Bernard Bosson
Mme Christine Boutin

Loic Boavard
Jean Briane
Georges Chavanes
René Counnan
Jean-Yves Cozan
Adnien Durand
Jean-Pierre Foucher
Yves Fréville
Jean-Paul Fucks
Francis Geng
Edmond Gerrer

Gérard Grignon
Hubert Grimanit
Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegon
Christian Kert
Edouard Landrain

Jean-François Mattel
Pierre Méhaignerle
Mme Monique Papon
François Rochebloine
Bernard Stasi
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

Jean-Marie Dalllet

Ont voté contre

MM Maurice Adevab-Peuf Jean-Marie Alaize Jean Albomy Mme Jacqueline Alquier Jean Asciant Bernard Angels Robert Anselia Francois Asensi Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Backy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Bararde Bernard Bardin Alain Barran Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Beca Roland Beix André Bellon Jean-Michel Beiorgey Serge Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Begnet Michel Beregovoy Pierre Bernard Michel Rerson Marcelin Berthelot André Billardon Bernard Bionlac Jean-Claude Blix Jean-Marie Bockel Alain Rocquet David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonamaison Alain Boaset Augustin Bourepaux André Rorel

Mme Huguette Bouchardeau Jean-Michel Beacheron (Charente) Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Pierre Bourguignon Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Pierre Brard Jean-Paul Bret Maurice Briand Alain Brane Jacques Brunbes Mme Denise Cacheax Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambaceres Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive Andre Capet René Carpentier Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Cauvin René Cazenave Aimė Cėsnire Guy Cha=franlt Jean-Paul Chamegnet lean Charbonnel Bernard Charles Marcel Charmani Michel Charzat Guy-Michel Chauvesu Daniel Chevallier Jean-Pierre Chevenement Didier Choest André Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colia

Michel Crésezu

Pierre-Jean Daviand Mme Martine David Jean-Pierre Defontaine Marcel Dehoux Jean-François Delahais André Delastre André Delebedde Jacques Dellay Albert Denvers Bernard Derosier Freddy Deschaux-Braume Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dheille Michel Dinet Marc Dolez Vves Dolla René Dosière Raymond Douvère Julien Dray René Drogia Claude Ducert Pierre Dacout Jean-Louis Demont Dominique Dapilet Yves Durand Jean-Paul Durieux André Duromés Paul Davaleix Mme Janine Ecockard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evia Laurent Fabius Albert Facos Jacques Flenry Jacques Flocia Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Fourré Michel Françaix Georges Frêche Michel Fromet Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier

Gilbert Guntier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Jean-Claude Gayssot Claude Germon Jean Giovannelli Pierre Goldberg Roger Goubier Joseph Gourmeloa Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grezard Jean Guigne Georges Hage Guy Hermier Edmond Herve Jacques Heudia Pierre Hiard Elie Hoarau François Hollande Roland Haguet Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Mme Muguette Jacquaint Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Jesephe Charles Josselia Alain Journet Emile Koehl lean-Pierre Kucheida Andrė Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce Andre Lajoisie Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Fierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Laurais Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foil Jean-Claude Lefort

Jean-Marie Le Guen André Lejeune Daniel Le Meur Georges Lemoine Guy Leagagne Alexandre Léontieff Roger Léroa Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle Liepemann Claude Lise Robert Loidi Paul Lombard François Loncle Guy Lordisot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Alain Madelia Bernard Madrelle Jacques Mabéas Guy Malandain Martin Malvy Thierry Mandon Georges Marchais Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathus Pierre Manroy Pierre Mazeaud Pierre Metais Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Helène Migaon Gilbert Millet Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Robert Montdargent Mme Christiane Mora Emest Moutoussamy Bernard Nayral Alain Nêri Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Pénicant Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Louis Pierez

Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Jacques Rimhault Roger Rinchet Mme Dominique Robert Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouquet Mme Ségolène Ro Michel Sainte-Marie Royal Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiser (Yvelines) Roger-Gerard Schwartzenberg Robert Schwigt Patrick Seve Henri Skre Mme Marie-Joséphe Sublet Michel Suchod Bernard Tapie Jean Tardito Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thauvin Fabien Thieme Pierre-Yvon Trèmel Edmond Vacant Daniel Vaillant Michel Vauzelle Emile Vernandon Theo Vial-Massat Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Jean Vittraut Marcel Wachenx

Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Xavier Deniau Léonce Deprez Jean Desaulis Alain Devaquet Patrick Devedjian Claude Dhinnin Willy Dimeglio Eric Dolige Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel Dubernard Xavier Dugoia Georges Durand Andre Durr Charles Ehrmann Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Serge Franchis Edouard Frédéric-Dupont Claude Gaillard Robert Galley René Galy-Dejeau René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignal Jean de Gaulle Michel Giraud Jean-Louis Goasduff François-Michel Gonnot Georges Gnrse Daniel Goule! Alain Griotteray François Grussenmeyer. Olivier Guichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Remy Houssin Mme Elisaheth Hubert Xavier Hunault Michel Inchauspé Denis Jacquat Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppe

Aimė Kergueris Jean Kiffer Claude Labbe Jean-Philippe Lachenaud Marc Laffineur Jacques Laffeur Alain Lamassoure Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Amaud Leperco Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gerard Loaguet Jean-François Maacel Raymond Marcellin Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Pierre Mauger Joseph-Henri Maujocan du Gasset Alain Mayoud Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Miraux Mme Lucette Michanx-Chevry Jean-Claude Mignon Charles Millon Charles Miossec Mme Louise Morean Alain Moyne-Bressand Maurice Néaou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccon Arthur Paecht Mme Françoise de Pauglieu Robert Pandrand Mme Christiane Papoa Pierre Pasquini Michel Pelchat

Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Pist Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Pouiade Jean-Luc Preel lean Proriol Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Marc Reymans Lucien Richard Jean Rigand Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra Andrė Rossi José Rossi Andrė Rossinot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles Andre Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Seguin Jean Seitlinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Mme Marie-France Stirbois Paul-Louis Tensition Michel Terrot Andre Thien Ab Koon lean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Tonbon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Léon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Philippe de Villiers

Robert-André Vivien

Pierre-André Wiltzer

Roland Vnillaame

Claude Wolff.

Se sont abstanus volontairement

Christian Piercet

Yves Pillet

MM. Christian Estrosi, Germain Gengenwin et Jacque, Godfrain.

N'ont pas pris part au vote

Mmc Nicole Amelize MM. René André Philippe Anberger Emmanuel Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Back ... ot Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Bar ler Jacques Baumel Henri Bayard René Beammont Jean Begault Pierre de Besouville Christian Bergelin Andre Berthol

Bernard Lefranc

Jean Le Garrec

Mme Michèle

Alliot-Marie

Léon Bertrand Jean Besson Jacques Blanc Roland Blum Franck Borotra Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaille Robert Cazalet Richard Cazenave Jacques Chabau-Delmas

Jean-Yves Chamard

Hervé de Charette

Jean-Paul Charie

Serge Charles Jean Charroppia Gérard Chasseguet Jacques Chirac Paul Cheilet Pascal Clement Michel Cointat Daniel Colin Louis Colombani Georges Colombier Alain Cousia Yves Coassain Jean-Michel Couve René Couveinbes Henri Cuq Olivier Dass._n Mme Martine Dangreilh Bernard Debre Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre

Aloyse Warbouver

Jean-Pierre Worns

Emile Zuccarelli.

SCRUTIN (Nº 589)

Dominique Perben Régis Perbet

sur l'antendenient nº 90 de M. Georges Hage à l'article 21 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (définition par une loi ultérieure des modalités d'alimentation du fonds d'indemnisation des hémophiles et des transfusés).

 Nombre de votants
 576

 Nombre de suffrages exprimés
 576

 Majorité absolue
 289

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273):

Contre : 273.

Gabriel Kaspereit

Groupe R.P.R. (127):

Pour: 127.

Groupe U.D.F. (90):

Pour : 90.

Groupe U.D.C. (38) :

Pour: 38.

Groupe communiste (26):

Pour : 26.

Non-inscrits (22):

Pour: 12. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Elie Hoarau, lean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois et M. Andre Thien Ah Koon.

Contre: 10. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudou, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Ont voté pour

Mme Michèle Alliot-Marie M. Edmond Alphandery Mme Nicole Ameline MM

René André François Asensi Philippe Auberger **Emmanuel Aubert** François d'Aubert Gautier Audinos Pierre Bachelet

Mme Roselyne Bachelor Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Raymond Barre Jacques Barrot Dominique Baudis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégault Pierre de Benouville Christian Bergelin Marcelin Berthelot André Berthol Léon Bertrand Jean Besson Claude Birraux Jacques Blanc Roland Blum Alain Bocquet Franck Borotra Bernard Bosson Bruno Bourg-Broc Jean Bousquei Mme Christine Boutin Loic Bouvard Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean-Pierre Brard Jean Briane lean Brocard Albert Brochard

Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charia Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clement Michel Cointat Daniel Colin Louis Colombani

Louis de Broissia

Jacques Brunhes

Christian Cabal

Jean-Marie Caro

René Carpentier

Robert Cazalet

Richard Cazenave

Mme Nicole Catala

Jean-Charles Cavaillé

Georges Colombier René Couanau Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Couve René Couveinhes Jean-Yves Cozan Henri Cuq Olivier Dassault Mme Martine Daugreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deniau Xavier Deniau Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Patrick Devedijan Claude Dhiania Willy Diméglio Eric Daligé Jucques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel

Dubergard Xavier Dugoin Adrien Durand Georges Durand André Duroméa Andre Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jean-Pierre Foucher Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard

René Galy-Dejean Gilbert Gantier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean dr. Gaulle Jean-Claude Gayssot Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer Michel Giraud Jean-Louis Goasdull Jacques Godirain

Kobert Galley

François-Michel Gonnot Georges Gorse Roger Goubier Daniel Goulet Gérard Grignon Hubert Grimault Alain Griotteray

Pierre Goldberg

François Grussenmeyer Ambroise Guellec

Olivier Guichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby Georges Hage François d'Harcourt Guy Hermier Elie Hoarau Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Hunault Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspé Mme Bemadette Isaac-Sibilie Mme Muguette Jacquaint Denis Jacquat Michel Jacquemia Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Jonemenn Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kaspereit Aimé Kerguéris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Labbe Jean-Philippe Lachenaud

Marc Laffineur

Jacques Lafleur Andre Lajoinie Alain Lamassoure Edouard Landrain Jean-Claude Lefort Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Meur Gérard Léonard François Légtard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lextas Maurice Light Jacques Limoury Jean de Lipkowski Paul Lombard Gérard Longuer Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Georges Marchais Claude-Gerard Marcus Jacques Masden-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Matrei Pierre Manger Joseph-Henri

Maujouan du Gasset Alam Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Mehaignerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux

Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Gilhert Millet Charles Millon Charles Miossec Robert Montdargent Mme Louise Moreau Ernest Moutoussamy Alain Moyne-Bressand Maurice

Nénou-Pwataho

Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Paecht Mme Françoise de Panafien Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard

Francisque Perrut

Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Louis Pierna Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Ragult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Marc Reymann Lucien Richard Jean Rigaud Jacques Rimbault Gilles de Robien Jean-Paul de Rocca Serra François Rochebloine André Rossi insé Rossi André Rossinot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles André Santini Nicolas Sarkozy

Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner

(Bas-Rhin)

Jean-Michel

Philippe Seguin Jean Scitlinger Maurice Sergheraert Christian Spiller Bernard Stasi Mme Marie-France Stirbois Jean Tarditu Paul-Louis Tenaillon Michel Terrot Fabien Thieme André Thien Ah Koon Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacones Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Léon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Theo Vial-Massat Gérard Vignoble Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoullé Robert-André Vivien Michel Voisin Roland Vuillaume Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Claude Wolff

Ont voté contre

MM. Maurice Adevah-Pouf Jean-Marie Alaize Jean Albr ueline Mm: Aggiant nard Angels pert Anselia Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardin Alain Parrau Claude Bartolone Philippe Bassinet Christian Bataille Jean-Claude Bateux Umberto Battist Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Beeq Roland Beix André Bellon Jean-Michel Belorgey Scree Beltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Bérégovoy Pierre Bernard Michel Berson Andre Billardon Bernard Bioulac Jean Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bonnet Augustin Bourepaux André Borel Mme Huguette

Bouchardeau

Jean-Michel

Box cheroa

(Charente)

Boucheroa (Ille-et-Vilaine) Jean-Claude Boulard Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Pierre Bourguigoon Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Paul Bret Maurice Briand Alain Brune Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacéres

Jean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Remard Cauvin René Cazenave Aime Cesaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzst Guy-Michel Chauveau Daniel Chevallier lean-Pierre

Chevenement Didier Chouat Andre Clert Michel Coffineau François Colcombet Georges Colin Michel Crépeau Jeun-Marie Daille Pierre-Jean Daviauc Mme Martine David Jean-Pierre

Marcel Dehoux Jean-François Delahais André Delattre

Jacques Delhy

Defantaine Andre Delehedde Albert Denvers Bernard Derosie: Freddy

Deschaux-Beaume

Adrien Zeller.

Jean-Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo René Dosière Raymond Douyère Julien Dray René Drouin Claude Ducert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dupilet Yves Durand Jean-Paul Durieux Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmanuelli Pierre Esteve Claude Evin Laurent Fahins Albert Facon Jacques Fleury Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forni Alain Fort Jean-Pierre Fourre Michel Françaix Serge Franchis Georges Frêche Michel Framet Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Geteaud Jean Gatel Claude Germon Jean Giovannelli Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Gouzes Léo Grézard Jean Guigné Edmend Hervé Jacques Heuclin

Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Josephe Charles Josselia Alain Journet lean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Lacombe Pierre Lagorce

Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavedrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France

Lecuir Jean-Yves Le Déant Jean-Marie Ledne Robert Le Foll Bemard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Gues André Lejeuse Georges Lemoine Guy Lengugue Alexandre Léontieff Roger Lerus Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle Liepemano Claude Lise Robert Loidi François Loncle Guy Lordinot

Maurice

Jeanny Lorgeoux Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Bemard Madrelle Jacques Mabéas Guy Malandain Martin Malvy Thierry Mandon Roger Mas Rene Massat Marius Masse François Massot Didier Mathes Pierre Maaroy Pierre Metuis Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Hélène Migaon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Neri Jean-Paul Nunzi Jean Ochler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Penicant

Daniel ''einer Alain Ri bard Jean Rigi! Gaston Rimareix Roger Riechet Mme Dominique Robert

Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roudy René Rouguet Mme Segolene Royal Michel Sainte-Marie

Philippe Sammarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gerard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines)

Roger-Gerard Schwartzenberg Robert Schwint Patrick Seve Henri Sicre Mme Marie-Josephe

Sublet Michel Suchod Bernard Tapie Yves Taveraier Jean-Michel Testu Michel Thaqvia Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacant Daniel Vaillast Michel Vauzelle Emile Vernaudon Pierre Victoria

Joseph Vidal Yves Vidal Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Alexis Pota Alain Vidalies Jean Vittrant Maurice Pourchoa Jean Proveux Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Jack Queyranne Jean-Pierre Worms Guy Ravier Alfred Recours Emile Zuccarelli.

Non-inscrits (22):

Pour: 10. - MM. Léon Bertrand, Jean-Michel Dubernard, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois.

Contre: 11. - MM. Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Alexis Pota, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votant: 1. - M. Elie Hoarau.

Ont voté pour

Yves Coussain

Mme Michèle Alliot-Marie M. Edmond Alphandery Mme Nicole Ameline

MM René André François Asensi Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot

Patrick Balkany Edouard Balladur Claude Barate Michel Barnier Raymond Barre Jacques Barrot Dominique Bandis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Beganlt Pierre de Benouville Christian Bergelin Marcelin Berthelot Andre Berthol Léon Bertrand Jean Besson

Roland Blum Alain Bocaset Franck Borotra Bernard Bosson Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Mme Christine Boutia

Claude Birranx

Jacques Blanc

Loic Bouvard

Jacques Boyon Jean-Guy Brangee Jean-Pierre Brard Jean Brinne lean Brocard

Albert Brochard Louis de Broissia Jacques Brunhes Christian Cabal Jean-Marie Caro

René Carpentier Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaillé Robert Cazalet Richard Cazenave

Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard

Herve de Charette Jean-Paul Charié Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Cointat Daniel Colin

Louis Colombani Georges Colombier

René Couanas

Alain Cousin

Jean-Michel Couve Renė Couveinhes Jean-Yves Cozan Henri Cug Olivier Dassault Mme Martine Daogreilb Bernard Debré

lean-Louis Debre Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Desina Xavier Design Léonce Deprez Jean Desaulis Alain Devaquet
Patrick Devedjian Claude Dhinnin Willy Diméglio

Eric Dolige Jacques Dominati Maurice Dousset Guy Drut Jean-Michel Dubernard Xavier Dugoin

Adrien Durand

Georges Dorand André Daroméa André Darr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco

Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fevre François Fillon Jean-Pierre Foucher Edouard

Frédéric-Dupout

Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard Robert Galley René Galy-Dejean Gilbert Guntier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Ganlle Jean-Claude Gayssot Francis Geng Germain Gengenwin Edmond Gerrer Michel Girand Jean-Louis Goasdaff Jacques Godfraia

Pierre Goldberg François-Michel Gommot Georges Gorse Roger Goubier Daniel Gowlet Gérard Grignon Hubert Grimault Alain Griotteray François

Grussenmeyer Ambroise Gaellec Olivier Gaichard Lucien Gnichon Jean-Yves Haby

Georges Hage François d'Harcourt Guy Hermier Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Habert Xavier Honault Jean-Jacques Hyest Michel Inchauspe Mme Bernadette Isaac-Sibille

Mme Muguette Jacquaint Denis Jacquat Michel Jacquemia Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Josemann Didier Jelia Alair Jappe Gabriel Kaspereit Aimė Kerguéris Christian Kert Jean Kiffer Emile Kochl Claude Labbe Jean-Philippe Inchenand

Marc Laffineur

Jacques Lafleur André Lajoinie

Alain Lamassoure

Edouard Landrala

Jean-Claude Lefort

Philippe Legras Auguste Legros Daniel Le Mear Gérard Léonard François Léotard mand Leperco Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Paul Lombard Gérard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Georges Marchais Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Aras Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattei

Joseph-Henri Manjoun de Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeand Pierre Méhaignerie Pierre Merli Georges Mesmia Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micanx Mme Lucette

Pierre Mauger

Michaux-Chevry Jean-Claude Migaon Gilbert Millet Charles Millon Charles Miossec
Robert Montdargent Mme Louise Moren Ernest Menteussamy Alain Moyne-Bressand

SCRUTIN (No 590)

Jean-Claude Peyronne!

Michel Pezet

Yves Pillet

Charles Pistre

Christian Pierret

sur l'amendement nº 159 de M. François d'Aubert à l'article 21 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (création d'une commission financière spéciale chargée de contrôler les comptes et la politique financière de la fondation nationale de la transfusion sanguine depuis 1982).

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés	
Majorité absolue	
Pour l'adoption	291
Contre	284

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273):

Contre : 273.

Groupe R.P.R. (127):

Pour : 127.

Groupe U.D.F. (90):

Pour: 90.

Groupe U.D.C. (38):

Pour : 38.

Groupe communiste (26):

Pour : 26.

Charles Josselin

André Labarrère

Jean-Pierre Kucheida

Alain Journet

lean Laborde

Maurice Nenou-Pwataho Jean-Marc Nesme Michel Noir -Roland Nunsesser Patrick Ollier Charles Paccou Ariour Paecht Mme Françoise de Panafieu Robert Pandrand Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Louis Pierna Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Poss Robert Poujade

Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Marc Reymann Lucien Richard Jean Rigand Jacques Rimbault Gilles de Robien . Jean-Paul

de Rocca Serra François Rochebloine Andre Rossi José Rossi André Rossinet Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles André Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiser

Christian Spiller Bernard Stasi Mme Marie-France Stirhois Jean Tardito Paul-Louis Tenaillon Michel Terrot Fabien Thieme Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Leon Vachet Jean Valleix Philippe Vasseur Theo Vial-Massat Gérard Vignoble Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoulle Robert-André Vivien Michel Voisin Roland Vuillaume Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Claude Wolff

Adrien Zeller.

Maurice Sergheraert

(Bas-Rhin)

Philippe Séguia

Jean Seitlinger

MM. Maurice Adevah-Peuf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Mme Jacqueline Alquier Jean Anciant Bernard Angels Robert Auselin Heari d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Baldmyck Jean-Pierre Balligand Gérard Bapt Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardia Alain Barran Claude Bartolose Philippe Bassinet Christian Bataille lean-Claude Bateux Umberto Rettist Jean Renofils Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix André Bellon Jean-Michel Belorgey Serge Reltrame Georges Benedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Bernard Michel Berson André Billardon Bernard Bioulac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bobbot Jean-Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bouset Augustin Bourepaux André Borel Mme Huguette Boachardeau Jean-Michel Boucheron (Charente) Jean-Michel Boscheron (Ille-et-Vilaine)

Jean-Claude Boulard

Ont voté contre

Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin René Bourget Pierre Bourguignon Jean-Pierre Braine Pierre Brana Jean-Paul Bref Maurice Brinnd Alain Brune Mme Denise Cacheux Jean-Paul Calloud Alain Calmat Jean-Marie Cambacérés lean-Christophe Cambadelis Jacques Cambolive André Capet Roland Carraz Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Bernard Canvia René Cazenave Aimė Cėsaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbonnel Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charzat Guy-Michel Chanveau Daniel Chevallier Jean-Pierre Chevépement Didier Chouat André Clert Michel Coffinern François Colcombet Georges Culin Michel Crépeau Jean-Marie Daillet Pierre-Jean Duviaud Mme Martine David Jean-Pierre Defoutaine Marcel Dehoux Jean-François Delahais André Delattre Andre Delebedde Jacques Delby Albert Denvers Bernard Derosier Freddy Deschanx-Reanme Jean-Claude Desseip Michel Desiot

Paul Dhaille

Michel Dinet Marc Dolez Yves Dollo René Dosière Raymond Douyère Julien Dray Rene Drovin Claude Durert Pierre Docout Jean-Louis Dumont Dominique Dapilet Yves Durand Jean-Paul Durieux Paul Duvaleix Mme Janine Ecochard Henri Emmaquelli Pierre Estere Claude Evia Laurent Fabius Albert Facon Jacques Fleary Jacques Floch Pierre Forgues Raymond Forsi Alain Fort Jean-Pierre Fourre Michel Françaix Serge Franchis Georges Freche Michel Fromet Claude Gaits Claude Galametz Bertrand Gallet Dominique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud Jean Gatel Claude Germen Jean Giovannelli Joseph Gourmelon Hubert Goure Gérard Goazes Léo Grézard Jean Guigné Edmond Herve Jacques Heaclin Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Jacques Huyghoes des Etages Gérard Istace Mme Marie Jaco Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph

Noël Josephe

Jean Lacombe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque lérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Larifla Jean Laurain Jacques Lavidrine Gilbert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefranc Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Léontieff Roger Leron Alain Le Vern Mme Mane-Noëlle Lienemano Claude Lise Robert Loidi François Lonele Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean-Pierre Luppi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain

Martin Malvy Thierry Mandon Roger Mas René Massat Marius Masse François Massot Didier Mathes Pierre Mauroy Pierre Metais Charles Metzinger Henri Michel Jean-Pierre Michel Didier Migand Mme Helene Mignon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Nėri Jean-Paul Nonzi Jean Oehler Pierre Ortel François Patriat Jean-Pierre Penicant Jean-Claude Peyronnet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou Bernard Poignant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Queyraone Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix

Roger Rinchet Mme Dominique Robert Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Rondy Rene Rouquet Mme Segolène Royal Michel Sainte-Marie Philippe Sanmarco Jean-Pierre Santa Cruz Jacques Santrot Gérard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner (Yvelines) Roger-Gerard Schwartzenberg Robert Schwint Patrick Seve Henri Sicre Mme Marie-Josephe Sublet Michel Suchod Bernard Tapie Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thanvin André Thien Ah Koon Pierre-Yvon Trémel Edmond Vacant Daniel Vaillant Michel Vauzelle Emile Vernaudon Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Jean Vittraat Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worms Emile Zoccarelli.

N'a pas pris part au vote

M. Elie Hoarau.

SCRUTIN (No 591)

ir l'article 21 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social (indemnisation des hémophiles et des transfusés contaminés par le virus VIH).

Nombre de votants Nombre de suffrages exprimés Majorité absolue	
Pour l'adoption	

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (273):

Pour: 273.

Groupe R.P.R. (127): Non-votants: 127.

Groupe U.D.F. (99): Non-votants: 90.

Groupe U.D.C. (38):

Non-votants: 38.

Groupe communiste (26):

Abstentions volontaires: 25.

Non-votant: 1. - M. Jacques Rimbault.

Non-inscrits (22):

Pour: 14. MM. Léon Bertrand, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Michel Noir, Alexis Pota, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon, Yves Vidal, Marcel Wacheux et Aloyse Warhouver.

Non-votants: 8. MM. Jean-Michel Dubernard, Elie Hoarau, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Mme Marie-France Stirbois.

MM. Maurice Adevah-l'auf Jean-Marie Alaize Jean Albouy Mme Jacqueline Alguier Jean Aociani Bernard Aggels Robert Auselia Henri d'Attilio Jean Auroux Jean-Yves Autexier Jean-Marc Ayrault Jean-Paul Bachy Jean-Pierre Baeumler Jean-Pierre Balduyck Jean-Pierre Balligand Gérard Rant Régis Barailla Claude Barande Bernard Bardia Alain Barrau Claude Bartologe Philippe Bassinet Christian Batzille Jean Claude Bateux Limberto Battist Jean Beaufils Guy Bêche Jacques Becq Roland Beix André Belloa Jean-Michel Belorgey Serge Beltrame Georges Banedetti Jean-Pierre Bequet Michel Beregovoy Pierre Berward Michel Berson Leon Bertrand Andre Billardon Bernard Bioulac Jean-Claude Blin Jean-Marie Bockel David Bohbot Jean Claude Bois Gilbert Bonnemaison Alain Bonnet Augustin Bourepaux Andre Borel Mme !Inguette Bouchardeau Jean-Michel Boucheron (Charente) lean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) Jean Claude Boularé Jean-Pierre Bouquet Claude Bourdin Rene Bourget Pierre Bourguignon Jean-Pierie Braine Pierre Brana Jean-Paul Bret Maurice Brizad Alain Brune Mme Denise Cachenx Jean-Paul Calloud Ainin Calmat Jean Marie Cambaceres Jean Christophe Cambadelis Jacques' Cambolive

Ont voté pour André Capet Roland Carray Michel Cartelet Bernard Carton Elie Castor Remard Causia René Cazenave Aimė Cėsaire Guy Chanfrault Jean-Paul Chanteguet Jean Charbongel Bernard Charles Marcel Charmant Michel Charcat Guy-Michel Chauveau Daniel Chevallier Jean-Pierre Chevenement Didier Chouat André Clert Michel Colfineau François Culcombet Georges Colin Michel Crepeau Jean-Marie Daillet Pierre-Jean Daviaud Mme Martine David Jean-Pierre Defontaine Marcel Deboux Jean-Francois Delahais André Delattre André Delehedde lacques Delby Albert Denvers Bernard Derosier Freddy Deschaux-Reaume Jean Claude Dessein Michel Destot Paul Dhaille Michel Dinet Marc Dolez Yves Dallo René Dosière Raymond Douyère Julien Dray René Drouin Claude Drecert Pierre Ducout Jean-Louis Dumont Dominique Dupilet Yves Durand Jean-Paul Durieux Paul Davzleix Mme Janine Ecochard Henri Emmaauelli Pierre Esteve Claude F.vin Laurent Fabius Albert Facea Jacques Flenry Jacques Floch Pierre Enrgues Raymond Formi Alain Fort Jean-Pierre Fourre Michel Françaix

Serge Franchis

Georges Frêche

Michel Fromet

Claude Galametz

Bertrand Gallet

Claude Gaits

Daminique Gambier Pierre Garmendia Marcel Garrouste Kamilo Gata Jean-Yves Gateaud lean Gatel Claude Germon Jean Giovannelli Joseph Gourmelon Hubert Gouze Gérard Gonzes l én Grézard Jean Guigne Edmond Herve Jacques Heuclin Pierre Hiard François Hollande Roland Huguet Jacques Hayghues des Etages Gérard Istace Mme Marie Jacq Frédéric Jalton Jean-Pierre Joseph Noël Joséphe Charles Josselia Alain Journet Jean-Pierre Kucheida André Labarrère Jean Laborde Jean Laenmbe Pierre Lagorce Jean-François Lamarque Jérôme Lambert Michel Lambert Jean-Pierre Lapaire Claude Lareal Dominique Lariffa Jean Laurain Jacques Lavedrine Gilhert Le Bris Mme Marie-France Lecuir Jean-Yves Le Déaut Jean-Marie Leduc Robert Le Foll Bernard Lefrance Jean Le Garrec Jean-Marie Le Guen André Lejeune Georges Lemoine Guy Lengagne Alexandre Leontiell Roger Leron Alain Le Vern Mme Marie-Noëlle Lienemann Claude Lise Robert Loidi François Loucle Guy Lordinot Jeanny Lorgeoux Maurice Louis-Joseph-Dogue Jean Pierre Lappi Bernard Madrelle Jacques Mahéas Guy Malandain Martin Malvy Thierry Mandon Roger Mas Renė Massat Manus Masse François Masset

Didier Mathus Pierre Maurov Pierre Métais Charles Metzinger Henn Michel Jean-Pierre Michel Didier Migaud Mme Helene Mignon Claude Miqueu Gilbert Mitterrand Marcel Moceur Guy Monjalon Gabriel Montcharmont Mme Christiane Mora Bernard Nayral Alain Nen Michel Noir Jean-Paul Nunzi Jean Oehler Pierre Ortet François Patriat Jean-Pierre Pénicant Jean-Claude Peyroanet Michel Pezet Christian Pierret Yves Pillet Charles Pistre Jean-Paul Planchou

Bernard Poignant Alexis Pota Maurice Pourchon Jean Proveux Jean-Jack Queyranne Guy Ravier Alfred Recours Daniel Reiner Alain Richard Jean Rigal Gaston Rimareix Roger Rinchet Mme Dominique Robert Alain Rodet Jacques Roger-Machart Mme Yvette Roady René Rouguet Mme Ségolène Royal Michel Sainte-Marie Philippe Saumarco Jean-Pierre Sauta Cruz Jacques Santrot Gerard Saumade Robert Savy Bernard Schreiner. (Yvelines)

Roger-Gérard Schwartzenberg Robert Schwiot Patrick Seve Hent: Sicre Christian: Spiller Mme Marie-Josephe Sublet Michel Suchod Bernard Tapie Yves Tavernier Jean-Michel Testu Michel Thauvin Andre Thien Ah Koon Pierre-Yvon Tremel Edmond Vacast Daniel Vaillaut Michel Vauzelle Emile Vernaudon Pierre Victoria Joseph Vidal Yves Vidal Alain Vidalies Jean Vittrent Marcel Wacheux Aloyse Warhouver Jean-Pierre Worcas Emile Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement

MM.
François Asensi
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
René Carpeotier

Andre Duromea

Jean-Claude Gayssot

Roger Gouhier Georges Hage Guy Hermier Mme Muguette Jacquaint André Lajoiaie Jean-Claude Lefort Daniel Le Meur

Pierre Goldberg

Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Montoussamy
Louis Pierna
Jean Tardito
Fahien Thième
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle Alliot-Marie M. Edmond Alphandery Mane Nicole Ameline MM René André Philippe Auberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Nime Roselyne Rachelot Patrick Balkaay Edonard Balladur Claude Barate Michel Barnier Raymond Barre Jacques Barrot Dominique Baudis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaussent Jean Begault Pierre de Benouville Christian Bergelin Andre Berthol Jean Besson Claude Birraux Jacques Blaze Roland Blum Franck Borotra Bernard Bosson Bruno Bourg-Croc Jean Bousquel Mime Christine Boutin Loic Bouvard Jacques Boyon Jean-Guy Branger Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia

Christian Cabal

Jean-Marie Caro

Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavaillé
Rohert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chahan-Delmas
Jean-Yves Chamard

Hervé de Charette Jean-Paul Charis Serge Charles Jean Charroppia Gerard Chasseguet Georges Chavanes Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clement Michel Ceistat Daniel Colin Louis Colombani Georges Colombier René Couanau Alain Cousia Yves Conssain Jean-Michel Coave René Couveinbes Jean-Yves Cozaa Henri Cuq Olivier Dassault Mme Martine Daagreilb Bernard Debre Jean-Louis Debre Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deainn Xavier Deniau Léonce Deprez Jean Desaulis Alain Devaquet Patrick Devedjian

Claude Dhiania

Willy Dimeglio

Jacques Dominali

Maurice Dousset

Eric Dolige

Guy Drut Jean-Michel Daberzard Xavier Dogoia Adrien Durand Georges Durand Andre Durt Charles Ehrmaan Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillos Jean-Pierre Foucher Edouard

Frédéric-Dupout Yves Fréville Jean Paul Focks Claude Gaillard Robert Galley Rene Galy-Dejeau Gilhert Gantier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatigeol Jean de Gaulle Francis Geng Germain Gengenwia Edmond Gerrer Michel Giraud Jean-Louis Goasduff Jacques Godfrain François-Michel

François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Gonlet
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussennieyer
Ambroise Guellee
Olivier Gu'chard

Lucien Guickon

Jean-Yves Haby

François d'Harcourt
Elie Hoarau
Pierre-Rèmy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyest
Michel lochauspè
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joneman
Didier Julia
Alain Juppé

Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptist
Jean-Jacques Jegot
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kaspereit
Aimé Kerguéris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure

Edouard Landrain

Philippe Legras Auguste Legros Gerard Leonard François Léotard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lestas Maurice Ligot Jacques Limouzy Jean de Lipkowski Gerard Longuet Alain Madelin Jean-François Mancel Raymond Marcellin Claude-Gérard Marcus Jacques Masden-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattei Pierre Mauger Joseph-Henri

Joseph-Henri Maujoùan du Gasset Alain Mayoud Pierre Mazeaud Pierre Méhaiguerie Pierre Merli Georges Mesmio Philippe Mestre Michel Meylao Pierre Micaux Mine Lucette

Mine Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice

Nénou-Pwataho Jean-Marc Nesme Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Anhur Paecht Mme Françoise de Panafien

Robert Pandraud

Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Règis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard

Mme Christiane Papon

Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Philibert Mme Yann Piat Etienne Pinte Ladislas Poniatowski Bernard Pons Robert Poujade Jean-Luc Preel Jean Proriol Eric Racult Pierre Raynal Jean-Luc Reitzer Marc Reymann Lucien Richard Jean Rigaud Jacques Rimbault Gilles de Robien

Jean-Paul

de Rocca Serra

François Rochebloine Andrė Rossi José Rossi André Rossinot Jean Royer Antoine Rufenacht Francis Saint-Ellier Rudy Salles Andiė Santini Nicolas Sarkozy Mme Suzanne Sauvaigo Bernard Schreiner (Bas-Rhin) Philippe Seguin Jean Seitlinger Maurice Sergheraert Bernard Stasi Mme Marie-France Stirbois

Paul-Louis Tenaillon Michel Terrot Jean-Claude Thomas Jean Tiberi Jacques Toubon Georges Tranchant Jean Ueberschlag Léon Vacher Jean Valleix Philippe Vasseur Gerard Vignoble Philippe de Villiers Jean-Paul Virapoullé Robert-André Vivien Michel Vaisin Roland Vuillaume Jean-Jacques Weber Pierre-André Wiltzer Claude Wolff Adrien Zeller.

Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jacques Rimbault a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

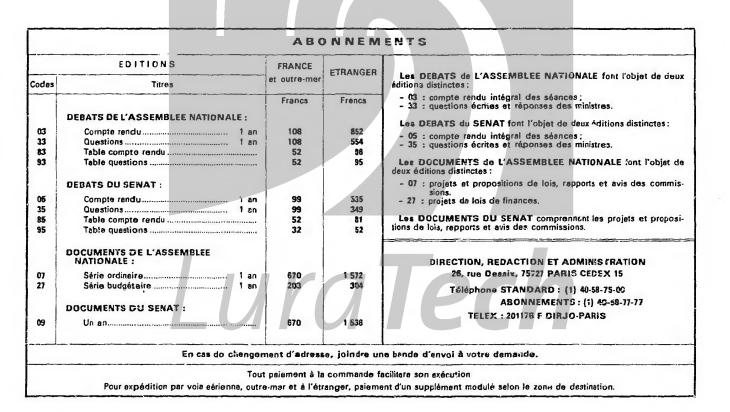


LuraTech

www.luratech.com



www.luratech.com



WWW.luratech.com

(Fascicula de un ou plusieurs cahiers pour cheque journée de détats; celle-ci pouvant comporter una ou piusieurs séances)



www.luratech.com